



2017

**RAPPORT
DE GESTION
COMPTES
CONSOLIDÉS**

RAPPORT DE GESTION

01. Informations financières et juridiques	3
1.1. Faits marquants 2017	3
1.2. Éléments de conjoncture	4
1.3. Activité et résultats de l'année	5
1.3.1. Évolution du résultat d'exploitation (EBIT)	5
1.3.2. Évolution du résultat net (RN)	7
1.3.3. Évolution de la rentabilité économique et de la rentabilité financière	9
1.4. Financement	10
1.5. Structure financière	10
1.6. Perspectives 2018	12
1.7. Autres informations financières	12
1.7.1. Événements postérieurs à la clôture	12
1.7.2. Activités en matière de recherche et développement	13
1.7.3. Décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance	15
1.7.4. Décomposition du solde des créances à l'égard des clients par date d'échéance	15
1.7.5. Filiales et participations au 31/12/2017	16
1.7.6. Montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du CGI	17
1.7.7. Responsable de la conformité	18
1.7.8. Les Commissaires aux Comptes	18
1.8. Analyse des risques	18
1.8.1. Dispositif général	18
1.8.2. Contrôle des risques financiers	18
1.8.3. L'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable	20
1.8.4. Autres risques liés à l'activité	23
1.9. Plan de vigilance	24
1.9.1. Cartographie des risques et procédures d'évaluation au regard de la cartographie des risques	24
1.9.2. Actions d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves envers les droits humains, la santé, la sécurité et l'environnement	25
1.9.3. Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements	28
1.9.4. Dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité	28
02. Informations sociales	30
2.1. Emploi	30
2.1.1. Effectifs et répartition des salariés au 31 décembre 2017	30
2.1.2. Embauches et licenciements	30
2.1.3. Rémunérations et leur évolution	31
2.2. Organisation du travail	31
2.2.1. Organisation du temps de travail	31
2.2.2. Absentéisme	31
2.3. Relations sociales	31
2.3.1. Organisation du dialogue social, procédures d'information de consultation et de négociation	31
2.3.2. Bilan des accords collectifs	32
2.4. Sécurité, santé et qualité de vie au travail	32
2.4.1. Politique sécurité et santé au travail	32
2.4.2. Bilan des plans mis en œuvre avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et sécurité	33
2.4.3. Accidents du travail	33
2.4.4. Maladies professionnelles	33
2.4.5. Qualité de vie au travail	33

2.5. Formation	34
2.5.1. Politique mise en œuvre en matière de formation	34
2.5.2. Objet de la formation	34
2.5.3. Actions de la formation	35
2.5.4. Volume de la formation	35
2.6. Diversité et égalité des chances	35
2.6.1. Féminisation des effectifs	35
2.6.2. Intégration des personnes en situation de handicap	35
2.6.3. Intégration des jeunes	36
2.7. Respect des dispositions des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)	36
03. Informations environnementales	37
3.1. Politique générale en matière environnementale	37
3.1.1. Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et démarches d'évaluation et de certification en matière d'environnement	37
3.1.2. Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	37
3.1.3. Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux, des pollutions et à la promotion de l'économie circulaire	38
3.1.4. Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	38
3.2. Économie circulaire	38
3.2.1. Pollution et gestion des déchets	38
3.2.2. Utilisation durable des ressources	40
3.3. Lutte contre le changement climatique et adaptation au changement climatique	43
3.3.1. Émissions de gaz à effet de serre	43
3.3.2. Adaptation aux conséquences du changement climatique	44
3.3.3. Services en faveur de la transition énergétique	45
3.4. Protection et développement de la biodiversité	47
3.4.1. Élargir le champ de ses connaissances	47
3.4.2. Agir en partenariat avec les experts de la biodiversité et le monde associatif	48
3.4.3. Promouvoir la biodiversité avec ses homologues européens	49
04. Informations sociétales	50
4.1. Impact territorial, économique et social de l'activité de RTE	50
4.1.1. En matière d'emploi et de développement régional	50
4.1.2. Sur les petites et moyennes entreprises	51
4.1.3. Sur les populations riveraines ou locales	53
4.2. Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées	54
4.2.1. Condition de dialogue avec les personnes ou organisations intéressées	54
4.2.2. Demandes pertinentes des parties intéressées	55
4.2.3. Transparence et information sur le système électrique	55
4.3. Les enjeux de l'environnement et des conditions de travail dans la politique d'achat	56
4.3.1. Élever progressivement le niveau d'exigence environnementale dans les marchés	56
4.3.2. Promouvoir des conditions de travail satisfaisantes	57
4.3.3. Vérifier le respect des exigences environnementales et sociales	57
4.4. Loyauté des pratiques	57
4.4.1. Code de Bonne Conduite	57
4.4.2. Actions engagées pour prévenir la corruption et la fraude	57
4.4.3. Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des tiers	59
4.5. Autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme	60

01. INFORMATIONS FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

En 2017, le chiffre d'affaires de RTE, 4 648 M€, augmente de 202 M€ (+ 5 %) par rapport à 2016. Cette augmentation est essentiellement tirée par la croissance des revenus d'accès au réseau.

Le résultat d'exploitation, en hausse de 28 M€, passe de 912 M€ en 2016 à 940 M€ en 2017. Il s'améliore malgré les charges de réparation de l'interconnexion France-Angleterre (IFA 2000) – deux paires de câbles ont été endommagées lors de la tempête de fin novembre 2016 –, la hausse des dotations aux amortissements et celle des achats systèmes.

Le résultat net, 372 M€, baisse de 31 M€. En effet, la loi de finance rectificative pour 2017 a instauré une taxe d'additionnelle à l'impôt sur les sociétés qui explique cette baisse.

La dette nette de RTE augmente de 343 M€ en 2017, pour s'établir à 8 882 M€.

1.1. FAITS MARQUANTS 2017

Programme d'investissements 2017

Pour répondre aux enjeux de la transition énergétique, le programme d'investissements de RTE s'inscrit dans un contexte de besoins soutenus non seulement pour renforcer les interconnexions avec les réseaux européens voisins, mais aussi pour accueillir les nouveaux moyens de production, adapter le réseau aux évolutions du mode de consommation, et renouveler les ouvrages pour maintenir la qualité du service rendu. En 2017, les dépenses d'investissement s'établissent à 1 393 M€, soit 91,3 % du montant autorisé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Tarif TURPE 5

La délibération du 17 novembre 2016 de la CRE, publiée au Journal Officiel du 28 janvier 2017, fixe le cinquième tarif d'utilisation du réseau public de transport d'électricité « TURPE 5 HTB ». Ce nouveau tarif est entré en vigueur le 1^{er} août 2017 avec une hausse de 6,76 % par rapport au tarif précédent. Ce tarif s'applique sur une période quatre ans, soit jusqu'à fin juillet 2021. Il est actualisé le 1^{er} août de chaque année, en fonction de l'inflation et des ajustements limités, prévus dans la délibération.

Opérations de financement de l'exercice

À l'issue de trois jours de rencontres avec des investisseurs en France, en Allemagne et en Angleterre, RTE a lancé en octobre 2017 un emprunt obligataire de 750 millions d'euros sur 20 ans avec un taux de coupon de 1,875 %.

Par ailleurs, le 18 juillet 2017, RTE a réalisé un tirage auprès de la BEI d'une durée de 14 ans pour un montant de 250 millions d'euros.

Ces opérations contribuent au financement du programme d'investissements de RTE et permettent d'allonger la maturité moyenne de la dette qui est passée de 8,11 à 8,29 entre fin 2016 et fin 2017.

Contrôles fiscaux

La décision du Conseil d'État du 28 décembre 2017, relative à la provision pour rentes au titre des accidents du travail, des maladies professionnelles et des invalidités est favorable à RTE et clôt le différend avec l'administration fiscale. Elle est donc sans incidence sur les comptes de RTE.

(1) NB : le jeu des arrondis peut, dans certains cas, conduire à un écart non significatif sur les totaux et les variations.

Distribution de dividendes

Le 7 juin 2017, le Conseil de Surveillance a approuvé la proposition de l'Assemblée Générale du 30 mai 2017 de distribuer un dividende de 242 M€, soit environ 1,13 euro par action.

Changement d'actionnaire

Le 31 mars 2017, le Groupe EDF a finalisé avec la Caisse des Dépôts et CNP Assurances la cession de 49,9 % du capital de la Coentreprise de transport d'électricité (ci-après, désignée « CTE »), détenant la totalité des titres de RTE depuis décembre 2016. Au terme de la transaction, EDF, la Caisse des Dépôts et CNP Assurances sont coactionnaires de CTE, avec une participation respective de 50,1 % pour EDF, 29,9 % pour la Caisse des Dépôts et 20 % pour CNP Assurances. L'opération a été réalisée sur la base d'une valorisation de 8,2 milliards d'euros pour 100 % des fonds propres de RTE.

Cette cession partielle par EDF des titres de RTE a entraîné la sortie automatique de RTE du Groupe fiscalement intégré d'EDF avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017. En effet, le critère de détention à plus de 95 % par EDF de RTE, n'est plus respecté.

1.2. ÉLÉMENTS DE CONJONCTURE

La température moyenne de 2017 est plus élevée de + 0,2 °C que celle de référence. La consommation brute en France métropolitaine s'établit à 482 TWh, soit 0,3 % de moins qu'en 2016.

La puissance électrique consommée a atteint son maximum annuel le 20 janvier 2017 avec 94,2 GW. Si la réglementation thermique de 2012 conduit à modérer la croissance de la thermosensibilité, la sensibilité de la consommation à la température demeure de l'ordre de 2 400 MW/°C en hiver.

Corrigée de l'aléa climatique et du 29/02, la consommation hors secteur énergie a connu une légère augmentation de 0,2 % pour atteindre 475 TWh.

Elle se décompose en 68,2 TWh pour le secteur industriel, soit une hausse de 3,5 % par rapport à 2016 avec des dynamiques contrastées selon les secteurs d'activité, et en 392,3 TWh pour les réseaux de distribution, soit une baisse de 0,3 % par rapport à 2016.

Le parc de production en France continentale a une capacité de 130 331 MW. La capacité éolienne installée atteint 13 559 MW au 31 décembre 2017. En 2017, 887 MW de puissance solaire ont été raccordés en France métropolitaine, ce qui porte à 7 660 MW le parc solaire installé.

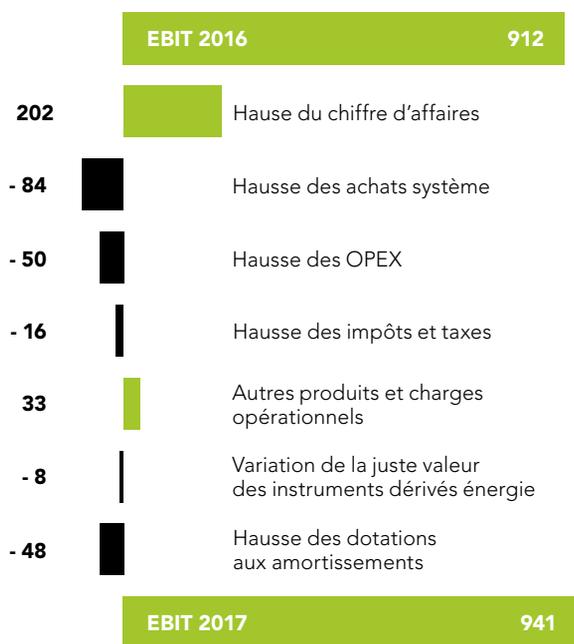
La production totale d'électricité est de 529,4 TWh, en baisse de 0,4 % par rapport à 2016. Le solde des échanges français s'établit en 2017 à 38 TWh. C'est un niveau plus bas que celui de 2016, déjà faible. En janvier et novembre, le bilan est importateur de respectivement 0,95 et 0,83 TWh. Il s'agit de niveaux de soldes commerciaux mensuels jamais atteints, même lors de la vague de froid décennale en février 2012 le volume d'importations avait été de 0,72 TWh.

La situation des échanges contractuels sur les différentes frontières est la suivante :

- le solde exportateur de la France vers l'Espagne augmente fortement et s'établit à 12,5 TWh, un niveau record ;
- comme en 2016, la France est importatrice nette depuis la région du Centre Ouest de l'Europe avec un solde négatif de 10,9 TWh : ceci s'explique par la disponibilité réduite du parc nucléaire français et par une production éolienne abondante en Allemagne ;
- la France reste exportatrice vers la Suisse (10,3 TWh) ;
- le solde exportateur est de 18,2 TWh vers l'Italie, et de 7,9 TWh vers la Grande-Bretagne. Une interconnexion est en construction sur chacune de ces deux frontières.

1.3. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE L'ANNÉE

1.3.1. Évolution du résultat d'exploitation (EBIT) : + 28 M€



Par rapport à 2016, le résultat d'exploitation de RTE augmente en 2017 de 28 M€ (+ 3 %) pour s'établir à 941 M€.

En 2017, RTE réalise un chiffre d'affaires de 4 648 M€ contre 4 446 M€ en 2016. La hausse de 202 M€ (+5 %) en 2017 est la conséquence des effets cumulés suivants :

- les recettes d'accès au réseau (soutirages et injections) augmentent de 184 M€ pour s'établir à 4 168 M€. Cette hausse s'explique principalement par l'application du nouveau tarif, TURPE 5, au 1^{er} août 2017. La décroissance structurelle des soutirages et des puissances a été compensée par l'augmentation des soutirages industriels. L'aléa climatique a été globalement favorable à RTE sur l'année ;

- les recettes d'allocation de capacités sur les interconnexions, fonction des différentiels de prix entre les marchés nationaux de l'électricité, sont en légère baisse de 4 M€ (-1 %) et s'établissent à 389 M€. Cette évolution résulte de recettes moins élevées sur la frontière anglaise partiellement compensées par une augmentation des recettes d'interconnexion aux frontières allemande et belge (Flow Based Market Coupling) ;
- les recettes liées aux prestations diverses augmentent de 22 M€ pour s'établir à 91 M€, conséquence de l'augmentation de l'activité des filiales (création de la filiale IFA 2 et accroissement du chiffre d'affaires d'Airtélis), d'une hausse des prestations d'ingénierie et de maintenance délivrées par RTE et d'une hausse des recettes liées aux déplacements d'ouvrages.

Le montant total des achats liés à l'exploitation du système électrique s'établit en 2017 à 943 M€, en hausse de 84 M€ par rapport à 2016. Les achats liés à l'exploitation du système électrique comprennent :

- les achats d'énergie et de garanties de capacité pour compensation des pertes sur le réseau, qui font l'objet de consultations commerciales auxquelles participent de nombreux acteurs, et d'interventions sur les marchés organisés (EPEX Spot et EEX) ;
- les achats de services système tension et des réserves d'équilibrage, dans des conditions économiques approuvées par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) ;
- les coûts de congestion, qui correspondent aux surcoûts des ajustements de production imposés par des contraintes d'exploitation sur le réseau interne ou sur les lignes d'interconnexions ;
- les contrats d'interruptibilité, mis en œuvre pour la première fois en 2014 puis renforcés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), qui font l'objet d'un appel d'offres ;
- le solde du compte « Responsables d'Équilibre - Mécanisme d'Ajustement » (RE-MA) qui enregistre l'ensemble des charges et produits destinés à assurer l'équilibre « offre - demande » du système électrique ;

- les contrats d'échange entre GRT : prestations d'assistance mutuelle fournies aux GRT voisins au titre de leur propre équilibre « offre - demande » ;
- la contribution de RTE au mécanisme de compensation des coûts d'usage des réseaux liés aux transits internationaux (ITC) entre gestionnaires de réseaux européens.

Cette hausse de 84 M€ s'explique principalement par :

- l'évolution introduite par la délibération TURPE 5 du portage de certains coûts du compte ajustement - écart par les achats système (coûts de contractualisation des réserves rapides et complémentaires, des ajustements pour cause marge et services système) ;
- la mise en place du mécanisme de capacité en 2017, RTE en tant qu'acteur obligé doit désormais couvrir les obligations de capacité correspondant aux pertes de son réseau ;
- la hausse du coût du dispositif d'interruptibilité pour l'appel d'offres 2017 par rapport aux coûts de l'année 2016 (le nouveau dispositif introduit par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, publiée en août 2015, a démarré au 1^{er} juillet 2016 et a augmenté les volumes et les prix de l'interruptible.

Les dépenses d'exploitation (ou OPEX) en hausse de 50 M€ par rapport à 2016 s'établissent à 1 407 M€.
Les principales évolutions constatées concernent :

- les **autres achats et services**⁽²⁾, 709 M€, en hausse de 57 M€ (+ 9 %). Cette hausse comprend la comptabilisation, en 2017, des dépenses de réparation de l'interconnexion France-Angleterre 2000 (39 M€), l'augmentation de l'activité des filiales (+ 13 M€) et l'accroissement des charges venant en contrepartie des prestations délivrées par RTE SA ;
- les **charges nettes de personnel**⁽³⁾, 698 M€, en baisse de 7 M€ (- 1 %). Cette baisse s'explique principalement par les deux évolutions suivantes :

+ 10 M€ au titre de la politique salariale qui intègre non seulement les évolutions salariales mais aussi les différentes contributions périphériques (cotisations patronales, contribution à la Caisse Centrale des Activités Sociales et intéressement) pour ;

- 17 M€ au titre d'effets techniques liés à la baisse des dotations pour les avantages à long terme et postérieurs à l'emploi (effet des taux d'actualisation et d'inflation), soit une baisse de charges de - 6 M€, et à l'imputation de la part de main-d'œuvre immobilisée pour - 11 M€.

Les impôts et taxes, en hausse de 16 M€ par rapport à 2016, s'établissent à 525 M€. Cette hausse résulte principalement de la hausse de la taxe sur les pylônes, conséquence d'une augmentation du montant forfaitaire par pylône, ainsi que de l'augmentation de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) consécutive aux nouvelles mises en service de biens passibles de cette cotisation.

Le poste des **autres produits et charges opérationnels (APCO)**⁽⁴⁾ constitue un produit de 22 M€.

(2) Le poste est présenté net de la part affectée aux investissements.

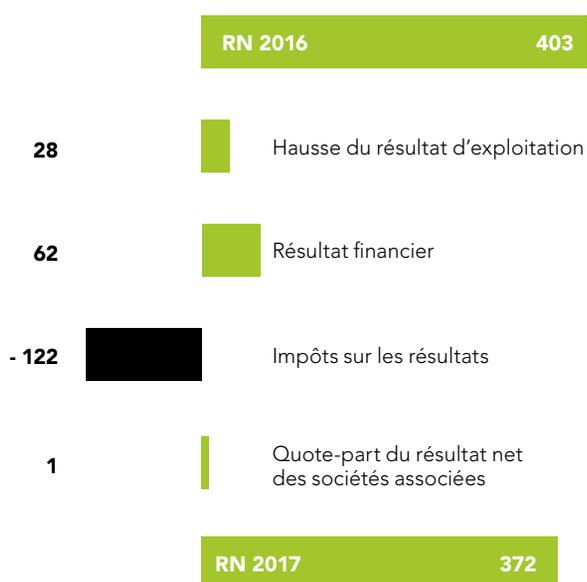
(3) La définition retenue recouvre aussi les dotations nettes relatives à des provisions constatées envers le personnel (pour avantages long terme ou postérieurs à l'emploi, pour abondement sur intéressement, etc.). Le poste est également présenté net de la part affectée aux investissements.

(4) Comprendant les autres charges et produits de gestion courante, les provisions nettes pour dépréciation de l'actif circulant, l'étalement des subventions d'investissement, les produits nets de cession des immobilisations et la valeur nette comptable des immobilisations démolies.

Les **dotations aux amortissements s'élèvent à 847 M€**, en hausse de 49 M€ par rapport à 2016, reflétant la trajectoire d'investissements de l'entreprise.

Les **autres produits et charges d'exploitation** restent nuls en 2017.

1.3.2. Évolution du résultat net (RN) : - 31 M€



Le **résultat financier s'établit à - 233 M€**, en baisse de 62 M€ par rapport à 2016. Cette baisse résulte principalement d'une forte diminution des charges financières de la dette à long terme : fin 2016 deux anciennes lignes obligataires ont été refinancées à des taux très sensiblement plus bas. Les autres variations s'expliquent par des charges financières de désactualisation en baisse et des intérêts d'emprunt capitalisés (IAS 23) supérieurs.

L'impôt sur les sociétés, **339 M€**, augmente de **122 M€** par rapport à 2016, en raison principalement de la surtaxe sur les très grandes entreprises qui porte le taux de l'impôt sur les sociétés pour 2017 à 44,43 % (contre 34,43 % en 2016) suite à la loi de finances rectificative pour 2017 (**+ 80 M€**) et de la hausse du résultat fiscal par rapport à celui de 2016 (**+ 36 M€**). Les impôts différés diminuent, ce qui permet d'inscrire un produit de **+ 6 M€** (+ 24 M€ au réalisé 2016 et + 18 M€ au réalisé 2017) ; leur calcul prend en compte les taux d'imposition prévisionnels indiqués dans la loi de finances pour 2018 (34,43 % en 2018, 32,02 % en 2019, 28,92 % en 2020, 27,37 % en 2021 et 25,83 % pour 2022 et au-delà).

Le **résultat net de RTE s'établit donc en 2017 à 372 M€**, en baisse de **31 M€** par rapport à 2016 ; la hausse du résultat brut avant impôt (+ 90 M€) étant compensée par la surtaxe exceptionnelle du taux de l'impôt sur les sociétés pour 2017.

COMPTE DE RÉSULTAT DE RTE EN NORMES IFRS AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en M€)	2016	2017	Écart 2017 - 2016
Chiffre d'affaires	4 446,30	4 648,3	201,9
<i>dont accès au réseau "soutirage"</i>	3 896,90	4 079,6	182,4
<i>dont accès au réseau "injection"</i>	86,8	88,2	1,7
<i>dont accès au réseau "interconnexions"</i>	393	389,4	(3,6)
<i>dont prestations diverses</i>	69,6	91,1	21,5
Achats Systèmes	(858,8)	(942,6)	(83,8)
Dépenses opérationnelles (OPEX)	(1 357,10)	(1 407,2)	(50,3)
<i>dont autres achats nets</i>	(652,3)	(709,3)	(57,2)
<i>dont charges de personnel nettes</i>	(704,8)	(697,9)	6,9
Impôts et taxes	(509,2)	(524,9)	(15,7)
Autres Produits et Charges Opérationnels (APCO)	(10,6)	22,0	32,5
Excédent Brut d'Exploitation (EBITDA)	1 710,70	1 795,6	84,6
Variations nettes de JV sur instruments dérivés énergie	-	(7,8)	(7,8)
Dotations aux amortissements	(798,4)	(847,0)	(48,6)
Résultat d'Exploitation (EBIT)	912,3	941,0	28,2
Résultat financier	(294,7)	(232,9)	61,8
Résultat avant impôts	617,6	708,1	89,9
Impôts sur les résultats	(217,6)	(339,5)	(121,8)
Quote-part des sociétés de résultat net des sociétés associées	3	3,8	0,8
Résultat Net	403,0	372,3	(31,1)

Rapprochement du résultat net RTE en IFRS/résultat net RTE SA en NF

	Au 31/12/16	Au 31/12/17
Résultat net du RTE en normes IFRS	403,0 M€	372,4 M€
Impact des filiales, net des opérations intra-groupe	(4,7) M€	(2,6) M€
Impact des différences de règles entre normes françaises et normes IFRS	(135,5) M€	(111,7) M€ ⁽⁵⁾
Résultat net de RTE SA en normes françaises	262,8 M€	258,0 M€

1.3.3. Évolution de la rentabilité économique et de la rentabilité financière

Principaux éléments de RTE en Normes Françaises (en M€)	2016	2017
Compte de résultat		
Chiffre d'affaires	4 433	4 620
Résultat d'exploitation	814	856
Résultat financier	(304)	(246)
Résultat net	263	258
Éléments du bilan		
Actif économique au 01/01	14 333	14 896
Actif immobilisé au 31/12		
<i>valeur brute</i>	30 649	31 861
<i>amortissements</i>	14 333	15 041
<i>valeur nette</i>	16 316	16 819
Capitaux propres au 31/12	6 475	6 625
Dette nette (dette brute corrigée des disponibilités)	8 650	8 951
ROCE	5,7 %	5,7 %

Sur la base des **comptes sociaux de RTE** établis en normes françaises⁽⁶⁾, la **rentabilité économique**⁽⁷⁾, obtenue en rapportant le résultat d'exploitation aux capitaux mobilisés par RTE pour son activité, est égale à **5,7 %** en 2017 comme en 2016.

La rentabilité économique ainsi obtenue doit être comparée au niveau attendu de rentabilité des capitaux, déterminé au moment de la fixation du tarif TURPE par le niveau de rémunération normatif défini par le tarif (6,125 % pour TURPE 5 contre 7,25 %) corrigé, d'une part, des effets d'apurement des comptes de régulation ou de lissage des recettes d'accès au réseau et, d'autre part, de mesures d'abattement décidées par la CRE. Ce niveau attendu ex ante de rentabilité pour 2017 est de 6,0 %.

La rentabilité économique en 2017 est inférieure de 0,3 % à la rentabilité attendue (5,7 % *versus* 6,0 %). Cet écart est principalement dû à des postes éligibles au compte de régulation des charges et produits (CRCP) (moindres recettes d'interconnexion et achats de pertes plus élevés), tout en étant atténué par certains postes non éligibles au CRCP (moindres achats système).

La **rentabilité financière**⁽⁸⁾, calculée en rapportant le résultat net aux capitaux propres, s'établit à 7,1 % (contre 7,9 % en 2016).

(5) Ce montant s'explique principalement par la capitalisation des charges d'emprunts au titre de la norme IAS 23, les impacts liés à la norme IAS 19 révisée, le retraitement des amortissements dérogatoires et l'impôt différé.

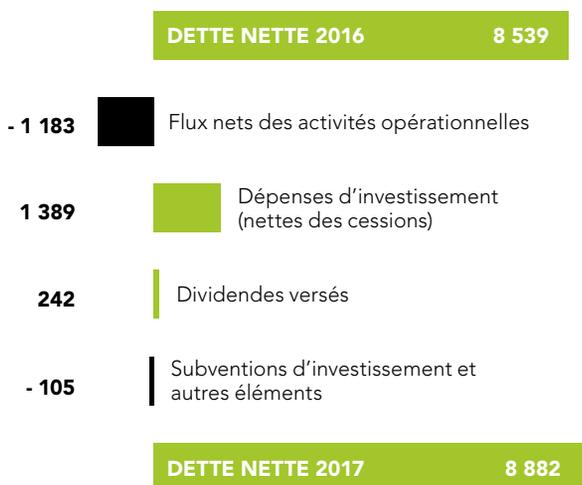
(6) Calcul réalisé sur cette base afin de rester cohérent avec les termes de calcul des tarifs TURPE qui prennent uniquement pour référence la comptabilité de RTE en normes françaises.

(7) ROCE (Return On Capital Employed). En cohérence avec la vision du Régulateur, le résultat d'exploitation de l'année N est divisé par l'actif économique inscrit au bilan au 1^{er} janvier de l'année N.

(8) ROE (Return On Equity). La rentabilité financière est calculée au périmètre du Groupe RTE sur la base du résultat net en IFRS en retenant la valeur des capitaux propres de fin d'année.

1.4. FINANCEMENT

Augmentation de la dette nette : + 343 M€



L'évolution de la dette nette de RTE s'explique de la manière suivante :

- les flux nets des activités opérationnelles⁽⁹⁾ procurent des ressources à hauteur de 1 183 M€ ;
- les investissements nets des cessions réalisés par RTE en 2017 s'élèvent à 1 388 M€. Au seul périmètre du monopole RTE, les dépenses d'investissement ayant fait l'objet d'une approbation par la CRE pour l'exercice 2017 se montent à 1 393 M€ (cf. tableau ci-dessous) ;
- 242 M€ ont été versés au titre des dividendes ;
- la variation des autres éléments est composée principalement des subventions d'investissement mis en service à hauteur de 105 M€.

Catégories (en M€)	2016	2017
Réseau	1 281	1 166
<i>dont Grand Transport et Interconnexions</i>	258	249
<i>dont Réseaux Régionaux</i>	1 023	916
Système d'Information	133	144
Logistique	104	83
Total des investissements du périmètre régulé*	1 519	1 393

* Hors cessions.

1.5. STRUCTURE FINANCIÈRE

Les capitaux propres s'élèvent à 5,229 milliards d'euros au 31 décembre 2017. La dette financière nette s'établit au 31 décembre 2017 à 8,882 milliards d'euros, soit 9,966 milliards d'euros de dette financière diminuée d'une trésorerie et d'actifs financiers courants à fin 2017 pour 1,084 milliard d'euros.

Le ratio dette financière nette / capitaux propres (Gearing) passe de 1,67 fin 2016 à 1,70 fin 2017.

(9) Les flux nets des activités opérationnelles comprennent la capacité d'autofinancement et la variation du besoin en fond de roulement.

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS DE RTE

2015	4 593
2016	4 446
2017	4 648

Chiffre d'affaires en M€

2015	1 913
2016	1 711
2017	1 795

EBITDA en M€

2015	1 206
2016	912
2017	940

Résultat d'exploitation (EBIT) en M€

2015	215
2016	403
2017	372

Résultat net en M€

2015	1 358
2016	1 499
2017	1 389

Investissements* en M€

2015	8 260
2016	8 539
2017	8 882

Dettes nettes en M€

2015	8,0 %
2016	5,7 %
2017	5,7 %

Rentabilité économique (ROCE)

2015	4,2 %
2016	7,9 %
2017	7,1 %

Rentabilité financière (ROE)

2015	1,60
2016	1,67
2017	1,70

Dettes financières/ Capitaux propres (Gearing)

* Investissements nets des cessions au périmètre du Groupe au 31/12/17.

NB : les chiffres sont présentés pour RTE selon les normes IFRS à l'exception de la rentabilité économique, calculée au périmètre des comptes sociaux de la Société mère RTE en normes françaises.

1.6. PERSPECTIVES 2018

Le tarif TURPE 5 prévoit des évolutions tarifaires au 1^{er} août de chaque année : + 6,76 % au 1^{er} août 2017, date d'entrée en vigueur du tarif TURPE 5, puis au 1^{er} août des années 2018, 2019 et 2020, l'évolution est calculée sur la base de l'indice des prix à la consommation des ménages constaté et d'un coefficient d'apurement du CRCP. L'évolution tarifaire du 1^{er} août 2018 sera donc déterminée par la CRE sur la base de l'inflation constatée en 2017 et des écarts constitués au titre de 2017 sur les postes éligibles au CRCP.

Le montant des investissements bruts prévus par RTE et approuvés par la CRE pour 2018 s'élève à 1 492 M€. Ce montant est supérieur de 99 M€ au réalisé 2017 et inférieur de 33 M€ au programme autorisé pour 2017.

Cette augmentation s'explique essentiellement par des reports de dépenses prévues en 2017 au titre des projets de développement du grand transport (notamment les interconnexions) et du réseau régional. En 2018, les principales dépenses concerneront les grands projets de construction des liaisons d'interconnexion Savoie-Piémont et IFA2, la sécurisation de l'alimentation de la vallée de la Durance et le passage à 400 kV de la ligne Cergy-Persan actuellement en 225 kV. L'enveloppe d'investissements 2018 inclut aussi des dépenses à hauteur de 150 M€ pour les systèmes d'information et de 106 M€ pour l'immobilier et la logistique, ces deux enveloppes faisant l'objet d'une régulation indépendante de celle des autres investissements.

Dans un contexte énergétique en forte mutation, la stratégie d'investissements de RTE évolue pour tenir compte des effets sur le réseau du développement des énergies renouvelables et de la stabilisation de la consommation. RTE revisite et adapte régulièrement son portefeuille de projets et la consistance de ceux-ci au regard des principaux déterminants (évolution de la consommation, de la production, dont la production diffuse et intermittente...). La nécessaire adaptation du réseau s'appuie de plus en plus sur des solutions numériques utilisées en complément de l'infrastructure classique et sur des outils de flexibilité.

Au-delà de ces éléments, les perspectives de RTE restent tributaires des aléas climatiques et des plans de production d'électricité (qui affectent les volumes de soutirages, de pertes, de congestions et d'avaries), de l'évolution des prix de l'électricité (qui affecte les dépenses de compensation des pertes et les revenus d'allocation de capacités d'interconnexion) et du contexte économique général.

1.7. AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

1.7.1. Événements postérieurs à la clôture

Le 22 juillet 2015, la Commission européenne a qualifié d'aide d'État incompatible avec les règles de l'Union Européenne le traitement fiscal des provisions créées entre 1987 et 1996 pour le renouvellement des ouvrages du Réseau d'Alimentation Générale « RAG ». À cette occasion, EDF et par extension RTE pour sa quote-part (27 % qui résultent de la décision de la CRE du 26 février 2004) ont dû rembourser l'État du montant du principal et des intérêts. RTE a donc dû s'acquitter de 375 M€ le 14 octobre 2015. EDF et RTE ont contesté, l'existence d'une aide d'État illicite et a déposé un recours en annulation devant le Tribunal de l'Union européenne. Par un arrêt de la cour de justice européenne datant du 16 janvier 2018, le juge a rejeté le recours énoncé ci-dessus. Les parties prenantes ont, à compter de la date du rejet du recours, un délai de deux mois pour faire appel.

Cette décision faisait suite à l'annulation par le Tribunal de l'Union européenne, par un arrêt de décembre 2009 confirmé par la Cour de justice de l'Union européenne en juin 2012, de la décision initiale de la Commission du 16 décembre 2003, au motif que la Commission aurait dû dans son appréciation, appliquer le critère de l'investisseur avisé pour déterminer s'il y avait ou non aide d'État.

Suite à cette annulation, l'État avait restitué à EDF le 30 décembre 2009 un montant de 1,224 milliard d'euros correspondant à la somme qui avait été versée par EDF à l'État Français en février 2004 (ce montant ayant été en partie reversé à Enedis et RTE pour leurs quotes-parts respectives). La Commission a décidé en mai 2013 de rouvrir la procédure.

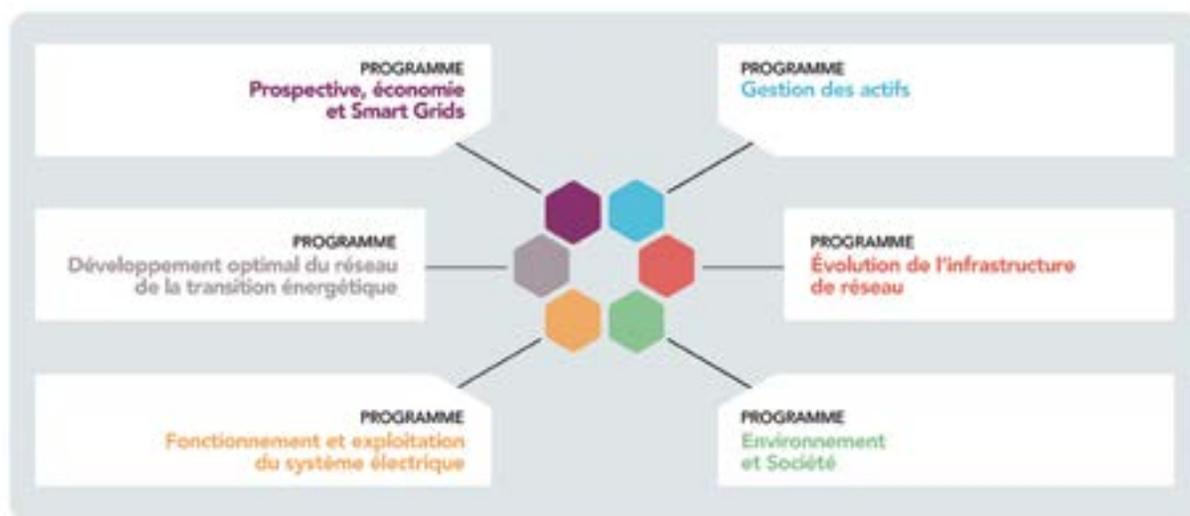
En 2015 RTE a pris acte de la décision de la Commission européenne et a procédé au remboursement des sommes exigées.

1.7.2. Activités en matière de recherche et développement

Face aux enjeux de l'accélération de la transition énergétique, de la généralisation des équipements numériques et connectés, et aux attentes sociétales sur l'énergie, RTE poursuit la croissance de son investisse-

ment dans la R&D. La décision tarifaire de la CRE a reconduit le dispositif mis en place avec TURPE 4 pour la période tarifaire TURPE 5 (2017-2020) et prévu l'augmentation du budget de R&D de RTE de 3 % par an, le portant à environ 35 M€/an sur la période. Ce programme est contrôlé par la CRE et fait l'objet d'un reporting régulier.

En 2017, RTE a publié sur son site Internet sa nouvelle feuille de route de R&D pour faire face à ces enjeux, ainsi que le bilan de la période TURPE 4. La feuille de route de la R&D sur les années 2017-2020 se structure en 6 programmes.



Les programmes – « Évolution de l'infrastructure de réseau, Gestion des actifs, Fonctionnement et exploitation du système électrique, Développement optimal du réseau » – permettent de répondre aux nouveaux défis du gestionnaire de transport de l'électricité, en tirant parti des ruptures technologiques, en optimisant la gestion du patrimoine, et en adaptant l'exploitation du système aux nouveaux flux plus variables et plus incertains résultant de la transition énergétique.

Le programme « Environnement et Société » vise, en s'intégrant à travers tous les projets des programmes précédents, à prendre en compte les attentes de la société notamment dans les domaines de l'écologie, de la sociologie ou de la santé.

Le programme « Prospective, économie et Smart Grids » a été créé pour s'intéresser à l'évolution du secteur énergétique, au-delà du réseau de transport d'électricité. Il a vocation à étudier les futurs possibles, à en déterminer les conditions d'avènement puis à évaluer leurs conséquences sur le rôle de RTE. Cette quantification pourra s'appuyer sur des démonstrateurs (projets pilotes Smart Grids ou de liens avec d'autres énergies) comme sur de la simulation numérique. Elle fournira des éléments de discussion sur lesquels RTE pourra s'appuyer pour orienter ses choix stratégiques internes comme pour travailler avec l'externe (collectivités territoriales, ministères, etc.).

En 2017, RTE a lancé plusieurs nouveaux projets de recherche et développement.

RTE a organisé le consortium européen OSMOSE (Optimal System-Mix Of flexibility Solutions for European electricity) en réponse à l'appel à projet Low Carbon Electricity (LCE4) du programme européen de recherche Horizon 2020. Le projet, retenu par la Commission européenne, porte sur la « Démonstration de l'intégration du système énergétique avec des technologies de réseau intelligent de transport et de stockage avec une part croissante d'énergies renouvelables ». Le projet est porté par RTE et rassemble une trentaine de partenaires dont 6 Gestionnaires de Réseau de Transport (RTE, REE, TERNA, ELES, REN et ELIA).

RTE participe au projet JUPITER 1000 piloté par GRT Gaz. Le projet vise à élaborer un démonstrateur « Power to Gaz » (production d'hydrogène à partir d'électricité) sur le site de Fos-sur-Mer.

RTE a lancé un projet sur les automates de zone qui vise à proposer une alternative aux développements de réseau en pilotant le réseau de manière plus dynamique. L'automate Dynamic Line Rating (DLR) vise par exemple une gestion dynamique du transit acceptable sur les lignes de RTE pour évacuer l'énergie renouvelable éolienne d'une zone sans avoir à construire de nouvelles lignes. Un démonstrateur sera notamment mis en service en 2018 sur le « poste intelligent » (poste tout numérique) de Blocaux.

Une étude de conception d'un dirigeable drone (diridrone) répondant aux besoins de RTE a été menée en 2017. Si les résultats de l'étude de design à venir sont favorables un prototype pourra être produit fin 2018 : d'abord avec un télépilote, puis autopiloté quelques mois plus tard.

Trois projets R&D sur l'offshore avec France Énergie Marine ont été sélectionnés par le programme « Investissement d'Avenir » de l'action « Instituts pour la transition énergétique ». Les projets visent à analyser la reconnaissance géophysique des sites d'énergie renouvelable offshore, de caractériser le comportement électro-mécanique des câbles dynamiques de puissance pour le renouvelable flottant ou encore de développer une approche socio-écosystémique pour évaluer l'impact des parcs éoliens flottants.

RTE a initié un partenariat d'innovation, qui a pour ambition de définir, développer et d'acheter des postes compacts innovants (éco-conçus avec une alternative au gaz à effet de serre SF6) avec des industriels répondant à la consultation qui sera lancée début 2018. C'est la première fois que RTE expérimente ce nouveau type de contrat mêlant phase de recherche et d'achat.

En 2017, des projets R&D sont arrivés à maturité et conduisent à des déploiements opérationnels de solutions.

Le projet « Poste intelligent » est un démonstrateur d'une architecture de contrôle commande « tout numérique », comprenant des fonctionnalités de monitoring (surveillance approfondie des équipements) et d'automate de zone pour gérer dynamiquement le transit acceptable sur les liaisons de RTE et évacuer l'énergie éolienne de la zone. Le budget total du projet s'est élevé à 32 millions d'euros sur 4 ans dont une participation de RTE de l'ordre de 5,3 millions d'euros. Le retour d'expérience sur ce démonstrateur permet d'alimenter le design des projets de postes de nouvelle génération dans l'Ouest de la France (Merlatière et Bezon) dans le cadre de l'accompagnement du projet SMILE (projet de déploiement étendu de Smart Grids piloté par les régions Bretagne et Pays de la Loire).

Un outil d'aide à la stratégie en matière de gestion des actifs a été développé en partenariat avec une start-up lyonnaise. Il permet de simuler le vieillissement des actifs en prenant en compte notamment les politiques de maintenance. La première version opérationnelle a été produite en 2017 et a permis de conduire une première étude sur le choix des politiques de gestion des actifs.

En 2017, des projets de R&D ont débouché sur des projets de développement qui conduiront à des mises en service de solutions innovantes dans un futur proche.

La R&D travaille depuis plusieurs années sur l'élaboration d'un outil de conduite, Apogée, et une plateforme d'études du système électrique intégrant les avancées en termes de modélisation et de simulation, de gestion de l'incertitude, d'hypervision des données et d'intelligence artificielle. Plusieurs briques matures émanant de la R&D ont été inscrites dans le projet opérationnel de construction de l'exploitation du futur.

RTE a développé un « bac à sable » pour les objets connectés (quelques postes électriques et liaisons pouvant accueillir facilement des équipements à tester) pour faciliter l'expérimentation de l'IoT (Internet of Things), que ce soit en termes de cas d'usage, de solutions de télécommunication, d'architecture, d'organisation ou d'outils logiciels.

RTE a lancé en 2017 des études prospectives pour éclairer la transition énergétique et ses conséquences.

Les premiers ordres de grandeur des études sur l'auto-consommation ont été largement repris dans la presse et dans le bilan prévisionnel de RTE. Les études sur le fonctionnement d'un système électrique à base d'électronique de puissance ont permis de mettre en évidence les problématiques (stabilité, tenue de tension...) auxquels RTE et les acteurs du système devront répondre dans le cas d'un taux élevé de pénétration d'énergie renouvelable éolienne et photovoltaïque. Des études sur le coût global du système électrique ou la dimension locale/globale du réseau sont également en cours.

1.7.3. Décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance

Conformément aux articles L 441-6-1 et D 441-4 du Code de Commerce, la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance pour RTE se détaille comme suit :

(en milliers d'euros)	< 30 jours		De 30 à 60 jours		> 60 jours	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Dettes échues	31 866	32 846	991	26	13 724	11 975
Dettes à échoir	329 342	259 358	181 877	117 014	-	-
Total général	361 209	292 204	182 868	117 040	13 724	11 975

1.7.4. Décomposition du solde des créances à l'égard des clients par date d'échéance

Conformément aux articles L 441-6-1 et D 441-4 du Code de Commerce, la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des créances à l'égard des clients par date d'échéance pour RTE se détaille comme suit :

(en milliers d'euros)	< 30 jours		De 30 à 60 jours		> 60 jours	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Créances échues	(11 278)	13 351	1 414	1 021	7 587	3 135
Créances à échoir	531 720	623 235	-	-	-	-
Total général*	520 442	624 223	1 414	3 424	7 587	4 223

* À l'exception des créances non facturées.

Le solde débiteur des créances échues est dû au solde d'un acteur de marché nommé JAO « Joint Allocation Office ».

JAO agit comme un guichet unique, chargé de mettre en œuvre et de faire fonctionner les enchères liées à l'allocation annuelle, mensuelle et journalière des capacités de transport d'énergie aux frontières communes. Il est un opérateur d'enchères explicites de capacité d'interconnexions, actif dans une quinzaine

de pays, pour le compte de 27 gestionnaires de réseau de transport d'électricité.

RTE enregistre tous les mois les facturations du mois M-1 et les encaissements du mois M liés aux interconnexions gérées par l'intermédiaire JAO. Les comptes clients à moins de 30 jours peuvent ainsi être créditeurs ou débiteurs en fin d'année, en fonction des variations des flux d'échange aux interconnexions.

1.7.5. Filiales et participations au 31/12/2017

(en k€) Raison sociale	Capital	Valeur brute des titres détenus	Provision de dépréciation	% du capital détenu directement par RTE	Prêts et avances*	Chiffre d'affaires	Capitaux propres	Résultat de l'exercice	Dividendes reçus en 2017
ARTERIA	650	650	-	100 %	-	10 845	10 670	1 972	530
RTE International	2 000	2 000	-	100 %	-	6 855	2 305	139	-
AIRTELIS	10 000	10 000	-	100 %	16 779	14 877	15 900	751	-
RTE IMMO	763	6 865	-	100 %	-	-	7 546	2 267	-
IFA 2	500	250	-	50 %	-	38 345	487	(13)	-
CIRTEUS	2 575	2 575	-	100 %	500	14 110	5 032	816	265
HGRT	52 119	20 854	-	34 %	2 040	-	91 664	11 040	1 870
CORESO	1 000	158	-	16 %	-	9 895	2 408	236	-
INELFE	2 000	1 000	-	50 %	-	7 083	16 352	1	-
JAO	100	65	-	5 %	-	NC	NC	NC	NC
DECLARANET	7 263	882	-	12 %	132	NC	NC	NC	NC

NC : information non communiquée.

* Consentis par la société et non encore remboursés.

RTE est composé de la société mère RTE, de cinq sociétés détenues directement à 100 % par RTE et consolidées par intégration globale, de deux sociétés contrôlées conjointement (INELFE et IFA2, consolidées en tant qu'activité conjointe) ainsi que de deux sociétés dans lesquelles RTE exerce une influence notable (HGRT et CORESO, entreprises associées)

consolidées par mise en équivalence. RTE détient par ailleurs des participations dans deux autres sociétés, JAO et Declaranet.

RTE est une société anonyme de droit français dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Les filiales détenues à 100 % par RTE sont :

- la SASU⁽¹⁰⁾ ARTERIA qui assure la commercialisation :
 - de fibres optiques construites par RTE ;
 - de « points hauts » (pylônes radios isolés ou pylônes des lignes électriques), pré-équipés pour l'hébergement des équipements de téléphonie mobile des opérateurs afin d'acheminer le haut débit à moindres frais jusqu'au client final en prolongement des fibres optiques ;
- la SASU RTE INTERNATIONAL (RTE I) qui assure des prestations d'ingénierie, de conseil et de services dans tous les domaines d'activités d'un gestionnaire de réseau de transport d'électricité ;
- la SASU AIRTELIS qui réalise des prestations de services, au moyen d'un ou plusieurs hélicoptères, ou fournit des produits et matériels, aux fins de valorisation des actifs et/ou compétences de RTE (y compris les travaux, transport hélicoptère et location d'hélicoptères) ;
- la SASU RTE IMMO, qui, directement ou au travers de participations dans des SCI, a pour principal objet l'acquisition, la gestion, l'administration ainsi que la cession de biens et droits immobiliers, la réalisation de travaux sur des biens immobiliers en vue de leur valorisation, et la fourniture de prestations de services en matière immobilière ;
- la SASU CIRTEUS qui réalise en France des prestations de services, d'études et de conseils relevant du domaine concurrentiel dans le domaine de la maintenance, de l'exploitation et du développement des installations d'électricité à haute et très haute tension ; la société réalise également des prestations de formation.

RTE détient par ailleurs des participations qui lui permettent d'exercer une influence notable dans :

- la société HGRT, Holding des Gestionnaires de Réseau de Transport d'électricité, constituée en SAS, qui détient 49 % de la société EPEX SPOT dont l'objet est la gestion des marchés spot de l'électricité en France, en Allemagne, en Autriche et en Suisse ;

- la société CORESO, société de droit belge, qui fournit des analyses de sécurité et propose des solutions coordonnées, préventives ou correctives, en vue de maîtriser la sécurité du système électrique de l'ouest européen.

RTE détient conjointement avec REE (Red Electrica de España SAU) la société INELFE (INterconnexion ELectrique France – Espagne). Cette entité a eu pour objet la construction de nouvelles lignes d'interconnexion entre les réseaux de transport français et espagnol.

Par ailleurs, RTE détient conjointement avec NG (National Grid) la société IFA2 (Interconnexion France-Angleterre 2). Cette entité a pour objet la construction de la nouvelle ligne d'interconnexion, IFA2, entre les réseaux de transport français et anglais.

Enfin, RTE détient des participations dans les deux sociétés suivantes :

- Joint Allocation Office (JAO), société de droit luxembourgeois, qui a pour objet la mise en œuvre des enchères de capacités transfrontalières d'échange d'électricité dans la zone centre-ouest et centre-sud de l'Europe ;
- la société DECLARANET qui a pour objet de contribuer à la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'à la protection des infrastructures et des ouvrages lors de la réalisation de travaux dans le domaine public en proposant le traitement des déclarations d'intention de travaux.

1.7.6. Montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du CGI

Le montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du CGI s'élève à 647 409 euros pour 2017.

(10) SASU : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle.

1.7.7. Responsable de la conformité

Suite à la transposition de la Directive n° 2009/72/CE et conformément aux dispositions des articles L. 111-34 et suivants du code de l'énergie, un responsable de la conformité a été désigné. Sous réserve des compétences attribuées en propre à la CRE, il est chargé de veiller à la conformité des pratiques de RTE aux obligations d'indépendance qui s'imposent à RTE vis-à-vis des autres sociétés de l'Entreprise Verticalement Intégrée.

Monsieur Olivier HERZ est responsable de la conformité depuis le 1^{er} octobre 2016. Il a accès aux Assemblées Générales, aux réunions du Conseil de Surveillance, aux réunions des comités spécialisés, ainsi qu'à toutes les réunions utiles à l'accomplissement de ses missions.

Dans l'exercice de ses missions, il a tous pouvoirs d'investigation sur pièces et sur place.

Sous réserve des informations qu'il doit transmettre à la CRE, il est tenu à une obligation de discrétion professionnelle quant aux informations commercialement sensibles recueillies dans le cadre de ses fonctions.

1.7.8. Les Commissaires aux Comptes

Suite à la transposition de la Directive n° 2009/72/CE et conformément aux dispositions de l'article L. 111-15 du code de l'énergie, les comptes sociaux de RTE doivent être certifiés par au moins un commissaire aux comptes qui ne certifie ni les comptes d'une autre partie de l'Entreprise Verticalement Intégrée (EVI), ni les comptes consolidés de cette dernière.

En vue de s'assurer du suivi de cette disposition, l'article 20 des statuts de RTE prévoit que ce commissaire aux comptes adresse, avant sa désignation par l'Assemblée Générale, puis chaque année avant l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes annuels, un document précisant s'il certifie ou non les comptes d'une autre partie de l'EVI.

Les cabinets MAZARS et KPMG assurent le commissariat aux comptes de RTE.

Le cabinet MAZARS, représenté *intuitu personae* par son associé, est désigné comme le Commissaire aux Comptes répondant à l'article 20 des statuts de RTE.

1.8. ANALYSE DES RISQUES

1.8.1. Dispositif général

La gestion des risques permet à RTE de maîtriser ses activités et de vérifier que les décisions sont mises en œuvre pour assurer l'atteinte des objectifs fixés. La cartographie des risques identifiés en 2016, en cohérence avec le projet d'entreprise « *Impulsion et vision* », a été révisée à l'automne 2017, pour tenir compte de l'avancement des actions de maîtrise et de l'évolution du contexte.

Le mode de pilotage défini en 2016 a été mis en œuvre :

- des sponsors, membres du Comité exécutif, garantissent la cohérence entre les orientations du projet d'entreprise, les risques majeurs de l'entreprise et les actions concrètes de maîtrise ;
- la mise en place de suivis particularisés permet de tenir compte de la spécificité de chaque risque.

Un retour d'expérience sur cette organisation a été effectué en fin d'année 2017 et a permis de proposer quelques améliorations pour en fluidifier le fonctionnement.

1.8.2. Contrôle des risques financiers

L'intervention sur les marchés financiers expose RTE à différents risques :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'une dette à taux fixe ou variable, l'évolution ultérieure des taux ;
- le risque de liquidité : risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements ;
- le risque de contrepartie : risque résultant pour un créancier, de l'incapacité de son débiteur à honorer tout ou partie de sa dette à l'échéance.

La politique de gestion courante de trésorerie s'inscrit dans un cadre de travail annuel qui liste les instruments financiers autorisés et fixe les règles et contraintes à respecter. Ce cadre de travail est arrêté par les dirigeants de l'entreprise en charge de la direction des finances. Il intègre une liste des contreparties autorisées auxquelles ont été attribuées des limites d'engagement en montant et par type d'instrument financier.

Risque de taux d'intérêt : RTE supporte un risque de taux relatif à son endettement financier. La sensibilité de la situation de RTE à l'évolution des taux selon des scénarii probables se présente comme suit :

- sensibilité des charges financières : une variation des taux d'intérêt a peu d'incidence sur les charges financières de la dette à long terme (dette de maturité résiduelle supérieure à un an) puisque, au 31/12/2017, les taux de l'endettement financier sont fixes pour 93,12 % de l'endettement brut à long terme ;
- sensibilité de l'endettement financier : une variation des taux de 1 % aurait pour conséquence de faire varier de 7,345 % en sens opposé la somme actualisée des charges d'intérêt et de remboursement de la dette (sur la base des taux mid – swap au 31/12/2017), soit une variation de cette somme d'environ 758 M€.

La maturité moyenne de la dette de RTE est de 8,29 années pour un taux d'intérêt moyen de 2,37 %.

Le 3 avril 2017, l'agence Standard & Poor's a abaissé la notation long terme de RTE de A+ à A (assortie d'une perspective stable) à l'issue de l'opération de cession de 49,9 % du capital de RTE, en considérant de manière consolidée les dettes de RTE et de CTE.

Risque de liquidité : la faible liquidité du marché peut affecter RTE pour son accès aux sources de financement, avec pour conséquence l'obtention de ressources à des prix excessifs.

RTE cherche à maîtriser ce risque en menant une politique de diversification de ses sources de financement, en maintenant une présence constante sur les marchés financiers et en cherchant à conserver ou améliorer la qualité de son nom et de sa signature sur les marchés de capitaux. RTE s'efforce d'optimiser le calendrier de ses opérations.

Afin de faire face au risque de liquidité, RTE gère un portefeuille de titres à court terme composé de titres de créances négociables pour lesquels existe un marché liquide et qui sont rapidement mobilisables pour répondre à des besoins de liquidité et de parts d'OPCVM monétaires.

Au 31 décembre 2017, la liquidité mobilisable à très court terme sur le crédit syndiqué de RTE s'établit à 1,5 Md€. Ce crédit syndiqué de 1,5 Md€ a été conclu en juin 2016 pour une durée de cinq ans avec deux options d'extension possibles d'un an chacune. La première option d'extension a été exercée en juin 2017. Elle a porté la nouvelle maturité de ce crédit syndiqué à juin 2022. La dernière option d'extension d'un an, lors de son activation, pourra prolonger la maturité de ce crédit syndiqué à juin 2023.

Par ailleurs, RTE dispose d'un programme d'émissions de titres négociables à court terme d'un montant maximum de 1,5 Md€ auquel l'entreprise peut accéder pour répondre à ses besoins de liquidité. Au 31/12/2017, l'encours de titres négociables à court terme émis est de 400 M€.

RTE dispose également de financements octroyés par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) :

- le dernier contrat de financement mis en place entre RTE et la BEI pour un montant de 500 M€ a été conclu le 26 juin 2015 afin de contribuer au financement de 35 projets. Un premier tirage de 250 M€ a eu lieu en juillet 2017. Restent donc disponibles 250 M€ jusqu'en juin 2018 (en fonction du calendrier d'obtention des déclarations d'utilité publique des projets).

RTE a mis à jour au cours du deuxième trimestre 2017 la documentation, visée par l'AMF, relative à son programme d'émission d'emprunt obligataire (Euro Medium Term Note Program). Le plafond du montant du programme EMTN est de 10 milliards d'euros. Un supplément à ce programme a par ailleurs été réalisé en septembre 2017 (VISA AMF N° 17-516 du 27 septembre 2017) en application de l'article 16 de la Directive prospectus afin de mentionner les faits nouveaux significatifs de l'Entreprise pour que les investisseurs puissent correctement évaluer leur éventuel investissement dans les titres obligataires émis par RTE.

En décembre 2017, ni RTE, ni ses filiales n'ont fait l'objet d'un cas de défaut au titre de l'un de leurs emprunts.

Risque de contrepartie : le risque de contrepartie se définit comme l'ensemble des pertes que subirait RTE sur ses activités opérationnelles et sur les marchés si l'une de ses contreparties venait à faire défaut et n'exécutait pas, de ce fait, ses obligations contractuelles. RTE est susceptible d'être exposé à un risque de contrepartie essentiellement sur les disponibilités, les créances clients, les titres de créance négociables, les placements et les instruments financiers dérivés. Le risque en matière de trésorerie et d'opérations de financement est appréhendé aux travers de règles imposées par un cadre de travail dont les principales dispositions sont les suivantes :

- les transactions sur des opérations financières ne peuvent être engagées qu'avec des contreparties autorisées et pour lesquelles des limites en montants ont été fixées ;
- seules les contreparties notées par une agence de rating sont autorisées et la limite minimale en termes de rating a été fixée à la notation BBB, assortie a minima d'une perspective stable ;
- une limitation du poids total des contreparties notées BBB+ et BBB dans l'encours global des placements a été fixée ;
- une diversification sectorielle des placements de trésorerie est imposée : sur un secteur d'activité donné (hors secteur bancaire), les placements ne doivent pas excéder 30 % de l'ensemble des placements.

En 2017, les dispositions prises les années précédentes par RTE en matière de gestion du risque de contrepartie ont été maintenues, à savoir :

- un pilotage de la politique de placements au plus près du cycle de trésorerie, limitant ainsi le niveau de ces placements et donc le risque de contrepartie associé ;

- la recherche de signatures de la meilleure qualité afin de renforcer le rating moyen du portefeuille de titres.

Au sein du département en charge du financement et de la trésorerie, une fonction de contrôle des risques financiers exerce un contrôle régulier sur l'ensemble de ces risques inhérents à l'activité financière. Elle s'assure aussi du respect des règles et contraintes fixées par le cadre de travail au travers d'un reporting journalier reprenant les principaux indicateurs de risques destiné aux dirigeants de l'entreprise en charge de la direction des finances.

Tout dépassement d'une limite de risques déclenche un processus d'alerte : information des dirigeants de l'entreprise en charge de la direction des finances, information sur la manière dont ces dépassements ont été traités et proposition de mesures correctives le cas échéant.

S'appuyant sur l'organisation mise en place en 2011, le Comité « risque de contrepartie » a évolué depuis 2016 dans ses modalités de fonctionnement avec une dimension de plus en plus opérationnelle dans la nature et la manière de traiter les dossiers qui y sont examinés. Ainsi, par exemple, une analyse plus systématique de la balance âgée a permis une gestion plus rigoureuse des créances à échéance dépassée et des provisions à y associer.

1.8.3. L'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable

1.8.3.1. Organisation et rôle de la direction financière

La direction financière constitue avec la direction des achats l'un des huit pôles d'activités de RTE.

Elle coordonne le travail d'un ensemble d'experts exerçant dans les domaines relevant au sens large de la finance : la comptabilité, la fiscalité, le contrôle de gestion, la trésorerie, la gestion de la dette, l'économie et la régulation, les assurances, la gestion des risques et le contrôle interne.

Dans le respect des lois et règlements s'appliquant à RTE, ses missions sont de :

- contribuer à la réflexion stratégique et à la performance financière de RTE ;
- produire les comptes sociaux et consolidés de RTE dans le respect des délais et des normes en vigueur ;
- gérer la trésorerie et le financement de RTE ;
- assurer les grands équilibres financiers de RTE notamment lors des discussions tarifaires avec le régulateur ;
- mettre en œuvre un programme d'assurances pour protéger les actifs de l'entreprise ;
- garantir une première ligne de défense de l'entreprise grâce aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques financiers et comptables.

Elle est organisée en quatre départements et deux missions :

- DCG : Département Contrôle de Gestion ;
- DCF : Département Comptabilité et Fiscalité ;
- DFT : Département Financement et Trésorerie ;
- TREFF : Département Tarif Régulation Économie Finances Filiales ;
- Mission Assurances ;
- Mission Maîtrise des Risques.

1.8.3.2. Établissement de l'information financière prévisionnelle

TREFF élabore annuellement le budget de RTE et ses trois actualisations successives. Il produit également des perspectives économiques et financières à moyen terme qui alimentent notamment le dialogue avec les acteurs externes concernés (Conseil de Surveillance, Commission de Régulation de l'Énergie, agence de notation).

Sur la base de ces exercices prévisionnels, DCG décline l'allocation des ressources par métier et en assure le suivi dans le cadre de sa contribution à la performance économique de RTE tandis que DFT en déduit les soldes de trésorerie et les besoins de financement pour ses activités propres (gestion de la trésorerie et gestion de la dette).

1.8.3.3. Les normes comptables du Groupe

La direction financière est responsable de la production, d'une part, des comptes consolidés de RTE établis conformément aux normes IFRS telles qu'approuvées par la réglementation européenne au 31 décembre 2017 et, d'autre part, des comptes sociaux établis selon les règles en vigueur conformément aux règles du Plan Comptable Général 2017.

DCF assure la veille réglementaire en matière de normes comptables et définit les standards comptables applicables à l'échelle du Groupe.

1.8.3.4. Établissement de l'information comptable : le processus d'établissement des comptes

DCF est organisé par pôle représentant chacun des grands domaines du métier. Cette organisation permet un pilotage efficace des compétences avec pour but de garantir la fiabilité des données comptables et fiscales.

Le processus de reporting mensuel assure la fiabilisation des comptes de RTE. Une procédure de « pré-clôture » au 31 mai et au 30 novembre permet un examen approfondi selon les mêmes principes que la clôture annuelle. RTE n'établit pas de comptes semestriels.

Les principales options de clôture ainsi que les transactions majeures d'une période donnée sont analysées préalablement aux arrêtées comptables (situation au 30 juin et clôture annuelle au 31 décembre) et font l'objet d'une revue par les commissaires aux comptes. Cette procédure permet la détection anticipée d'éventuelles anomalies et leur correction pendant les phases de clôture.

RTE, consolidé dans les comptes du Groupe CTE⁽¹¹⁾, selon la méthode de l'intégration globale, transmet d'une manière agrégée, les données et éléments d'information comptables nécessaires. CTE est détenue par EDF (50,1 %), la Caisse des Dépôts (29,9 %) et CNP Assurances (20 %).

1.8.3.5. Contrôle de l'information financière

Dans le cadre de la politique de contrôle interne de RTE, chaque entité de la direction financière élabore un plan de surveillance du contrôle interne en lien avec son analyse de risques. La mission de maîtrise des risques s'assure de la pertinence des dispositifs en place. À ce titre, par exemple, un outil de contrôle permet d'assurer la gestion des utilisateurs qui détiennent des habilitations incompatibles entre elles au sens de la séparation des tâches. Par ailleurs, une analyse est menée à minima annuellement avec les métiers pour identifier et traiter les causes des éventuels écarts constatés sur les principaux postes de recettes et de dépenses entre les prévisions budgétaires et les réalisations comptables dans le but de conforter en permanence la fiabilité des informations financières prévisionnelles.

Concernant la gestion du risque de contrepartie, le principe d'une gestion décentralisée du risque, adaptée à la taille et aux enjeux de l'entreprise a été retenu. Il repose sur la responsabilisation des acteurs les mieux à même de mettre en œuvre les actions correctives. Pour la direction financière, ce principe est mis en œuvre au sein de DFT sur la base du respect d'un cadre de travail prescrivant les règles à suivre par les opérateurs de trésorerie et donnant lieu à un reporting journalier. Afin de s'assurer que, suite aux actions mises en œuvre au niveau opérationnel, le risque est maîtrisé à la maille de RTE, un comité de coordination et de synthèse se réunit tous les trimestres : il constitue un lieu d'échanges périodiques entre les acteurs concernés par le risque de contrepartie au sein de l'entreprise. Plus particulièrement, la pertinence des provisions constituées est vérifiée trimestriellement et en fin d'exercice au regard des procédures en cours avec les clients et fournisseurs concernés.

1.8.3.6. Contrôle de l'information comptable

L'organisation du contrôle permanent de l'information comptable repose sur le dispositif de contrôle interne comptable et fiscal animé par le Département Comptabilité et Fiscalité. Ainsi :

- le directeur comptable est responsable du bon fonctionnement des procédures internes comptables et du système de contrôle des traitements comptables, qui garantit la fiabilité des données comptables du Groupe ; il en rend compte au mandataire social en charge des finances ;
- les pôles de production comptable exercent des contrôles permanents comptables de premier niveau sur les opérations dont ils sont responsables puis des analyses mensuelles des variations des soldes de comptes et du contenu des comptes (justifications des comptes) ;
- le pôle en charge de l'élaboration des documents légaux, des filiales et de l'ingénierie de la doctrine anime le dispositif d'arrêtés mensuels et d'établissement des comptes annuels. Ce dispositif repose sur des notes d'instructions aux différents acteurs concourant à l'enregistrement des faits économiques, la déclinaison régulière de gammes de contrôle et un planning partagé des gestes à réaliser. Ce pôle utilise les analyses de variation et de contenu des comptes établies par les pôles de production. À partir de la dernière semaine de décembre, il passe en revue quotidiennement l'avancement des contrôles et gestes de clôture à réaliser, avec l'ensemble des pôles de production, Département Contrôle de Gestion et la direction des systèmes d'information et des télécommunications ;

(11) Co-entreprise de Transport d'Électricité.

- une activité de contrôle interne comptable et fiscal pilote l'ensemble du dispositif des contrôles comptables et fiscaux dans les processus opérationnels situés en amont (évaluation de la qualité comptable des faits générateurs) et dans les processus comptables d'établissement des comptes (évaluation de la production comptable située en aval). En 2016, une harmonisation plus grande entre ce dispositif et celui de l'entreprise a été recherchée en s'appuyant sur les meilleures pratiques de chaque dispositif. Le retour d'expérience conduit début 2017 montre que cela contribue à renforcer la robustesse des comptes et incite à poursuivre dans cette voie.

1.8.4. Autres risques liés à l'activité

La cartographie des risques de RTE a été actualisée à l'automne 2017, pour prendre en compte les évolutions de contexte et la progression de la mise en place de nouveaux moyens de maîtrise. La grande majorité des plans d'actions de maîtrise progresse comme prévu et certaines nouvelles actions ont été décidées pour faire face à des évolutions de contexte.

Suite à cette actualisation, il ressort que RTE est exposé aux risques majeurs suivants :

- i) Remise en cause du modèle de gestionnaire de réseau de transport (GRT) : du fait d'évolutions possibles du cadre réglementaire tant national qu'euro-péen, RTE pourrait voir son modèle de GRT remis en cause.
- ii) Redéfinition des rôles : dans un contexte de changements significatifs (développement de la production décentralisée, de l'autoconsommation, des capacités de stockage, de ruptures technologiques liées au numérique) tendant à déplacer vers le niveau local certaines questions d'équilibre du réseau, et en tenant compte des parties prenantes externes (collectivités territoriales, producteurs, agrégateurs) désireuses d'intervenir, les rôles entre les acteurs du transport et de la distribution peuvent être modifiés.

La restructuration de systèmes locaux, si elle peut présenter des opportunités, peut aussi exposer RTE à des risques de perte de périmètre d'activités et de revenus.

iii) Capacité à innover et à conduire le changement : une mauvaise appréhension de ce contexte peut conduire RTE à une inadéquation de son offre avec les besoins des clients et des territoires et à un affaiblissement de son rôle et de son image.

iv) Échecs sur projets à forts enjeux : une prise en considération insuffisante des contraintes liées à de nouveaux environnements requérant de nouvelles techniques et un contexte sensible avec les parties prenantes peuvent conduire à un échec ou à un ralentissement significatif de projets à forts enjeux pour RTE.

v) Inadéquation du modèle économique de RTE : RTE doit tenir compte de ce contexte fortement évolutif pour être en capacité de faire évoluer son modèle économique. Le TURPE 5 mis en œuvre à l'été 2017 a notamment été élaboré au regard du contexte évolutif lié à la transition énergétique.

vi) Cohésion et acceptation sociales insuffisantes : face aux transformations que doit mener RTE pour évoluer en phase avec son environnement en pleine mutation, il est nécessaire d'obtenir l'adhésion du personnel et des partenaires sociaux.

vii) Insuffisante prise en compte des caractéristiques fondamentales de RTE : en raison de son statut de monopole régulé RTE est soumis à des contraintes particulières l'obligeant à respecter, via le code de bonne conduite, une obligation stricte de non-discrimination et à assurer en temps réel la sécurité et la sûreté du système électrique. Ce cadre particulier et complexe peut être ignoré et/ou insuffisamment pris en compte par les parties prenantes externes (État, collectivités territoriales, clients, médias...) ce qui conduirait à ce que RTE réponde aux demandes qui lui sont adressées sans respecter ce cadre.

viii) Attaque de grande ampleur : comme tout opérateur d'infrastructures d'importance vitale, RTE est exposé à des risques exogènes dont l'ampleur est difficile à anticiper. Pour autant, RTE met tout en œuvre pour s'en prémunir.

ix) Incident généralisé sur le réseau électrique (blackout) : une non-maîtrise de l'exploitation peut se traduire par un effacement partiel ou total du réseau en France avec des conséquences éventuelles au niveau européen.

x) Non-continuité d'activités critiques en cas de sinistre : ne pas pouvoir assurer la continuité d'activités critiques en cas de défaillance interne, technique ou d'agression externe conduirait à des conséquences opérationnelles significatives pour RTE et, par extension, pour le système électrique français, et à un risque d'image.

xi) Discrimination / Non-conformité : RTE est soumis par le code de l'énergie à des obligations en termes de non-discrimination ; les mesures d'organisation interne prises pour respecter ces engagements sont décrites dans le code de bonne conduite de RTE. Le non-respect de ces obligations pourrait générer des pénalités financières et surtout une atteinte à sa réputation.

xii) Fraude et corruption : un dispositif de lutte contre la fraude et la corruption insuffisamment robuste pourrait avoir des conséquences financières, juridiques et de réputation pour l'entreprise et ses dirigeants.

xiii) Opposition sociétale : ces dernières années ont montré que l'opposition de la population locale et plus largement l'opposition sociétale pouvaient empêcher ou retarder le développement du réseau, fragilisant ainsi l'alimentation de certaines zones ou certains clients ainsi que l'insertion de certaines productions pour des raisons principalement environnementales.

xiv) Sécurité des salariés, des prestataires et des tiers : la survenue d'un incident au cours de l'activité professionnelle peut exposer les employés et les prestataires de RTE à une source toxique ou à un contexte pathogène provoquant un accident ou une maladie professionnelle. RTE se doit de limiter à leur strict minimum ce type d'incidents.

Pour chacun de ces risques, RTE met en œuvre les moyens de maîtrise appropriés pour en limiter les conséquences s'ils venaient à survenir.

1.9. PLAN DE VIGILANCE

Le plan de vigilance de RTE est établi conformément à l'article L. 225-102-4 du Code de commerce issu de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres.

Il est élaboré par un comité de pilotage composé de représentants des directions concernées au sein de RTE (direction juridique, direction des ressources humaines, direction des achats, direction du développement durable, direction de l'audit et des risques), sous la responsabilité de l'inspection générale.

Il comporte les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de RTE, ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie.

1.9.1. Cartographie des risques et procédures d'évaluation au regard de la cartographie des risques

Les procédures d'élaboration de la cartographie des risques, ainsi que les procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants et des fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, sont en cours de mise en place. Ces éléments apparaîtront dans le plan de vigilance de l'année 2018.

1.9.2. Actions d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves envers les droits humains, la santé, la sécurité et l'environnement

La santé et la sécurité au travail sont un risque significatif identifié, pour lequel des actions d'envergure de maîtrise des risques sont déjà conduites :

Sujet de vigilance	Actions principales mises en œuvre au sein de RTE et d'atténuation des risques liés à l'activité des prestataires/ sous-traitants	Suivi des mesures mises en œuvre
Général	<p>Mise en place en mai 2016 d'une Charte Achats Responsables partagée au sein de RTE et intégrée dans les contrats, formalisée sur quatre engagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Entretien d'une relation équilibrée avec nos fournisseurs ; ■ Promotion de conditions de travail satisfaisantes ; ■ Réduction de l'empreinte environnementale de nos achats ; ■ Être acteur du développement local. <p>Des exigences contractuelles relatives à l'environnement, la sécurité et l'éthique sont intégrées dans les marchés RTE.</p> <p>L'attribution des marchés prend en compte des critères de mieux-disance :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Sécurité, ■ Environnement... selon le contexte du marché. <p>En cours d'exécution des marchés, RTE peut être amené à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Faire évoluer le statut de qualification d'un fournisseur ; ■ Organiser une gestion dynamique des parts de marchés... 	<p>Outil ESCORT : plans de contrôle</p> <p>Fiches Écart Contractuel</p> <p>Visites de terrain</p> <p>Audits chantiers, usines</p> <p>Points panels fournisseurs</p> <p>Points entreprises</p>

Sujet de vigilance	Actions principales mises en œuvre au sein de RTE et d'atténuation des risques liés à l'activité des prestataires/ sous-traitants	Suivi des mesures mises en œuvre
Santé et sécurité	<p>Mise en place d'une culture de sécurité industrielle depuis 2016 traduite notamment dans l'engagement 2 de la Charte achats responsables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Prendre en compte le retour d'expérience positif sur la sécurité en mettant en œuvre des mesures financières incitatives pour les meilleurs fournisseurs lors de l'attribution des marchés et pendant leur exécution. ■ Partager avec nos fournisseurs notre politique de Santé-Sécurité au travail, les inciter à appliquer nos dispositifs de sécurité éprouvés, développer des actions concertées de formation et sensibilisation. <p>Présence dans les cahiers des charges et les contrats des aspects relatifs à la santé et la sécurité et des règles opérationnelles à respecter pendant les travaux.</p> <p>Introduction dans nos marchés d'une clause contractuelle relative à l'éthique et à la responsabilité sociale d'entreprise engageant les prestataires à promouvoir des conditions de travail satisfaisantes et garantir la santé et la sécurité des personnels et des tiers.</p> <p>Outil « BIPPER » de remonté des événements sécurité partagé entre les responsables sécurité des prestataires et RTE.</p> <p>Création en 2017 du « PASS RTE » permettant de valider chez le personnel de nos prestataires un niveau de connaissance des risques liés aux activités sur les chantiers RTE.</p>	<p>Taux de fréquence des accidents à RTE et chez les prestataires</p> <p>Audits santé et sécurité à RTE et chez les prestataires</p> <p>Outil ESCORT</p> <p>Fiches Écart Contractuel liées à un manquement à la sécurité des personnes</p>

Sujet de vigilance	Actions principales mises en œuvre au sein de RTE et d'atténuation des risques liés à l'activité des prestataires/ sous-traitants	Suivi des mesures mises en œuvre
<p>Respect de l'environnement</p>	<p>Démarche de certification ISO 14001 et existence d'une Politique Environnementale à RTE depuis 2004.</p> <p>Plans managériaux de l'environnement.</p> <p>Engagement 3 de la Charte achats responsables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Développer une approche en coût global fondée sur le coût du cycle de vie (acquisition, utilisation dont efficacité énergétique, maintenance, fin de vie, dont collecte et recyclage), pour l'attribution des marchés, notamment ceux relatifs à l'achat de produits et de bâtiments. ■ Contribuer à développer une économie plus circulaire en incitant nos fournisseurs à éviter de produire des déchets (écoconception, allongement de la durée de vie des produits, facilitation des réparations) et en favorisant, à l'échelle territoriale pertinente dans le respect du principe de proximité, la valorisation des déchets qui n'ont pu être évités. ■ Encourager nos prestataires de travaux et leurs sous-traitants à protéger l'environnement à travers leurs gestes professionnels, leurs niveaux de savoir-faire, leurs engagements contractuels, en sachant considérer le retour d'expérience positif de leurs actions dans le cadre de l'attribution des futurs marchés. <p>Politique environnementale de RTE annexée aux Contrats.</p> <p>Le plan environnement (plan d'assurance qualité environnement ou document similaire) est la traduction de l'obligation du Titulaire de respecter la réglementation environnementale, notamment au travers du PPE (Prescriptions Particulières Environnementales) spécifique au chantier.</p> <p>Introduction dans nos marchés d'une clause contractuelle relative à l'éthique et à la responsabilité sociale d'entreprise engageant les prestataires à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ préserver l'environnement et les milieux naturels, en s'appuyant notamment sur les compétences et le savoir-faire de ses personnels et en utilisant des technologies sûres et économes en énergie ; ■ contribuer au développement d'une économie plus circulaire en privilégiant l'éco-conception, en réduisant la production de déchets et en valorisant ceux qui n'ont pu être évités. 	<p>Audits de renouvellement de la Certification ISO 14001</p> <p>Audits environnementaux chez les prestataires</p> <p>Outil ESCORT</p> <p>Fiches Écart Contractuel liées à un manquement aux exigences environnementales</p> <p>Outil ADEN de suivi de la gestion des déchets transférés aux prestataires</p> <p>Bilans GES</p> <p>Questionnaire environnement</p>

Sujet de vigilance	Actions principales mises en œuvre au sein de RTE et d'atténuation des risques liés à l'activité des prestataires/ sous-traitants	Suivi des mesures mises en œuvre
Respect des Droits de l'Homme	<p>Protection des données personnelles : clause contractuelle type « Informatique & Libertés »</p> <p>Introduction dans nos marchés d'une clause contractuelle relative à l'éthique et à la responsabilité sociale d'entreprise engageant les prestataires à respecter les principes fixés par les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et, plus généralement, les normes de droit international et national applicables au Contrat et relatives aux droits fondamentaux de la personne humaine.</p>	<i>Réflexion sur un outil d'évaluation des tiers commun avec l'obligation de lutte contre la corruption (loi Sapin II)</i>

1.9.3. Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements

Différents dispositifs (voir tableau ci-dessous) permettent aux salariés de RTE et aux prestataires intervenant pour le compte de RTE de procéder au signalement des risques en matière de santé et de sécurité. Ils seront complétés en 2018 par un mécanisme spécifique d'alerte et de recueil des signalements, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de RTE.

Sujet de vigilance : santé et sécurité au travail	Salariés	Prestataires
Dispositif de signalement	RTE Prévention	BIPPER ⁽¹²⁾

1.9.4. Dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité

Le suivi des mesures mises en œuvre en matière de santé et sécurité (telles qu'identifiées dans le point 2 ci-dessus) et l'évaluation de leur efficacité sont assurés par le comité exécutif de RTE à travers l'indicateur « taux de fréquence des accidents à RTE et chez les prestataires ». En cas de mauvais résultats, des correctifs sont conduits par les directions concernées.

(12) Cf. paragraphe 2.4.1. Politique sécurité et santé au travail.

Introduction aux informations liées à la Responsabilité Sociale de RTE

Courant juillet 2016, RTE a lancé son nouveau projet d'entreprise « *Impulsion et Vision* » déterminant ses priorités pour l'avenir. Issu d'une méthode collaborative interne⁽¹³⁾, il est articulé autour de 15 engagements qui sont déclinés dans les parties sociale, environnementale et sociétale de ce rapport de gestion. Sur le fondement de l'analyse de matérialité⁽¹⁴⁾ conduite en 2016, des travaux sont en cours pour afficher les indicateurs clés de la performance extra-financière sur les enjeux les plus matériels de RTE dès le rapport de gestion 2018.

En 2017, les grands enjeux du projet industriel ont été largement déployés en interne (4 880 salariés) et en externe (514 parties prenantes externes). C'est dans un format inédit que le « Voyage au cœur du réseau de demain » a permis de faire découvrir au travers d'un parcours interactif et immersif, comment RTE

construit le premier réseau alliant puissance électrique et numérique en Europe, apportant des solutions et des services concrets en phase avec les besoins des territoires. Cet événement a contribué à la compréhension de ces enjeux et à l'animation d'une dynamique collective autour de l'ambition de RTE.

Signataire du Pacte Mondial⁽¹⁵⁾ depuis 2013 et membre du club « GC Advanced » depuis fin 2014, RTE a contribué à nourrir les réflexions du Global Compact⁽¹⁶⁾ et à le promouvoir. Depuis 2016, RTE obtient la reconnaissance de son implication en recevant le statut « GC Advanced » pour sa « Communication sur le progrès ».

En particulier, RTE apporte sa contribution aux objectifs du développement durable fixés par les Nations Unies tel qu'illustré ci-après :



- | | |
|---|--|
| 1 Pas de pauvreté | 11 Villes et communautés durables |
| 2 Faim « zéro » | 12 Consommation et production responsables |
| 3 Bonne santé et bien-être | 13 Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques |
| 4 Éducation de qualité | 14 Vie aquatique |
| 5 Égalité entre les sexes | 15 Vie terrestre |
| 6 Eau propre et assainissement | 16 Paix, justice et institutions efficaces |
| 7 Énergie propre et d'un coût abordable | 17 Partenariats pour la réalisation des objectifs |
| 8 Travail décent et croissance économique | |
| 9 Industrie, innovation et infrastructure | |
| 10 Inégalités réduites | |

(13) Près de la moitié des salariés a participé à son élaboration.

(14) www.rte-france.com/fr/ecran/l-equilibre-electrique

(15) www.pactemondial.org

(16) www.globalcompact-france.org/

02. INFORMATIONS SOCIALES

Début 2017, au palmarès⁽¹⁷⁾ des meilleurs employeurs de France établi par le magazine Capital, RTE a été positionné 16^e sur 500, comme en 2016.

De plus, RTE a reçu le label « Happy Trainees 2018 ». L'entreprise entre ainsi dans le Top 10 des entreprises où les stagiaires se déclarent heureux ! Ce label récompense en effet l'excellence dans l'accueil, l'accompagnement et le management des étudiants en entreprise.

2.1. EMPLOI

2.1.1. Effectifs et répartition des salariés au 31 décembre 2017

RTE est composé de 9 059 salariés répartis ainsi en France métropolitaine :

CDD (y compris apprentissage)	CDI	Hommes	Femmes	Exécution	Maîtrise	Cadre
500	8 559	7 061	1 998	631	4 010	4 418

Effectif par âges	- 25 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55-59 ans	60 ans et +
Effectif	772	2 399	2 186	2 468	1 041	193
% effectif total	8,5 %	26,5 %	24,1 %	27,2 %	11,5 %	2,1 %

Les filiales de RTE comptent 32 collaborateurs⁽¹⁸⁾ dont 27 cadres et 5 non-cadres.

2.1.2. Embauches et licenciements

En 2017, RTE a recruté 700 personnes dont 55 % en CDI, 45 % en CDD et enregistré les départs de 758 personnes dont :

Retraites	Départs vers une autre entreprise des IEG ⁽¹⁹⁾	Démissions	Licenciement	Autres ⁽²⁰⁾
335	72	34	3	314

(17) Palmarès établi auprès d'un panel de 20 000 salariés français.

(18) Salariés ayant un contrat de travail avec une filiale détenue à 100 %.

(19) Industries Electriques et Gazières.

(20) Autres : fin de contrat de personnels non statutaires, décès, rupture de contrat pendant la période d'essai, détachement ou disponibilité.

2.1.3. Rémunérations et leur évolution

2.1.3.1. Rémunération fixe

Selon les accords annuels négociés en 2017, les rémunérations ont augmenté en moyenne de 2,3 % en 2017 (2,8 % en 2016). Cette évolution est la résultante de mesures automatiques liées à l'ancienneté, à hauteur de 0,5 %, et des mesures d'entreprise, à hauteur de 1,8 %.

2.1.3.2. Rémunération individuelle de la performance

En 2017, l'enveloppe consacrée à la rémunération de la performance individuelle a représenté environ 5,5 % de l'assiette de rémunération des salariés éligibles au dispositif de rémunération individuelle de la performance, contre 5,2 % en 2016, soit une enveloppe d'environ 20 M€.

2.1.3.3. Intéressement

Le montant moyen par salarié de l'intéressement versé en 2017 au titre de la performance 2016 de l'entreprise s'est élevé à 1 527 € (contre 1 633 € en 2016) pour un montant global de l'ordre de 13,8 M€.

En 2017, en cas de placement sur le Plan d'Épargne Groupe ou le Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif, RTE a abondé à 100 % la prime d'intéressement. En cas de placement sur le compte épargne temps, RTE a abondé à 50 % la prime d'intéressement conformément à l'avenant de révision à l'accord sur le temps de travail du 15 mars 2007, signé le 28 juin 2016.

Le montant global de l'abondement lié au placement de l'intéressement s'élève à 10,7 M€.

2.2. ORGANISATION DU TRAVAIL

2.2.1. Organisation du temps de travail

La répartition des effectifs au 31 décembre 2017 est de 8 873 salariés à temps plein et de 186 salariés à temps partiel⁽²¹⁾. Parmi eux, 296 salariés travaillent en service continu pour garantir le bon fonctionnement du réseau 24 heures sur 24.

2.2.2. Absentéisme

En 2017, le taux d'absentéisme de RTE a été de 3,32 %. Les motifs d'absences non rémunérées convenues (mandat d'élu local, détachement, projet professionnel) ne sont pas pris en compte dans la mesure de l'absentéisme.

2.3. RELATIONS SOCIALES

2.3.1. Organisation du dialogue social, procédures d'information de consultation et de négociation

Le dialogue social consiste à organiser un temps de partage avec les organisations syndicales pour préparer la mise en place de nouveaux projets ayant des conséquences significatives sur les métiers, l'organisation du travail et pour traiter les situations individuelles et collectives locales. Il se distingue de la négociation et de la consultation des instances représentatives du personnel par l'absence de contraintes juridiques et par la conviction réciproque de la direction de RTE et des organisations syndicales de l'utilité de ces échanges. Il prend notamment la forme de réunions bilatérales ou intersyndicales régulières sur des ordres du jour co-construits, ou bien de processus de concertation sur des projets déterminés.

La consultation vise à recueillir auprès des instances de représentatives du personnel, préalablement à une décision collective, les avis, opinions, attitudes d'un certain nombre d'acteurs. C'est donc une procédure que l'on met en place en amont de l'adoption d'un projet dont une rédaction provisoire existe déjà ou est en cours d'élaboration. Les consultations répondent la plupart du temps à des obligations légales ou réglementaires.

La négociation collective, menée avec les délégués syndicaux, vise à adapter les dispositions légales et réglementaires du droit du travail aux besoins et aux spécificités de l'entreprise.

(21) Les salariés travaillant en réduction collective du temps de travail sont considérés comme des salariés à temps plein en application du code du travail.

Un agenda social, mis à jour régulièrement, établit une projection des sujets que la Direction souhaite aborder avec les organisations syndicales par le biais de la négociation ou de la concertation.

2.3.2. Bilan des accords collectifs

Quatre accords et quatre avenants ont été conclus en 2017 et sont appliqués aux salariés de RTE.

Les quatre accords concernent :

- la professionnalisation et de l'insertion des jeunes dans la vie active ;
- la rémunération ;
- la déclinaison de la loi Rebsamen ;
- la reconnaissance des contraintes de déplacement professionnel.

Les quatre avenants concernent les trois thématiques suivantes :

- l'aménagement du temps de travail ;
- le fonctionnement des commissions secondaires du personnel exécution et maîtrise ;
- l'intéressement.

2.4. SÉCURITÉ, SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

2.4.1. Politique sécurité et santé au travail

Les objectifs de la politique de prévention et de santé au travail de RTE sont d'intégrer la sécurité et la santé dans toutes les activités de l'entreprise, le plus en amont possible jusqu'au retour d'expérience, et d'associer à cette démarche les entreprises prestataires. La sécurité est l'affaire de tous et c'est en ce sens que nous partageons depuis fin 2016 une ambition commune : atteindre durablement ensemble zéro accident grave et mortel chez les salariés de RTE et chez ceux de nos prestataires.

Pour ce faire, depuis 2016, RTE s'est engagé dans une démarche de développement de la culture de sécurité industrielle avec l'aide de l'Institut pour une culture de sécurité industrielle. La dégradation des résultats en 2017, dont les facteurs sont multiples, confirme la fragilisation du modèle de sécurité historique de RTE que le diagnostic réalisé en 2015/2016 mettait en évidence. L'évolution de ce modèle est indispensable pour retrouver à terme des résultats conformes à celles des entreprises industrielles comparables à RTE. Cela nécessite de faire évoluer la culture de sécurité de RTE, en renforçant la culture de conformité aux prescriptions, évolution de nature systémique car impactant nos organisations et les conditions de mises en œuvre des activités. L'amélioration de notre performance est à cette condition et nécessite un engagement fort et durable pour obtenir des résultats significatifs et durables.

Notre démarche de prévention en interne et vers les prestataires s'accompagne d'outils et d'initiatives concrètes :

- en mai 2015, l'application BIPPER (Base d'Information et de Partage Préventeurs Entreprises RTE) est mise à disposition des prestataires pour déclarer les situations dangereuses, les accidents et partager les bonnes pratiques. En 2017 plus de 700 personnes de plus de 80 sociétés différentes ont utilisé l'application BIPPER (Base d'Information et de Partage Préventeurs Entreprises RTE) pour déclarer plus de 140 situations dangereuses, 43 accidents et partager onze bonnes pratiques ;
- des rencontres et groupes de travail entre les préventeurs des entreprises prestataires et ceux de RTE sont organisés sous l'égide de RTE depuis bientôt cinq ans pour partager et avancer ensemble en matière de santé et sécurité. En 2017, fruit de cette collaboration, le guide intitulé « les bons réflexes pour travailler à proximité des réseaux » a été réalisé. De plus, un « PASS RTE » a été mis en place pour valider le bon niveau de connaissance des risques liés aux activités sur les chantiers de RTE par le personnel de ses prestataires ;

- en 2017, RTE a lancé le premier challenge prévention transverse RTE-Entreprises, destiné aux équipes (RTE-entreprises) en charge de projets d'évolution du réseau ; 73 propositions en faveur de la sécurité ont été remontées et la remise des prix interviendra au premier trimestre 2018 ;
- depuis février 2017, RTE a mis à disposition des salariés un réseau social dédié à la sécurité, en accès web et mobile, RTE-Prévention pour leur permettre de déclarer les situations dangereuses, de recevoir les alertes liées à la sécurité, de soumettre des pratiques sécurité, de consulter l'actualité et les vidéos santé-sécurité, de consulter des analyses d'accidents, le tout avec likes et commentaires possibles. 2 600 situations dangereuses ont été remontées en 2017 via RTE Prévention et plus de 3 000 salariés RTE ont téléchargé l'application iPhone.

Enfin, RTE pérennise son engagement dans le secourisme d'entreprise, composante importante de la sécurité au travail, avec près de la moitié des salariés qui sont secouristes.

2.4.2. Bilan des plans mis en œuvre avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et sécurité

Un nouveau système d'informations⁽²²⁾ de prévention des risques est en place depuis novembre 2016.

2.4.3. Accidents du travail

Indicateurs de sécurité	2015	2016	2017 ⁽²³⁾
Total des accidents en service	106	111	143
Accidents en service avec arrêt	50	55	80
Taux de fréquence des accidents	4 %	4,1 %	6,21 %
Taux de gravité des accidents	0,1 %	0,1 %	0,165 %

(22) RTE Prévention.

(23) Les données au 31/12 de l'année sont provisoires ; elles ne sont définitives qu'en mars de l'année suivante dans le cadre de l'élaboration du bilan annuel Prévention et Santé au Travail.

Depuis fin 2016, RTE suit le taux de fréquence des accidents des prestataires sur la base des montants des prestations, traduits en heures travaillées, et des accidents de service avec arrêt des prestataires. En 2017, ce taux est de 8,3.

Le taux de fréquence global des accidents incluant RTE et ses fournisseurs est de 6,94 pour 2017.

2.4.4. Maladies professionnelles

Les rapports de la médecine de contrôle publiés annuellement font état des maladies professionnelles affectant les salariés de RTE. En 2017, le nombre de jours d'arrêt lié à une maladie professionnelle s'est élevé à 80 jours et a concerné deux salariés.

2.4.5. Qualité de vie au travail

Lancée en 2015, La Fabrique, un espace pluridisciplinaire et paritaire (organisations syndicales, managers, personnels de santé), a été créé pour échanger sur la qualité de vie au travail. Courant 2016, quatre grandes thématiques de travail ont émergé : le management et l'organisation du travail, la reconnaissance du travail, l'accompagnement des changements, l'équilibre des temps de vie. La méthode de travail repose sur la recherche d'expérimentations sur le terrain (par exemple, des aménagements de bureaux, des espaces de discussions...).

En particulier, conduits en concertation avec les salariés concernés, les projets de déménagements permettent une meilleure qualité de vie au travail. Par exemple, en 2017, le nouveau siège régional nantais de RTE offre aux équipes des espaces de travail propices aux échanges et collaborations transverses. De même, le nouveau siège régional lyonnais offre aux salariés des conditions de travail améliorées, avec des espaces ouverts favorisant la collaboration transversale et la convivialité dans un cadre de travail agréable, avec des jardins environnants, véritables îlots de biodiversité, qui amènent de la nature en ville grâce à la plantation d'essences locales variées. Ce siège a d'ailleurs été labellisé « NF bâtiment tertiaire HQE de niveau exceptionnel », une certification exigeante qui concilie respect de l'environnement et qualité de vie au travail.

En 2017, une enquête sur la qualité de vie au travail a été conduite auprès de plus de 2 000 salariés. Les résultats seront diffusés largement début 2018 et serviront à orienter les travaux de La Fabrique.

2.5. FORMATION

2.5.1. Politique mise en œuvre en matière de formation

2.5.1.1. Renforcer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Comme moyen d'accompagnement du projet industriel de RTE, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de RTE est constituée de plusieurs volets : la cartographie des compétences présentes, les cibles de compétences à développer à différentes mailles (bassins d'emploi, métiers) et à différentes échéances, les études prévisionnelles sur les mouvements internes et externes des salariés et les leviers d'adaptation des compétences que sont le recrutement et la formation.

Le premier volet est porté par un outil d'auto-déclaration des compétences des salariés, selon un référentiel établi par les pilotes-métiers. L'entretien professionnel est l'occasion pour chaque salarié d'évoquer avec son manager les compétences détenues et celles à développer, ainsi que leur niveau.

Une équipe de la DRH est spécifiquement dédiée aux études des flux susceptibles d'avoir des conséquences sur les compétences des équipes et propose aux métiers les solutions de grément des compétences les plus adaptées en tenant compte des possibilités de mobilité interne et de recrutement.

2.5.1.2. Anticiper les évolutions touchant les métiers

Sur la base du projet d'entreprise et des facteurs externes pouvant avoir une incidence sur les activités de son métier, chaque pilote-métier élabore sa vision prospective du métier permettant à chaque salarié et chaque manager de mieux comprendre les évolutions à venir et de mieux construire son projet professionnel au sein de l'entreprise.

Parallèlement, des groupes de pilotage de la formation définissent les contenus et les modalités de formation les plus adaptés aux objectifs de développement des compétences en fonction des cibles fixées par chaque métier.

En tant que leviers de professionnalisation mais aussi en tant qu'outils de familiarisation au digital, plusieurs cursus de formation ont été adaptés et sont maintenant composés de modules à distance (e-learning) permettant soit l'évaluation des connaissances requises préalablement à une session présentielle, soit l'acquisition de nouvelles connaissances, selon un programme pédagogique et avec des critères d'évaluation définis par les formateurs du centre de formation interne à RTE.

2.5.1.3. Accompagner le management dans un contexte de changement

En déclinaison du projet d'entreprise, le cursus de formation des managers a été refondu pour être mis en œuvre en 2018.

Parallèlement, compte tenu de leur succès des années précédentes, les actions de co-développement ont été poursuivies.

Les managers ont besoin que les compétences nécessaires à la réalisation des activités qui sont confiées à leurs équipes soient rapidement développées. C'est pourquoi les salariés ont pu suivre dès janvier 2017 les formations issues des entretiens professionnels de fin 2016.

2.5.2. Objet de la formation

De manière générale, la majeure partie des actions de formation correspond à l'acquisition de compétences liées aux métiers propres à RTE, en particulier l'exploitation électrique, la maintenance des installations du réseau public de transport d'électricité et la conduite de projets.

Les autres objets de formation concernent le maintien de l'employabilité et les évolutions professionnelles.

En 2017, 77 % des salariés de RTE ont eu accès à une formation.

Près de la moitié des actions de formations est dispensée en interne, soit dans le centre de formation situé en région lyonnaise (certifié ISO9001), soit dans les entités de travail des salariés.

2.5.3. Actions de la formation

En 2017 a été déployé le premier lot du programme ProPulse, présentant à chaque salarié le catalogue des formations qui lui sont accessibles, soit après validation par son manager lors de l'entretien professionnel, soit directement (formations en libre-service). ProPulse constitue la plate-forme de formation de RTE et permet d'accéder à des modules distanciels sur des domaines aussi variés que les outils bureautiques, les habilitations électriques, le fonctionnement du marché et le risque chimique.

Des modules spécifiques de sensibilisation et de formation au développement durable ont été déployés.

Courant 2017, les principaux efforts de formation ont porté sur :

- le domaine des systèmes d'information ;
- l'administration et la supervision des équipements ;
- les formations initiales de nouveaux arrivants dans le domaine de la maintenance ;
- enfin, les formations liées aux activités relatives aux hélicoptères gros porteurs pour la filiale AIRTELIS.

En complément de ProPulse, la communauté TrainingAdvisor du réseau social d'entreprise permet aux salariés de partager leur expérience des MOOC externes.

Enfin, au travers de sa filiale CIRTEUS, RTE met à disposition de ses clients les compétences de son centre de formation, dans les domaines ingénierie, exploitation et maintenance des ouvrages mais aussi dans les domaines de l'environnement (gestion du SF₆) et de la sécurité (ligne de vie).

2.5.4. Volume de la formation

Indicateurs Formation	2015	2016	2017
Volume total d'heures de formation ⁽²⁴⁾	479 000 h	430 000 h	465 000 h
Durée moyenne annuelle de formation par salarié	52 h	48 h	51 h
Budget de formation/masse salariale	8,1 %	7,4 %	7,7 %

2.6. DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

En 2017, 7 sessions de formation intitulées « Promouvoir et manager la diversité » ont été proposées aux cadres et managers de RTE. En parallèle, un guide de prévention des discriminations a été rédigé et déployé à destination des managers.

2.6.1. Féminisation des effectifs

RTE se fixe un objectif de taux de féminisation global à 22,5 % d'ici à fin 2018 et s'est engagé notamment en faveur de la parentalité et de la conciliation des temps.

	2015	2016	2017
Féminisation effectif	20,8 %	21 %	21,6 %
Féminisation des comités de direction	28,6 %	20 % ⁽²⁵⁾	NC ⁽²⁶⁾

2.6.2. Intégration des personnes en situation de handicap

Signé à l'unanimité par l'ensemble des partenaires sociaux et par la direction de l'entreprise en 2015, le quatrième accord triennal en faveur de l'intégration, du maintien et de l'évolution dans l'emploi des travailleurs handicapés fixe pour principal objectif le maintien d'une progression de 0,2 % par an du taux d'emploi des personnes en situation de handicap, pour atteindre 5,2 % fin 2017.

(24) Arrondi au millier près.

(25) La baisse de ce taux par rapport à 2015 s'explique par une évolution du calcul de l'indicateur qui intègre désormais les comités de direction d'établissement, mais également les comités de direction de centres et de pôles.

(26) Calculé en mars de l'année suivante, après la publication de ce rapport.

Bien que le taux d'emploi global pour l'année 2017 n'ait pas encore été publié, il semble probable que l'objectif de 5,2 % tel que formulé dans l'accord ne puisse être atteint. Cependant, la politique volontariste de l'entreprise en matière d'accueil, d'intégration et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, ainsi que le développement de nos achats auprès du secteur du travail protégé et adapté sur l'année 2017 devraient nous permettre de dépasser le taux de 4,5 % atteint en 2016.

	2015	2016	2017 ⁽²⁷⁾
Emploi AGEFIPH	4 %	4,5 %	NC

2.6.3. Intégration des jeunes

219 alternants ont obtenu la validation de leur diplôme ou de leur année de formation au terme de leur contrat en alternance, soit un taux de réussite de 89 %.

	2015	2016	2017
Emploi alternants	5 %	5,4 %	5,7 %

2.7. RESPECT DES DISPOSITIONS DES CONVENTIONS DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT)

RTE reconnaît et applique dans ses fonctionnements internes les recommandations de l'OIT, en particulier dans les quatre grands domaines suivants : liberté d'association et droit de négociation collective, lutte contre les discriminations en matière d'emploi et de profession, lutte contre le travail forcé ou obligatoire et lutte contre le travail des enfants.

RTE international (RTE I) contribue à la propagation des règles et pratiques de travail assurant la sécurité des personnes, participant ainsi à ce que les Droits de l'Homme soient respectés. Lors des prestations, en particulier celles comportant des travaux sur les réseaux, RTE I applique rigoureusement les mêmes prérequis et règles de sécurité que celles en vigueur à RTE à l'ensemble du personnel intervenant. De plus, RTE I réalise et promeut des assistances à l'organisation (audits sécurité, mise en place des meilleures pratiques, visites hiérarchiques, etc.) et des formations spécifiques à l'amélioration de la sécurité des personnes (sécurité électrique, utilisation des équipements et protections individuelles...).

La charte destinée aux fournisseurs de RTE⁽²⁸⁾ présente les principes fondateurs des relations entre RTE et ses fournisseurs notamment en matière d'engagements de l'entreprise et d'attentes vis-à-vis de ses fournisseurs. En particulier, RTE intègre dans ses dossiers de consultation l'obligation explicite de respect des conventions de l'OIT. Cet engagement prend à ce jour la forme d'une déclaration faite par les fournisseurs, RTE se réservant un droit de contrôle.

(27) Calculé en mars de l'année suivante, après la publication de ce rapport.

(28) www.rte-france.com/sites/default/files/charte_fournisseurs_rte.pdf

03. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

La troisième politique en matière d'environnement de RTE, signée en septembre 2016 par le Président du Directoire et cohérente avec le projet d'entreprise Impulsion & Vision, réaffirme non seulement l'engagement de RTE à respecter et protéger durablement l'environnement mais aussi le rôle déterminant du réseau de transport d'électricité dans la lutte contre le changement climatique. La sécurité des tiers près des ouvrages de RTE, engagement constant de RTE, fait désormais partie de cette politique.

3.1. POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

3.1.1. Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et démarches d'évaluation et de certification en matière d'environnement

Le comité de RTE relatif à l'environnement et la concertation est composé de représentants des différentes directions de RTE. Il définit les orientations de la politique environnementale de RTE, les objectifs annuels et pluriannuels, ainsi que les ressources à engager. Il veille, en particulier, au respect de la conformité des actions engagées dans le cadre du Système de Management de l'Environnement (SME) et au suivi des Programmes de Management Environnemental (PME).

Afin d'assurer une bonne prise en compte de l'environnement et de la sécurité des tiers dans leurs activités, les différentes directions peuvent bénéficier de l'appui, du conseil et de l'expertise du département et des services régionaux en charge de la concertation et de l'environnement.

Depuis 2016, un travail de simplification du SME a été réalisé afin de préciser le rôle de chacun des contributeurs, prioriser les actions, quantifier les ressources et faciliter la proposition d'actions au plus proche des équipes via notamment la mise en place de PME régionaux.

RTE est certifié ISO14 001 sur l'ensemble de ses activités depuis 2004. Cette certification a été renouvelée fin 2017 suite à un audit réalisé au siège de RTE et au sein des entités opérationnelles de Nantes et Toulouse. Aucune non-conformité n'a été relevée lors de cet audit.

3.1.2. Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Le groupe de pilotage de la formation en matière d'environnement élabore et suit l'ensemble des formations spécifiques à l'environnement. Il s'assure aussi que les formations des autres métiers intègrent la dimension environnementale.

En 2017, les stages spécifiques proposés aux salariés de RTE ont notamment porté sur l'appréhension des impacts environnementaux, la gestion des déchets, la sécurité des tiers et la biodiversité. Une nouvelle session de la formation intitulée « initiation à la biodiversité » a été développée dans la réserve naturelle des Isles du Drac. Une nouvelle session dans la région toulousaine est programmée en 2018.

Formations à l'environnement ⁽²⁹⁾	2015	2016	2017
Nombre d'heures de formation à l'environnement	9688	9052	7722
Effectif formé	802	710	533

(29) Certaines formations intègrent du contenu environnemental sans pour autant être incluses dans ces statistiques.

3.1.3. Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux, des pollutions et à la promotion de l'économie circulaire

3.1.3.1. Moyens humains

Le département national en charge de la concertation et de l'environnement et les services régionaux en charge de la concertation et de l'environnement des tiers (SCET) animent les actions nouvelles ou spécifiques liées à l'environnement définies par le PME.

Par ailleurs, le centre national d'expertise des réseaux, la direction de la recherche, du développement et de l'innovation, la mission éco-conception et la direction du développement durable de RTE pilotent plusieurs actions d'envergure nationale visant à améliorer la performance environnementale et économique du système électrique à moyen terme.

Notamment, pour se préparer aux trois révolutions, énergétique, numérique et écologique, RTE s'est doté d'une nouvelle feuille de route en matière de recherche et développement⁽³⁰⁾ pour la période 2017-2020. Les problématiques environnementales étant un enjeu crucial, RTE y consacre tout un volet relatif à l'environnement et la société pour que ses activités s'inscrivent dans la durée. Notamment et conformément à son projet d'entreprise, RTE s'est engagé dans une démarche visant à faire de l'éco-conception un socle méthodologique pour élaborer ses solutions. Initiée en 2016, elle prend forme aujourd'hui et se structure autour d'une équipe projet transversale à l'ensemble de l'entreprise.

3.1.3.2. Moyens financiers

RTE a consacré près de 71 M€ en 2017 pour la prévention des risques environnementaux et des pollutions.

3.1.4. Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Néant au 31 décembre 2017.

3.2. ÉCONOMIE CIRCULAIRE

3.2.1. Pollution et gestion des déchets

3.2.1.1. Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

a. Fuites accidentelles d'huile

Les fuites sont localisées principalement au niveau des liaisons souterraines à huile et des matériels à huile des postes. La politique de RTE vise à améliorer la maîtrise de ces pollutions accidentelles par différents moyens, notamment l'intervention plus précoce et l'amélioration du taux de récupération.

Fuites accidentelles d'huile	2015	2016	2017
Volume d'huile non récupéré – Liaisons souterraines	35 m ³	18 m ³	19,6 m ³
Volume d'huile non récupéré – Transformateurs et postes	11,2 m ³	5,2 m ³	5,1 m ³
Taux de récupération ⁽³¹⁾	75,2 %	43,9 %	57,3 %

b. Appareils contenant de l'huile contaminée au PCB⁽³²⁾

Conformément à l'arrêté du 14 avril 2014 portant approbation du plan particulier⁽³³⁾ de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB, RTE s'est engagé à éliminer ou à décontaminer la totalité de ces appareils pollués au PCB avant la fin 2025. Fin 2017, le nombre d'appareils effectivement éliminés ou décontaminés par RTE s'élève à 69 pour un objectif de 60 appareils.

(30) www.rte-france.com/sites/default/files/20161020_feuille_de_route_rd_rte_fr.pdf

(31) Taux de récupération = 100 * Volume d'huile récupéré / Volume d'huile déversé.

(32) PCB : PolyChloroBiphényle.

(33) Le décret publié le 10 avril 2013 a modifié les dispositions figurant aux articles R. 543-17 à R. 543-41 du code de l'environnement ; par ailleurs, l'article R. 543-22 prévoit qu'un détenteur de plus de 150 appareils peut faire une demande de constitution d'un plan particulier, pour organiser la décontamination selon un échéancier différent de celui défini par l'article R. 543-21.

c. Gestion des Situations d'Urgence Environnementales (SUE)

Les SUE sont des événements accidentels à caractère environnemental qui entraînent une réaction immédiate de RTE ou d'une entreprise travaillant pour le compte de RTE. L'analyse environnementale globale de RTE a permis de dresser la typologie de ces SUE et de les hiérarchiser en fonction de leur gravité, leur fréquence ainsi que la sensibilité du milieu et des tiers. Des procédures d'intervention adéquates, de manière préventive et curative, ont été mises en place afin d'en limiter les impacts sur l'environnement. Ces procédures sont décrites dans des fiches locales de traitement qui tiennent compte des spécificités environnementales des différents sites.

SUE survenues (par typologie)	2015	2016	2017
Incendies sous une ligne aérienne	13	8	8
Incendies dans un poste	39	25	11
Déversements d'huile ou de matières dangereuses dans un poste	102	50	49
Fuite d'huile d'une liaison souterraine à huile	10	10	9
Incendies, déversements d'huile ou de matières dangereuses lors du transport ou lors d'un chantier de construction d'un ouvrage neuf	1	3	5

Les SUE prédominantes de RTE sont les incendies et les fuites (d'huile ou de substances dangereuses) dans un poste. En 2017, il a été enregistré une baisse de ce type d'événements grâce aux actions mises en place suite au retour d'expérience réalisé en 2015 (ouverture des cellules de crise dès l'apparition de variations de température – première cause de l'explosion des combinés de mesure ; renouvellement d'une importante partie des combinés de mesure en exploitation...).

3.2.1.2. Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

a. Déchets industriels

RTE vise à maîtriser et valoriser ses déchets et ceux de ses prestataires. Le tonnage des déchets varie toutefois selon le nombre et l'importance des chantiers conduits au cours de l'année. L'essentiel des déchets dont la gestion est transférée à des prestataires est composé de déchets inertes (terres, déchets de remblais...).

Traitement des déchets	2015	2016	2017
Masse de déchets produits en propre par RTE	2 411 t	3 529 t	3 078 t
Dont déchets dangereux ⁽³⁴⁾	1 289 t	1 442 t	1 530 t
Taux de déchets dangereux en filière de valorisation ⁽³⁵⁾	54 %	51 %	85 % ⁽³⁶⁾
Taux de déchets non dangereux en filière de valorisation ⁽³⁷⁾	79 %	92 % ⁽³⁸⁾	91 %
Déchets transférés ⁽³⁹⁾	481 666 t	598 997 t	416 275 t

Suite au bilan positif établi fin 2016 sur la démarche éco-chantier, visant à améliorer la gestion des déchets sur les chantiers, RTE encourage le déploiement de la démarche sur de nouveaux chantiers.

Un cahier des charges type pour réaliser la démarche a été créé à destination des équipes de projet.

Une nouvelle application de gestion des déchets de RTE (ADEN) a été déployée en 2017 auprès des salariés et des prestataires qui produisent les plus grandes quantités de déchets sur les chantiers de RTE. Elle permet d'avoir une vision plus fine des quantités et des types de déchets produits ainsi qu'un meilleur contrôle des autorisations des acteurs du traitement des déchets (transporteurs, négociants, centres de traitement). Outre la conformité réglementaire qu'elle assure, l'application est un outil analytique de progrès sur le long terme pour l'entreprise.

(34) Au titre du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement (décret 2007-1467).

(35) Taux de valorisation des déchets dangereux gérés en propre.

(36) La très forte hausse de ce taux s'explique par la moindre production de terres polluées, par la valorisation énergétique de stocks d'huile et par la mise en place de marchés de valorisation des poteaux créosotés et des transformateurs pollués à l'huile.

(37) Taux de valorisation des déchets non dangereux gérés en propre.

(38) L'amélioration sensible du taux de valorisation des déchets non dangereux gérés en propre est liée à la mise en place d'éco-chantiers.

(39) Le pic constaté en 2016 est dû aux grands projets, générateurs de quantités importantes de déchet (Savoie-Piémont, Filet de sécurité Bretagne...).

b. Déchets tertiaires

Les contrats de *facility management* et de nettoyage prévoient le tri sélectif des déchets tertiaires collectés lorsque RTE est mono-occupant. Dans le cas des sites en multi-occupation, cela relève de la responsabilité du propriétaire mais RTE s'attache à la promotion de cette disposition si elle n'est pas déjà mise en œuvre.

Les déchets gérés par les contrats de *facility management* sont également intégrés à l'application ADEN.

3.2.1.3. Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

a. Bruit

Les demandes pertinentes des parties intéressées portant sur le bruit généré par les ouvrages de RTE (environ 5 % des demandes pertinentes des parties intéressées reçues durant une année) sont prises en compte spécifiquement et sont traitées en région par un salarié spécialisé dans le domaine du bruit.

La prévention et la maîtrise des nuisances sonores sur les chantiers et lors du fonctionnement de ses installations sont intégrées aux procédures opérationnelles de RTE en matière d'acoustique, de la conception à la réalisation (modélisation, mesures, solutions).

b. Désherbage des postes

RTE utilise des produits phytosanitaires pour le désherbage des postes de transformation, ce qui représente une surface traitée d'environ 1 300 hectares. Depuis 2010, les utilisations de produits phytosanitaires sont suivies et analysées sous la forme d'un bilan annuel, afin de valider la conformité réglementaire du désherbage des postes.

En parallèle de ce suivi, RTE mène des expérimentations de gestion différenciée et de désherbage alternatif :

- végétalisation couvre-sol ;
- paillage minéral et géotextile ;
- éco-pâturage ;
- robotisation.

Afin de compléter sa réflexion sur la recherche de solutions alternatives, RTE mène des benchmarks auprès de gestionnaires de réseaux de transport d'électricité étrangers et d'autres industriels gestionnaires de réseaux français.

Le retour d'expérience sur ces alternatives aux traitements chimiques a donné lieu à la création de quatre fiches techniques sur le désherbage alternatif permettant de faciliter la mise en place des solutions alternatives les plus prometteuses.

3.2.2. Utilisation durable des ressources⁽⁴⁰⁾

3.2.2.1. Gestion de l'eau

Par nature, RTE exerce une activité peu consommatrice d'eau. RTE a toutefois inscrit le suivi des consommations d'eau pour ses processus industriels et ses bâtiments tertiaires dans un programme de management environnemental.

Parmi les activités industrielles de RTE, l'activité identifiée comme la plus consommatrice d'eau est le décapage des pylônes avant peinture, activité pour laquelle la consommation annuelle moyenne a été estimée entre 15 000 et 20 000 m³.

(40) En raison de son activité, RTE n'est pas concerné par la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Par ailleurs, des disjoncteurs à eau sont en cours de déploiement dans les postes pour améliorer la détection des fuites et y remédier dans les meilleurs délais.

Dans les immeubles tertiaires, depuis 2011, tous les contrats de facility management déployés sont compatibles avec une certification HQE Exploitation. Les démarches de gestion de l'eau sont donc mises en œuvre au travers du rappel des gestes éco-responsables, de l'entretien ou de l'installation d'équipements hydro-économiques ainsi que du suivi et de l'analyse des consommations d'eau. Dans ce cadre, une démarche pour la fiabilisation du recensement des compteurs est en cours.

3.2.2.2. Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation

a. Métaux

Les technologies numériques révolutionnent la compréhension du comportement des réseaux, et en conséquence leur maintenance et leur développement.

En application de sa politique de gestion des actifs, RTE fait durer ses lignes aériennes existantes. Cette politique permet notamment d'économiser des milliers de tonnes de métaux par an par rapport à une politique de reconstruction systématique.

Depuis 2013, RTE a lancé le pôle d'expertise *SmartLab* qui vise à améliorer sa capacité de prédiction du vieillissement des infrastructures et à optimiser sa politique de gestion des actifs, notamment via l'utilisation des nouvelles technologies et du numérique.

Alors que l'étude du comportement des câbles conducteurs aériens s'avère plus ardue que prévu, des avancées significatives sont réalisées ou en cours dans d'autres domaines :

- le *DataLab* met les techniques du *big data* au service de la gestion des actifs ;
- l'outil *MONA (Management and Optimization for Network Assets)* prévoit d'intégrer les impacts environnementaux, notamment la consommation de matières premières, dans la gestion des actifs de RTE. Il est en cours de recette.

b. Papiers

Le marché cadre de fournitures de bureaux de RTE intègre des exigences environnementales depuis janvier 2013. Désormais, 100 % des références de papiers de reprographie proposés et 70 % des références de blocs et de cahiers sont labellisées PEFC ou FSC ou Blue Angel ou 100 % recyclés.

Dans le cadre de la renégociation de l'accord d'intéressement 2015-2017, un nouveau critère de réduction des impressions a été intégré.

3.2.2.3. Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique

Depuis 2015, RTE est doté d'une démarche globale d'efficacité énergétique avec un objectif d'amélioration continue au sein de RTE.

a. Maîtrise des pertes électriques sur le réseau

Le transport d'électricité s'accompagne de pertes principalement dues à l'échauffement, appelé effet Joule. Il s'agit de phénomènes physiques inhérents à la mise sous tension et à la circulation de courant, qui dépendent essentiellement de facteurs qui s'imposent au gestionnaire de réseau : volume et localisation de la consommation, localisation de la production, conditions météorologiques. Les pertes représentent plus de 95 % de la facture énergétique de RTE. Les équipes de RTE sont mobilisées au quotidien pour les maîtriser, en réduire le volume et minimiser dans les charges de RTE.

Dès la conception des projets d'investissement, à l'aide des études de développement du réseau, RTE prend notamment en compte les pertes par effet Joule dans sa recherche de solution optimale pour répondre aux besoins identifiés. Par exemple, lors des processus d'achats, le choix du matériel, notamment le matériel bobiné comme celui des transformateurs, tient compte des caractéristiques des produits dans le but de valoriser sur 40 ans les pertes évitées par le matériel le plus performant. Enfin, au quotidien, les plans d'actions opérationnels consistent à adapter les schémas d'exploitation afin de minimiser les pertes.

Conduit en 2015, l'audit énergétique réglementaire a permis d'améliorer encore la connaissance des pertes et de faire émerger l'intérêt de quelques études en complément des actions déjà menées.

Pertes électriques sur le réseau

	2015 ⁽⁴¹⁾	2016 ⁽⁴²⁾	2017 ⁽⁴³⁾
Pertes électriques ⁽⁴⁴⁾ sur le réseau ⁽⁴⁵⁾	10,75 TWh	11,15 TWh	11.20 TWh
Taux de perte ⁽⁴⁶⁾	2,10 %	2,20 %	2,23 %

b. Immobilier et informatique

Depuis 2015, en plus d'accorder une attention particulière à l'intégration d'équipements énergétiquement performants dans la conception de ses projets, RTE a mis en place des contrats multitechniques sur les sites tertiaires distants (sièges de groupes de maintenance...), ces contrats incluant un volet de gestion et d'optimisation des consommations de fluides.

En 2016, RTE a mis en place des nouveaux contrats de fourniture d'énergie intégrant la mise à disposition d'informations de consommation en ligne. En 2017, RTE a lancé l'actualisation de la performance énergétique de son patrimoine tertiaire, action qui se poursuivra en 2018.

Par ailleurs, pour son nouveau site de Gesvrine, RTE a réalisé une consultation pour la prestation de restauration en intégrant le suivi de l'impact carbone ainsi que la proximité et qualité de l'approvisionnement alimentaire.

Le parc informatique de RTE répond à un cahier des charges de plus en plus exigeant en termes de normes environnementales. Désormais, tous les ordinateurs achetés par RTE répondent aux exigences de normes internationales de labellisation telles qu'Energy Star59 et EPEAT gold60.

Depuis 2016, RTE, membre du club Green IT, a une feuille de route Green IT. Celle-ci a notamment permis de réviser la politique d'équipement informatique et téléphonique en intégrant des bonnes pratiques Green IT (allongement de la durée de vie des équipements, maîtrise des consommables, reconditionnement et recyclage des équipements).

c. Gestion du parc de véhicules

Signé fin 2016, le marché cadre d'installation de bornes électriques et de fourniture de véhicules électriques est disponible pour les entités de RTE. En 2017, plus d'une vingtaine de nouvelles bornes électriques ont été installées dans les sièges régionaux et quelques groupes de maintenance. Le déploiement se poursuivra en 2018.

d. Plan de déplacement d'entreprise

Depuis 2011, RTE s'est engagé dans une démarche volontaire de plan de déplacements d'entreprise avec pour objectif d'optimiser les déplacements des salariés. Elle intègre les enjeux sociaux liés à la santé, à la sécurité et au bien-être des salariés, les enjeux environnementaux de limitation des émissions de gaz à effet de serre, sans oublier la recherche de performance économique.

Les actions impulsées au sein de l'ensemble de l'entreprise grâce à cette démarche ont été : le développement d'outils tels que la visioconférence, la définition d'une politique voyages, l'implantation de nouveaux sites en tenant compte des déplacements du personnel, la création d'une plateforme de covoiturage, la mise en place d'une indemnité kilométrique pour l'usage du vélo afin de promouvoir ce mode de transport écologique auprès des salariés, le télétravail, le déploiement du véhicule électrique sur les sites, etc.

Plusieurs initiatives régionales ont aussi été initiées. Parmi elles, l'une a permis aux salariés du site de Gesvrines de découvrir le vélo à assistance électrique grâce à la mise à disposition auprès des salariés de vélos en libre-service durant trois mois.

(41) Les données au 31/12/2015 sont définitives en mai 2016.

(42) Les données au 31/12/2016 sont définitives en mai 2017.

(43) Les données au 31/12/2017 sont provisoires (10/01/2018).

(44) Consommation d'électricité nécessaire pour compenser les pertes sur le réseau.

(45) Pertes électriques = injections d'électricité sur le réseau – soutirages.

(46) Taux de perte = pertes du réseau / énergie injectée sur le réseau.

3.2.2.4. Utilisation des sols

Depuis 2016, dans le cadre du programme de management de l'environnement, un inventaire, des retours d'expérience ainsi qu'un guide ont été réalisés pour définir comment valoriser durablement le foncier de RTE.

Actuellement, à travers les travaux de végétalisation dans les postes électriques, RTE contribue à renforcer le maillage de la trame verte en créant des zones végétalisées à partir de mélanges grainiers adaptés au contexte local au sein de ses postes. Ces zones sont des refuges et des sources de nourriture pour la petite faune, les oiseaux, et les insectes, en particulier les pollinisateurs.

Par ailleurs, en 2015, RTE et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) ont signé une convention de partenariat de 5 ans pour la réalisation et la valorisation des opérations d'archéologie préventive menées à l'occasion des travaux d'aménagement conduits par RTE.

Un hors-série de la revue Archéopages intitulé « Traversées des territoires » a été publié avec la participation de RTE et diffusé lors d'un événement organisé par l'INRAP à la Cité des sciences et de l'industrie le 28 février 2017. Ce hors-série met en lumière le projet d'implantation du poste électrique de Montagnette (Bouches-du-Rhône)⁽⁴⁷⁾.

3.3. LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La consommation, la production et le transport d'électricité sont fortement dépendants des conditions météorologiques. Acteur de la politique énergétique française et européenne, RTE doit assurer une gestion optimale du flux d'électricité (équilibres offre / demande de court et long termes...) quelles que soient les conditions météorologiques et anticiper les conséquences du changement climatique sur l'ensemble du système électrique.

En 2017, RTE a signé le manifeste pour décarboner l'Europe⁽⁴⁸⁾ et l'**International Business Declaration**⁽⁴⁹⁾ élaborée par la Stiftung 2°, qui appellent à des objectifs carbone plus ambitieux, des prix du carbone dans l'économie, le retrait des subventions aux fossiles...

En juin 2017, RTE a lancé le projet ENVII (*Environmental Impacts in Investments*) qui vise à améliorer la valorisation des externalités environnementales et sociétales dans ses décisions de développement de réseau. Dans ce but, des premières réflexions sont en cours concernant le prix du CO₂ à prendre en compte dans les projets étudiés au sein de RTE.

Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générées du fait de l'activité de l'entreprise sont détaillés ci-après.

3.3.1. Émissions de gaz à effet de serre

Le dernier bilan des gaz à effet de serre de RTE date de 2015 et a été réalisé sur l'année 2014.

Ce bilan donnait au total des émissions directes et indirectes équivalentes à 1 590 000 tonnes éq. CO₂. Trois postes représentent la quasi-totalité de ces émissions : les pertes ; les émissions liées à son patrimoine industriel et les rejets d'hexafluorure de soufre (SF₆)⁽⁵⁰⁾.

Deux postes d'émissions (pertes et SF₆) sont suivis et mis à jour annuellement, en raison de leur importance.

3.3.1.1. Émissions liées aux pertes

L'électricité transportée sur le réseau électrique se dissipe en partie (un peu plus de 2 %). Les émissions liées à ces pertes sont le produit de deux facteurs, tous les deux importants : la quantité des pertes et les émissions associées à la production d'1 kWh d'électricité transportée (facteur d'émission). RTE cherche depuis toujours à maîtriser la quantité de pertes, aussi bien en raison de son rôle dans la lutte contre le changement climatique que pour des raisons économiques.⁽⁵¹⁾

(47) <http://lemag.rte-et-vous.com/actualites/le-partenariat-se-poursuit-avec-linstitut-national-de-recherches-archeologiques>

(48) http://decarbonizeurope.org/wp-content/uploads/2017/03/2017-04-05_Signataires_Manifeste-pour-décarboner-lEurope-au-05-avril-2017.pdf

(49) www.dsm.com/content/dam/dsm/cworld/en_US/documents/2017-12-11-international-business-declaration-ambitious-climate-action-to-day-is-essential-for-future-economic-success.pdf

(50) Pour pouvoir analyser les évolutions entre les deux exercices (2011 et 2014) du BEGES, les émissions de 2011 ont été mises à jour.

(51) La loi confiée à RTE, la mission d'acheter l'énergie électrique pour compenser les pertes dissipées sur le réseau de transport.

En 2017, les émissions CO₂ liées aux pertes se sont établies à 660 800 tonnes éq. CO₂⁽⁵²⁾.

3.3.1.2. SF₆ : émissions et solutions alternatives

Émissions de SF₆

Le SF₆ est un gaz à effet de serre dont le potentiel de réchauffement est de 23 500 fois supérieur au CO₂. RTE utilise le SF₆ comme isolant électrique dans ses installations à haute et très haute tension, en particulier dans les postes sous enveloppe métallique et dans les disjoncteurs. Les émissions de SF₆ peuvent être dues aux fuites accidentelles sur les appareils, au vieillissement des installations ou aux opérations de maintenance.

Depuis 2004, RTE est engagé dans une politique volontariste de réduction des fuites de SF₆ provenant de ses installations et a fait, en 2012, de l'objectif stratégique de réduction des rejets de SF₆ un enjeu collectif⁽⁵³⁾.

RTE a réduit de près de 17,6 % ses émissions de SF₆ entre 2008 et 2017. Ce résultat a pu être atteint notamment grâce à des modes opératoires plus performants et à l'implication des équipes sur le terrain (les rejets de SF₆ liées aux opérations de maintenance sont passés de 2 tonnes en 2008 à 770 kg en 2017).

En 2017, le taux de fuite a été de 0,9 % et les émissions de SF₆ de 5,77 tonnes, soit un équivalent CO₂ de 135 595 tonnes éq. CO₂.

La masse de SF₆ du parc RTE est de 557 tonnes dont près de 70 % dans les postes sous enveloppe métallique. Sept de ces postes représentant 65 % des rejets du parc, un plan d'action fondé sur des solutions de colmatage, outil d'obturation, ciblé sur ces sept sites, a été lancé en 2017. Afin de redynamiser la réalisation de ces colmatages temporaires, des démarches d'accompagnement des équipes, notamment par le biais d'appuis au geste technique de colmatage sur ces installations, ont été réalisées en février 2017 et démultipliées sur l'ensemble du territoire.

(52) La conversion du volume des pertes en émissions CO₂ est réalisée sur la base des coefficients publiés et actualisés par l'ADEME ; ces coefficients ayant baissé de façon significative en 2017, les émissions liées aux pertes ont aussi sensiblement baissé alors que le volume des pertes est resté stable.

(53) C'est l'un des critères de déclenchement de l'intéressement.

Expérimentation de solutions alternatives au SF₆

RTE travaille depuis plusieurs années avec ses fournisseurs sur des alternatives à l'utilisation du SF₆. Deux solutions sont étudiées : l'utilisation de disjoncteurs à ampoule à vide et l'utilisation d'un gaz de substitution au SF₆, le Green Gas for Grid (g3). Beaucoup moins émettrices, ces solutions sont en test et ne sont donc pas encore prêtes pour être généralisées sur le réseau à tous les niveaux de tension.

Depuis 2014, RTE accompagne General Electric Grid Solutions dans le développement d'une gamme de matériels pouvant utiliser le g3. RTE apportera son expertise liée à l'entretien du premier parc de matériels HT et THT européen pour analyser le cycle de vie complet des futurs matériels. Le poste de Grimaud au g3 sera mis en service en 2019 au titre d'expérimentation pour tester ce nouveau type de gaz en condition réel d'exploitation.

D'autres recherches sont en cours pour trouver des alternatives au SF₆ dans les postes sous enveloppe métallique comme l'air sec (Siemens) et le fluoroketon (ABB).

3.3.2. Adaptation aux conséquences du changement climatique

Dès 2011, un plan d'adaptation au changement climatique (PACC) a été lancé pour aller plus loin dans la démarche de résilience du réseau : étude de la vulnérabilité des liaisons souterraines aux canicules, réflexion sur l'évolution du réseau en réponse à la reconfiguration probable des lieux de production et de consommation, consolidation au niveau national des dispositions de prévention des risques d'inondation prises dans les unités régionales.

Ce plan est en cours d'actualisation. Il s'appuiera notamment sur le deuxième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC).

Le programme de sécurisation des infrastructures destiné à rendre le réseau électrique plus robuste et plus résilient face aux événements climatiques extrêmes, s'est achevé fin 2017 conformément aux engagements pris avec l'autorité de tutelle à la suite des tempêtes de 1999.

Ce programme a représenté un investissement de près de 2,8 milliards d'euros aux conditions économiques de 2017. Les faibles conséquences des dernières tempêtes démontrent son bien-fondé, notamment le rôle positif des pylônes anti-cascades. Fin 2017, 100 % des liaisons cibles ont été mécaniquement sécurisées. À partir de 2018, RTE veillera à pérenniser le réseau ainsi sécurisé.

L'application d'Alerte MEtéo pour les Lignes Électriques – Amélie – piloté par la direction de la recherche et développement, a pour but d'anticiper les événements climatiques pouvant affecter les ouvrages du réseau de transport d'électricité. Un prototype est expérimenté depuis un an, avec des résultats d'une grande précision. Le système est capable de déterminer s'il existe des ouvrages dans les zones concernées par un phénomène météorologique à risque et d'anticiper les conséquences sur les infrastructures électriques de tempêtes, d'épisodes de neige collante ou de givre. Ces informations, mises à disposition des équipes opérationnelles 36 heures à l'avance, leur permettent de prendre les mesures appropriées.

3.3.3. Services en faveur de la transition énergétique

En tant qu'acteur central de la transition énergétique, RTE est engagé dans la lutte contre le changement climatique : mutualisation des moyens de productions à travers un réseau interconnecté, maîtrise des pointes de consommation à l'origine du recours à des moyens de production fortement émetteurs de CO₂, investissements d'adaptation liée au développement des énergies renouvelables et à la flexibilité, ainsi qu'à la sensibilisation des acteurs⁽⁵⁴⁾.

Publiée en novembre 2017 par RTE, la synthèse du bilan prévisionnel⁽⁵⁵⁾ propose cinq scénarii d'évolution possibles du mix électrique entre 2018 et 2035. Il repose sur une étude approfondie de l'évolution de la production et de la consommation d'électricité et des solutions permettant d'en assurer l'équilibre. Il est destiné aux acteurs du marché, aux décideurs politiques et plus généralement à l'ensemble de ceux qui s'intéressent à la transition énergétique. Cette étude a fait l'objet de plusieurs innovations dans l'approche :

- un large processus d'échanges en amont sur toutes les hypothèses avec les parties prenantes, les acteurs du marché, les ONG, les pouvoirs publics et les partenaires de RTE comme France Nature Environnement ou la Fondation pour la Nature et l'Homme (FNH) ;
- une modélisation poussée des échanges avec les autres pays européens à travers la prise en compte des projets d'interconnexion et de l'évolution de leur mix énergétique ;
- une analyse de la cohérence économique propre à chacun des scénarios.

En matière d'interconnexions, en 2017 ont été mis en service le projet « Ouest-Léman » permettant une capacité supplémentaire de 550 MW en export et de 100 MW en import à la frontière franco-suisse ainsi qu'un transformateur déphaseur au poste d'Arkalé (Espagne) permettant d'atteindre 2800 MW d'échanges à la frontière franco-espagnole. Par ailleurs, 2017 a été marqué par la poursuite des travaux liés à l'application du règlement CACM (*Capacity Allocation and Congestion Management*). Ainsi, pour l'ensemble de ses frontières, RTE, en collaboration avec ses homologues européens, travaille à améliorer les calculs de capacité à échéance journalière et infra-journalière. Concernant la mise sur le marché de ces capacités, les travaux se sont concentrés sur l'échéance infra-journalière afin de préparer le lancement de la plateforme Xbid prévu en 2018.

(54) Voir le § 4.2.4 sur les questions de transparence et d'information sur le système électrique.

(55) www.rte-france.com/sites/default/files/bp2017_synthese_17.pdf

3.3.3.1. Contribuer à la maîtrise de la consommation de pointe

RTE conçoit avec ses partenaires français et européens des mécanismes innovants pour minimiser la consommation de pointe et assurer une mobilisation des acteurs :

- dans la région PACA, RTE et ses partenaires ont reconduit en 2017 le dispositif participatif ÉcoWatt⁽⁵⁶⁾ pour maîtriser la consommation de pointe lors de la vague de froid de janvier et février. EcoWatt PACA a adapté son dispositif pour que la région contribue à la sécurité d'alimentation nationale, dans une logique de solidarité entre les territoires. Des alertes ont été émises pour sensibiliser les citoyens aux éco-gestes et pour que les près de 30 000 ÉcoW'acteurs en PACA puissent réduire leur consommation et contribuer à la sécurisation d'alimentation du pays ;
- RTE poursuit l'ouverture de l'ensemble des mécanismes de marché aux effacements de consommation, qui participent désormais à l'ensemble des marchés. En 2017, plus de 1,7 GW d'effacements ont été certifiés sur le mécanisme de capacité. Les volumes d'énergie activés sur les marchés de l'énergie et le mécanisme d'ajustement sont en hausse par rapport à 2016 ;
- RTE a appuyé les autorités françaises dans les discussions avec la Commission européenne visant à valider l'appel d'offres effacements comme mécanisme de soutien pour le développement de la filière d'effacement. Ces discussions vont permettre le lancement d'un appel d'offres pour l'année 2018, avec des dispositions spécifiques visant à inciter les opérateurs d'effacement à mettre à disposition du système électrique leurs capacités dès le début de l'année 2018.

3.3.3.2. Faciliter l'acheminement de l'électricité produite par les énergies renouvelables

RTE adapte son activité pour faire face aux évolutions structurelles induites par l'arrivée massive des énergies renouvelables dont l'État souhaite porter leur pénétration dans le mix électrique à 40 % d'ici 2030.

RTE a commencé à planifier cette intégration notamment en participant à l'élaboration des schémas de raccordement aux réseaux régionaux des énergies renouvelables (S3REnR), tous validés à ce jour. Pour définir le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région des Hauts-de-France, RTE a, pour la première fois, conduit une concertation en ayant volontairement recours à un garant, sous l'égide de la commission nationale du débat public.

Les S3REnR constituent un outil de planification globale efficace pour faciliter le développement des énergies renouvelables. RTE continue néanmoins de travailler avec les acteurs du secteur afin d'améliorer les anticipations du développement des réseaux, d'optimiser au maximum les délais et les coûts de raccordement. Pour ce faire, RTE travaille notamment sur des solutions de flexibilité qui permettront de faciliter l'insertion des énergies renouvelables à moindre coût.

RTE concrétise par exemple son engagement en mettant en place des postes électriques de nouvelle génération, par exemple en équipant d'outils numériques les deux postes à 225 000 volts localisés à Bezon (Morbihan) et à La Merlatière (Vendée) qui préfigurent le réseau de demain. Les solutions innovantes (capteurs, outils de gestion des données...) qui équiperont ces installations vont renforcer la flexibilité du système électrique et la qualité de l'alimentation. À infrastructures égales, ces innovations permettront de recevoir jusqu'à 30 % d'énergie renouvelable supplémentaire. C'est un des éléments des réseaux intelligents ou Smart Grids de demain qui permettront notamment d'intégrer davantage d'énergies renouvelables dans le système électrique et d'améliorer la résilience du réseau.

Concernant l'électricité produite à partir d'énergie renouvelable en mer, RTE travaille actuellement sur le raccordement des parcs éoliens en mer issus des deux premiers appels d'offres de 2011 et 2013 pour une puissance totale approchant 3 GW. RTE participe également au raccordement des fermes pilotes en mer d'éoliennes flottantes suite à l'appel à projets lancé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) dans le cadre du programme « Démonstrateurs pour la Transition écologique et énergétique » des Investissements d'Avenir en 2016.

(56) www.ecowatt-bretagne.fr/ et www.ecowatt-paca.fr/

Pour les prochains appels d'offres de parc éolien en mer, RTE est également identifié pour le raccordement au réseau public d'électricité. Suite aux récentes évolutions législatives, son rôle est même élargi jusqu'à la conception et l'exploitation de la plateforme de raccordement en mer dont le financement sera couvert par le TURPE. Ces évolutions rejoignent les meilleurs standards européens qui ont montré leur efficacité pour baisser les coûts des parcs éoliens en mer.

Enfin, fort de son expérience de 30 années d'exploitation de l'interconnexion sous-marine France-Angleterre (IFA 2000) et de l'expertise de ses équipes développant des méthodes et des outils pour une maintenance innovante et toujours plus performante, RTE a publié, sur son portail clients⁽⁵⁷⁾, le plan de maintenance de la partie sous-marine du raccordement des installations de production éoliennes en mer. Il détaille :

- le plan de maintenance préventive et curative décrivant les moyens que RTE compte mettre en œuvre pour remettre en service, dans les meilleurs délais, la partie sous-marine du réseau d'évacuation ;
- ses meilleures estimations en termes de probabilité d'occurrence d'avaries sur la partie sous-marine du réseau d'évacuation ainsi que les délais de réparation afférents.

Ce plan de maintenance permet de donner aux porteurs de projets de parcs éoliens en mer la visibilité nécessaire pour la phase d'exploitation future de leurs parcs.

3.4. PROTECTION ET DÉVELOPPEMENT DE LA BIODIVERSITÉ

RTE a pour ambition de contribuer à l'élaboration de la trame verte et bleue⁽⁵⁸⁾. Dans ce cadre, RTE œuvre pour transformer les couloirs des lignes électriques en corridors écologiques. En effet, la majorité des ouvrages de RTE est située dans des zones agricoles (70 %) ou boisées (20 %) et 23 883 km de couloirs de lignes traversent des espaces naturels protégés.

La préservation et le développement de la biodiversité constituent l'axe fort de la politique environnementale de RTE. L'engagement volontaire de RTE en faveur de la biodiversité a été à nouveau reconnu Stratégie nationale pour la Biodiversité (SNB) par le Ministère de la Transition écologique et solidaire en mars 2017. Le comité national de suivi de la SNB a souligné en particulier les efforts de RTE pour «développer une culture de la nature en interne et à l'externe». Cet engagement a été reconnu dès 2012 par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie au titre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020. Par ailleurs, en octobre 2017, RTE a participé au premier plan national d'actions de préservation des abeilles et des insectes pollinisateurs sauvages.

À fin décembre 2017, RTE a aménagé une superficie de 933 hectares favorable à la biodiversité. Ces aménagements réalisés au travers de partenariats avec les acteurs locaux renforcent l'ancrage territorial de l'entreprise.

3.4.1. Élargir le champ de ses connaissances

RTE cherche à élargir ses connaissances en matière de biodiversité marine. À ce titre, le projet OASICE vise à évaluer la qualité de l'eau près des liaisons électriques grâce à des informateurs naturels performants : les coquilles Saint-Jacques. En partenariat avec deux laboratoires universitaires, RTE a lancé en 2017 ce projet d'expérimentation afin d'assurer un suivi et de mesurer l'incidence des nouvelles infrastructures (raccordements des énergies renouvelables en mer, interconnexions électriques ou développement du réseau) sur l'environnement marin. En enregistrant dans les stries de croissance journalière de sa coquille, les paramètres environnementaux du milieu dans lequel elle évolue, la coquille Saint-Jacques est un excellent bio-indicateur. Elle permet de dater et mesurer avec précision la durée et l'intensité d'une perturbation.

(57) <http://clients.rte-france.com/>

(58) <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-La-Trame-verte-et-bleue,1034-.html>

Dans la continuité de ses actions de préservation de l'avifaune, RTE a lancé en 2017 le projet EIDER qui vise à évaluer l'efficacité des balises avifaunes et le comportement des oiseaux à proximité des lignes électriques à l'aide de dispositifs automatisés (caméras, radars, etc.). Des essais sont ainsi prévus en 2018 afin de tester, dans un premier temps, le matériel et s'assurer de sa pertinence vis-à-vis des installations électriques. Par la suite, une expérimentation à plus grande échelle sera lancée, sur plusieurs sites sensibles pour la collision des oiseaux.

Membre fondateur du Club des Infrastructures Linéaires et de la Biodiversité (CILB), RTE poursuit son travail de réflexion sur ses interactions avec la biodiversité en l'élargissant à l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des emprises. En octobre 2017, au travers de ce club, RTE a participé au séminaire ITTECOP 2017. Ce colloque a été l'occasion de découvrir les résultats des 15 projets engagés depuis 2014 dans le cadre de l'appel à projets 2014-2017 à l'initiative du CILB, d'ITTECOP et de la FRB. Puis les 14 nouveaux projets de l'APR 2017-2020 ont été présentés aux participants.

3.4.2. Agir en partenariat avec les experts de la biodiversité et le monde associatif

RTE poursuit son engagement dans la Fête de la Nature : du 17 au 21 mai 2017, RTE a fêté la nature autour de la thématique des super-pouvoirs de la nature. Une parfaite occasion pour mieux faire connaître ses actions en faveur des milieux naturels, des paysages et de la biodiversité à proximité des ouvrages électriques. L'édition 2017 a mobilisé plus de 1 200 participants, grand public, scolaires et collaborateurs, au travers de 33 manifestations réparties sur l'ensemble du territoire soit deux fois plus qu'en 2016.

RTE développe des relations durables avec des partenaires reconnus pour leur expertise en matière de biodiversité au travers d'accords-cadres pluriannuels.

En janvier 2017, RTE a reconduit son partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) pour trois ans. Outre les actions dédiées à la sensibilisation et à la communication autour de la protection des oiseaux, ce partenariat affiche de nouvelles ambitions concernant l'amélioration de la qualité de l'électricité en lien avec l'avifaune. L'un des grands chantiers est la construction, à destination des équipes de maintenance, d'un ABCD de la protection des oiseaux.

Pour la première fois en 2017, RTE est devenu partenaire exclusif de la LPO pour les journées européennes de la migration qui se sont déroulées les 29 septembre et 1^{er} octobre partout en France. Cet événement vise à sensibiliser le grand public à la migration via des observations sur des sites propices aux passages des oiseaux migrateurs.

À cette occasion, la saison 2 du projet Objectif Balbuz@rd a été lancée. Ce projet, mené en partenariat avec le muséum d'Orléans, la ville d'Orléans, l'Office National des Forêts et Loiret Nature Environnement, avec l'appui de la LPO et de la Région Centre-Val-de-Loire, contribue à la préservation des balbuzards pêcheurs en forêt d'Orléans et en Sologne, par la sensibilisation du grand public aux enjeux de protection de l'espèce et la conduite d'études scientifiques sur le rapace. Cette année, RTE a transmis aux ornithologues⁽⁵⁹⁾ des images extraites des deux caméras installées sur les pylônes et a animé un réseau social⁽⁶⁰⁾ dans le but de sensibiliser le public à la préservation de cette espèce menacée.

La Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux et RTE ont renouvelé leur partenariat pour les trois prochaines années (2017-2019) afin de poursuivre le développement du programme intitulé « Végétal local – Vraies messicoles » et du label associé.

(59) <http://www.sfe-france.com/balbuzards.html>

(60) <https://www.facebook.com/ObjBalbuzard>

Un appel à projet a été lancé au cours de l'été 2017 par RTE avec la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels pendant la fête de la nature, pour sélectionner des projets d'aménagement favorables à la biodiversité sous les lignes. Le projet du conservatoire d'espace naturel Ariège (projet ambitieux de plus de 20 hectares) a reçu un avis favorable.

RTE dispose d'un partenariat cadre avec France Nature Environnement depuis 2015. Il comporte plusieurs axes de travail : énergie, milieux marins, biodiversité/forêts et concertation.

Le 23 juin, lors de l'inauguration du site de Gesvrine, siège régional de RTE situé à Nantes, les salariés ont pu découvrir les deux nouveaux bâtiments et les aménagements paysagers du site, favorables à la biodiversité et au bien-être des occupants. Ils résultent d'une collaboration avec l'association Noé, qui agit pour la préservation de la biodiversité. Le site a d'ailleurs reçu la labellisation des Jardins de Noé.

Suite à cette collaboration fructueuse, RTE a signé une convention nationale de partenariat avec Noé, pour une durée de deux ans. RTE souhaite ainsi améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les espaces verts de ses sites tertiaires et déployer une démarche structurée à l'ensemble de son patrimoine immobilier.

3.4.3. Promouvoir la biodiversité avec ses homologues européens

Le projet LIFE-Elia-RTE, lancé en septembre 2011, a pris fin en décembre 2017. Ce projet a permis d'expérimenter en Belgique et en France une gestion alternative de la végétation, favorable à la biodiversité, dans les emprises forestières des lignes aériennes. En France, ce sont près de 40 mares, 15 ha de lisières ou encore 10 ha d'habitats naturels protégés par l'Europe qui ont été créés ou restaurés sous 30 km de lignes, en partenariat avec des acteurs locaux. Une analyse coûts-bénéfices menée par Elia a également démontré l'intérêt économique d'un changement de gestion, sans compter les retombées sociales et environnementales engendrées.

La suite s'organise en une opération pilote appelée BELIVE pour Biodiversité sous les Lignes par la Valorisation des Emprises.

04. INFORMATIONS SOCIÉTALES

4.1. IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ DE RTE

4.1.1. En matière d'emploi et de développement régional

En 2016, une analyse⁽⁶¹⁾ de l'empreinte socio-économique de RTE a été conduite avec l'aide d'un cabinet extérieur : RTE soutient l'économie française à hauteur de près de 74 000 emplois (pour 1 emploi créé directement par RTE, 7,3 emplois sont soutenus sur le territoire français) et contribue à hauteur de 7 milliards d'euros au PIB⁽⁶²⁾.

4.1.1.1. Engagements de RTE pour ses clients

RTE s'engage à assurer la sûreté⁽⁶³⁾ du système électrique 24 h/24 et 7 j/7 et prend des engagements contractuels auprès de ses clients notamment sur un nombre limité de coupures et une qualité de l'onde de tension.

En janvier 2017, une charte d'engagements de service allant plus loin que les engagements contractuels a été validée par le comité exécutif. Elle regroupe huit engagements et s'articule autour de trois grands axes – transparence, conseil et délai – concernant différents items : la qualité de l'électricité, les données, le raccordement, le comptage et le système d'information destiné aux clients.

Près de 9 clients sur 10 se déclarent satisfaits de leur relation avec RTE.

Début 2017, le projet intitulé « Gestion des actifs 2025 » a été lancé avec l'ambition de profondément transformer la façon dont RTE gère ses infrastructures. En équipant d'outils numériques le réseau, RTE va disposer d'une connaissance plus fine de l'évolution de son état. Ainsi, les stratégies « systématiques » vont pouvoir être remplacées par des approches plus ciblées, en intervenant en fonction des besoins réels des ouvrages, visant à améliorer l'efficacité dans le service rendu.

(61) A partir des données 2014

(62) pour 1€ de valeur ajoutée produite par RTE, 1,4 € supplémentaire de PIB est généré

(63) Du point de vue de l'exploitation et de la maintenance des réseaux mais aussi du point de vue de la cyber-défense ; à ce sujet, RTE déploie les solutions préconisées par l'ANSSI.

4.1.1.2. Achats responsables

En 2017, les achats de RTE (hors achat de services système et achat d'électricité pour compenser les pertes) ont atteint 1 869 M€ auprès de 8 100 fournisseurs, soit 41 % du chiffre d'affaires de RTE.

Avec un montant qui représente près de la moitié du chiffre d'affaires de RTE et plus de 90 % des fournisseurs implantés en France, les achats de RTE ne sont pas seulement au cœur des préoccupations économiques, ils font partie intégrante des enjeux sociétaux et environnementaux. En mai 2016, une charte des achats responsables a été signée par François Brottes, Président du Directoire, et Valérie Champagne, Directrice Générale Adjointe en charge des Finances et des Achats. Ils soulignent que cette charte « témoigne de notre volonté de poursuivre et renforcer l'intégration, dans nos activités et dans nos interactions avec nos fournisseurs, des enjeux sociaux, environnementaux et économiques, pour plus de performance aujourd'hui et demain ».

Cette charte repose sur quatre engagements forts :

- **Engagement 1** : Entretenir une relation équilibrée avec nos fournisseurs ;
- **Engagement 2** : Promouvoir des conditions de travail satisfaisantes pour nous et nos fournisseurs, en particulier en matière de santé et sécurité ;
- **Engagement 3** : Réduire l'empreinte environnementale de nos achats ;
- **Engagement 4** : Être acteur du développement local.

Suite à la signature de cette charte, des journées de formations ont été organisées en 2016 pour sensibiliser les acheteurs aux enjeux de la démarche d'achats responsables au sein de RTE. Cette démarche s'est poursuivie en 2017 avec 10 formations organisées et 98 salariés formés.

4.1.1.3. Forum interentreprises

RTE organise depuis 2013 des forums interentreprises en partenariat avec les chambres de commerce et d'industrie⁽⁶⁴⁾ dans le cadre de grands projets de rénovation et de développement du réseau électrique afin de permettre aux entreprises locales, essentiellement des PME régionales, de participer aux travaux.

En 2017, 3 forums ont été organisés. Par exemple, à Arras, un forum entre les prestataires de travaux de RTE et les entreprises des Hauts-de-France a été organisé afin d'encourager leur intervention sur les chantiers de la région. Ce forum découle d'un partenariat signé le 18 septembre 2017 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-France.

4.1.1.4. Secteur protégé et adapté

RTE poursuit sa collaboration avec des établissements du secteur protégé (les ESAT⁽⁶⁵⁾) et adapté (les EA⁽⁶⁶⁾), pour la réalisation de certaines catégories de prestations comme par exemple les services postaux, l'entretien d'espaces verts ou les services de reprographie. L'objectif est de soutenir durablement la professionnalisation de personnes éloignées de l'emploi à un échelon local. Cette collaboration a été renforcée en 2016 par la signature d'une convention entre RTE et le réseau GESAT⁽⁶⁷⁾.

En 2017, l'engagement de RTE auprès de ces partenaires s'est accéléré. En particulier, dans le cadre de deux appels d'offres concernant des prestations de services à l'occupant, deux speed meetings ont été organisés, à Lyon et à Paris, afin de mettre en relation ces prestataires de services et les établissements du secteur protégé et adapté. Cette initiative inédite a permis de mettre en place des partenariats durables pour les besoins des sites de RTE ou ailleurs.

Le montant facturé des prestations auprès du secteur protégé et adapté s'élève à 1,6 M€ en 2017.

4.1.1.5. Insertion par l'activité économique

RTE poursuit une démarche qui vise à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles (par exemple, les demandeurs d'emploi de longue durée), au travers de l'ajout d'une clause sociale dans les contrats de prestations. Cette démarche s'appuie sur le réseau des facilitateurs (Maisons de l'emploi, Pôle Emploi, agences d'insertion diverses, etc.).

Il s'agit de contractualiser avec les fournisseurs de RTE un nombre d'heures de travail dédiées à la réinsertion des personnes en difficulté. Environ 19 900 heures ont été réalisées en 2017.

Par exemple, sur le projet Férouge Sarlat à Toulouse, 6 300 heures d'insertion ont été réalisées en 2017, ramenant le nombre total d'heures réalisées à 7 800 heures, soit 20 % de plus que les 6 500 heures contractualisées.

4.1.2. Sur les petites et moyennes entreprises

Depuis son adhésion à l'association Pacte PME en 2013, RTE a reçu chaque année un avis positif du comité de suivi paritaire de l'association en raison de sa mobilisation et de sa contribution en faveur des PME.

(64) Chambre de Commerce et d'Industrie.

(65) Établissements et Services d'Aide par le Travail.

(66) Entreprises Adaptées.

(67) Association regroupant des établissements et services d'aide par le travail et des entreprises adaptées.

En 2017, le montant des achats réalisés par RTE auprès d'environ 6 000 PME⁽⁶⁸⁾ s'élève à 344 M€, soit 18 % du montant total des achats de RTE. La part des PME est restée stable par rapport à 2016.

Au croisement entre les exigences de la politique de prévention et santé au travail et la recherche du développement de l'emploi local portée par la charte des achats responsables, depuis fin 2016, RTE recourt à la PME Regain pour équiper 28 000 salariés de polos et de pulls les protégeant contre la chaleur des arcs électriques. Cette PME, située dans le Tarn, est certifiée « Origine France Garantie » et dispose du label Lucie ISO 26 000 (Développement Durable).

RTE est aussi signataire de la charte des relations fournisseurs responsables⁽⁶⁹⁾ depuis 2010. Un correspondant PME est identifié au sein de RTE pour instruire d'éventuelles demandes de médiation avec des fournisseurs⁽⁷⁰⁾. En 2017, aucune demande de médiation n'a été formulée.

4.1.2.1. Appels à compétences, projets collaboratifs et innovation participative

En 2017, RTE a publié deux appels à compétences via l'association Pacte PME, pour répondre à des besoins ou des thématiques relevant de son cœur de métier. Suite à ces publications, 13 dossiers de PME ont été reçus.

4.1.2.2. Baromètre de Pacte PME

Pour la quatrième année consécutive, RTE a participé à l'opération Baromètre Fournisseurs organisée par Pacte PME. Dans ce cadre, 800 PME et 200 ETI ont été interrogées sur leurs relations avec RTE en matière d'innovation, de relations partenariales et contractuelles...

Le taux de satisfaction des entreprises sondées s'élève à 76 %, un résultat stable par rapport à 2016.

4.1.2.3. Le délai de paiement, attente forte des PME

De par sa volonté d'être une entreprise socialement responsable, RTE va au-delà de la réglementation prévue par la LME⁽⁷¹⁾ et s'engage sur un délai de paiement de ses fournisseurs à 49 jours maximum après la date d'émission de la facture.

De plus, afin de ne pas pénaliser ses fournisseurs et notamment les PME, RTE a identifié des axes d'amélioration des pratiques actuelles et a mis en œuvre, en 2016, des actions concrètes afin de réduire les délais de réception des prestations et ainsi réduire plus globalement les délais de paiements. En particulier, des instructions ont été données aux opérateurs internes pour que la validation technique des travaux et prestations se fasse au plus près de l'émission de facture.

Il a été demandé à cet effet aux entités de RTE de réduire les délais de vérification technique (à huit jours), ainsi que les délais de validation interne (également huit jours). Les contrôles réalisés en 2017 sur un échantillon représentatif de commandes ont montré que ces délais ont été respectés dans deux tiers des cas. Un résultat encourageant qui conforte la nécessité de sensibiliser les acteurs internes à l'importance du respect de ces délais pour nos fournisseurs. L'année 2018 sera mise à profit pour réaffirmer cette attente.

(68) Pour les années antérieures, les données PME provenaient de Pacte PME, qui s'appuyaient sur des données INSEE. Or, la définition INSEE d'une PME avait conduit à inclure certains GIE (groupement d'entreprises) dans les PME. Si le GIE répond bien à la définition d'une PME (moins de 250 salariés et moins de 50 M€ de chiffre d'affaires), ce n'est en revanche pas nécessairement le cas des membres du GIE, qui peuvent être de grands groupes nationaux voire internationaux. Dorénavant, les GIE dont les membres ne sont pas tous des PME sont écartés du panel des fournisseurs PME, de sorte à retrouver une vision plus réaliste de la part des PME dans les achats de RTE.

(69) www.rte-france.com/sites/default/files/charte_rfr_-_maj_30042014.pdf

(70) mediateur-fournisseur@rte-france.com, accessible sur le site institutionnel www.rte-france.com (Page d'accueil > « Fournisseur » > « Achats Responsables » > mediateur-fournisseur@rte-france.com)

(71) La loi du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie, qui a introduit un plafonnement des délais de paiements de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

4.1.3. Sur les populations riveraines ou locales

4.1.3.1. Intégration paysagère

RTE s'est engagé à limiter l'empreinte paysagère de ses ouvrages. Ainsi, lorsque de nouveaux besoins en électricité sont identifiés, RTE cherche à y répondre avant tout en optimisant le réseau existant, notamment en installant des câbles électriques de nouvelle technologie. Lorsque la réalisation d'un nouvel ouvrage est incontournable, les réponses apportées varient suivant le niveau de tension de l'ouvrage à construire. Ainsi, plus de 90 % des nouvelles lignes haute tension (63 kV/90 kV) sont construites en souterrain.

Depuis 2015, RTE est membre fondateur de la chaire « Paysage et Énergie » portée par l'école nationale supérieure de paysage (ENSP) de Versailles-Marseille. À ce titre, RTE soutient et contribue aux travaux en lien avec le paysage de la transition énergétique (formation, thèse de recherche...). En 2017, RTE a proposé aux étudiants de l'ENSP trois sujets d'ateliers pédagogiques régionaux autour de ses ouvrages électriques.

4.1.3.2. Plans d'accompagnement des projets

Les plans d'accompagnement des projets (PAP) recouvrent un ensemble de mesures concertées avec les acteurs locaux concernés par les projets de nouvelles lignes aériennes. Le contrat de service public signé entre l'État et RTE précise que le financement du PAP doit permettre la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général et du développement économique local durable. Ces actions doivent démontrer leurs bénéfices économiques, sociaux et/ou environnementaux pour les territoires concernés par l'ouvrage. Les dépenses liées aux mesures d'accompagnement des PAP ont été de plus de 3 M€ en 2017.

Depuis 2016, une expérimentation a été réalisée afin d'ouvrir les PAP à des projets locaux, généralement portés par les populations ou les associations locales et bénéficiant de financements participatifs via notamment la plateforme « mes projets territoriaux.fr⁽⁷²⁾ ».

4.1.3.3. Fondation RTE

Créée en 2008, la Fondation RTE, sous l'égide de la Fondation de France, contribue au développement économique, social et solidaire des campagnes françaises.

Première fondation à s'être intéressée aux territoires ruraux, la Fondation RTE occupe de ce fait un positionnement unique dans le concert des fondations, et ce d'autant plus qu'elle analyse les projets qui lui sont soumis non sous un angle thématique mais sous l'aspect de leur empreinte territoriale. Ainsi, elle cofinance, accompagne, et fait parfois émerger, des projets ayant des conséquences multiples sur leur territoire et concourant à la transition écologique, économique et solidaire des campagnes françaises.

Ces projets innovent à plus d'un titre : par les solutions qu'ils proposent pour répondre aux problématiques du monde rural, avec souvent peu de moyens, comme par la richesse et la diversité des partenaires qu'ils fédèrent. Ils promeuvent de nouvelles façons d'entreprendre, en valorisant le territoire et ses ressources, dans une perspective de maintien ou de création d'emplois et de renforcement du lien social. Tous sont d'intérêt général, portés par des structures à but non lucratif et/ou à gestion désintéressée.

En 2017, la Fondation RTE a soutenu 27 projets pour un montant de 907 965 euros, portant à 7.9 millions d'euros son concours au développement des campagnes depuis sa création. 67 % de ces projets bénéficient de l'accompagnement d'une marraine ou d'un parrain, salarié(e) actif(ve) de Rte.

2017 aura également été placée sous le sceau du développement des partenariats avec l'entrée de la Fondation RTE au sein du Cercle des fondations d'avenir du RAMEAU⁽⁷³⁾, du réseau « Les entreprises pour la cité⁽⁷⁴⁾ », ainsi que du « Labo de l'ESS⁽⁷⁵⁾ ».

(72) www.mesprojets territoriaux.fr/

(73) www.lerameau.fr/cercle-des-fondations-davenir/

(74) www.reseau-lepc.fr/

(75) www.lelabo-ess.org/

4.1.3.4. Contribution à la réduction de la fracture numérique des territoires

Sur le réseau public de transport d'électricité, plus de 22 500 km de circuits électriques sont équipés de fibres optiques. En outre, les pylônes de RTE permettent d'installer des équipements télécoms (antennes 3G, 4G, etc.). La filiale télécoms de RTE, Arteria⁽⁷⁶⁾, contribue ainsi, grâce à ces actifs, au déploiement de l'Internet à très haut débit sur le territoire national.

En 2017, Arteria a, en particulier, mis à disposition des liaisons de fibres optiques en régions PACA et Hauts-de-France en faveur des réseaux d'initiative publique⁽⁷⁷⁾. Arteria a aussi participé à l'amélioration de la couverture de téléphonie mobile dans des territoires jusque-là mal desservis en mettant à disposition une trentaine d'emplacements nouveaux sur les infrastructures RTE pouvant accueillir les antennes des opérateurs.

Enfin, Arteria a lancé son réseau Internet des objets par la signature en novembre 2017 d'un partenariat national avec l'opérateur Objenious. Ce réseau radio bas débit qui va s'appuyer en partie sur les infrastructures de RTE et sur les infrastructures de son partenaire, permettra d'offrir de la connectivité en faveur de solutions industrielles de monitoring et du développement de l'agriculture connectée. Il ouvrira aussi des champs applicatifs aux Smart villages comme les économies d'énergie ou l'optimisation des services offerts aux habitants des zones faiblement peuplées.

4.2. RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTÉRESSÉES

4.2.1. Condition de dialogue avec les personnes ou organisations intéressées

Considérant le dialogue comme un facteur essentiel de la crédibilité de sa démarche de responsabilité sociétale et conscient de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire et d'architecture du marché de l'électricité français, RTE entretient un dialogue constant avec les parties prenantes à son activité, en particulier :

- les clients de RTE, qui disposent d'informations transparentes et exhaustives sur les offres de prestation à travers le site Internet public destiné à ses clients⁽⁷⁸⁾, en complément d'une relation commerciale personnalisée. Le dialogue est, par ailleurs, entretenu au sein de différentes instances de concertation dont les échanges sont préparés et formalisés au sein d'un site Internet dédié⁽⁷⁹⁾ ;
- les acteurs publics, par le biais de partenariats avec, par exemple, l'Association des Maires de France, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, l'Association des Maires Ruraux de France et la Fédération des agences de développement économique ;
- les riverains, pour lesquels RTE a conçu le site Internet « info travaux »⁽⁸⁰⁾ qui permet une information personnalisée du riverain demandeur sur les travaux à venir (peinture, élagage) ;
- Les ONG par exemple la FNH avec laquelle RTE a renouvelé un partenariat pour trois ans. Concrètement, la FNH partage auprès de RTE sa vision de la transition énergétique et écologique au sein, par exemple, d'instances de dialogue destinées aux parties prenantes mais aussi auprès des collaborateurs. En particulier, RTE a participé à l'étude pilotée par la FNH sur « Le véhicule électrique dans la transition écologique en France »⁽⁸¹⁾ qui conclut en particulier sur le fait que « les émissions de gaz à effet de serre induites par la fabrication, l'usage et la fin de vie d'un véhicule électrique, sont actuellement 2 à 3 fois inférieures à celles des véhicules essence et diesel. »

En 2017, RTE a invité 514 parties prenantes des territoires à découvrir les enjeux de son nouveau projet Impulsion & Vision.

(76) www.arteria.fr

(77) http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2017/04/cahier_des_charges_pftd_2017.pdf

(78) www.rte-france.com/fr/public/client

(79) www.concerte.fr

(80) www.infotravaux.rte-france.com

(81) www.fondation-nature-homme.org/magazine/quelle-contribution-du-vehicule-electrique-la-transition-energetique/

4.2.2. Demandes pertinentes des parties intéressées

Les sollicitations externes⁽⁸²⁾ de portée environnementale en provenance de tiers concernés par les ouvrages de transport d'électricité sont collectées tout au long de l'année. Le site Internet de RTE est un support privilégié avec la mise en place d'un formulaire de contact. Ces sollicitations sont différenciées par type de demande (réclamation ou demande d'information), par thème (bruit, sécurité des tiers, champs électromagnétiques...) et par profil du demandeur (riverains, entreprise-aménageur, agriculteurs...).

RTE s'est fixé un objectif de qualité de service sur le délai de réponse : il s'engage à répondre sous 30 jours maximum à toute sollicitation des parties intéressées. Pour la période comprise entre le 1^{er} décembre 2016 et le 30 novembre 2017, le taux de réponse sous 30 jours aux DPPI s'élève à 88 %.

4.2.3. Transparence et information sur le système électrique

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et en anticipation de la loi pour une république numérique, RTE continue à produire des outils innovants et des publications attractives permettant de mettre en valeur les données et l'information sur le système électrique, à l'adresse de toutes les parties prenantes.

Depuis 2016, en réponse aux attentes des collectivités territoriales, RTE fait de la transparence et de l'accès aux données de l'électricité un levier de performance au bénéfice de la collectivité.

4.2.3.1. *éCO₂mix*

Lancée depuis 2011, l'application *éCO₂mix* publiant les données relatives à la consommation et la production d'électricité sur toute la France connaît un succès croissant, avec dix millions de consultations par an et l'accès direct à 15 millions de données. Cela témoigne de l'intérêt du public pour les questions énergétiques. Cette application contribue à une meilleure information de l'ensemble des citoyens et à leur sensibilisation aux enjeux des nouvelles politiques énergétiques.

En 2016, *éCO₂mix* a été amélioré avec la mise à disposition de données en temps réel au niveau des régions françaises pour suivre la consommation d'électricité, la fluctuation de la production d'électricité et prendre conscience de l'importance de la solidarité électrique entre les territoires pour pallier ces variations. Une application destinée au grand public, c'est-à-dire simplifiée, est sortie en fin d'année 2016. Cette version intègre une sensibilisation aux éco-gestes pour mieux consommer.

En 2017, plusieurs métropoles ont été ajoutées à l'application *éCO₂mix* : Lyon, Lille, Marseille, Nantes, Grenoble, Nancy, Nice, Rennes et Toulouse.

4.2.3.2. *Plateforme Open Data Réseaux Énergies*

En janvier 2017, GRTgaz et RTE ont mis en service la plateforme Open Data Réseaux-Énergies⁽⁸³⁾. Ils ont été rejoints depuis par TIGF, l'AFGNV, Weathernews France, Elengy, Storengy et Dunkerque LNG.

La plateforme Open Data Réseaux-Énergiesmet à disposition de tous les publics intéressés dont les territoires et les régions, des jeux de données d'électricité, de gaz et de stockage, fruits de l'expertise et du savoir-faire conjoints des partenaires. Les jeux de données multi-énergies sont présentés de façon homogène en termes de format et de contenu.

(82) À l'exception des sollicitations adressées dans le cadre de la concertation menée sur les projets de développement ou de renouvellement de réseaux.

(83) <https://opendata.reseaux-energies.fr>

Cette plateforme a vocation à s'enrichir avec de nouvelles données multi-énergies, multi opérateurs et multi-réseaux, mais également à s'élargir à de nouveaux partenaires. La plateforme a vocation à accueillir des données de plus en plus dynamiques et mises à jour en temps réel.

Par cette démarche, les partenaires de l'Open Data Réseaux-Énergies visent à assurer la qualité, la continuité et l'exhaustivité des données fournies.

4.2.3.3. Publication de bilans électriques et panorama de l'électricité renouvelable

RTE élabore et publie chaque année un Bilan électrique, qui dresse une vision globale du système électrique sur l'année écoulée. En février 2017, RTE a mis en ligne le Bilan électrique de l'année 2016 pour la première fois sous un format numérique. Différents niveaux de lecture sont proposés, afin de permettre d'approfondir les sujets, de les connecter entre eux ou encore de renvoyer vers d'autres analyses produites par RTE. Les données des graphes interactifs sont pour la plupart d'entre elles téléchargeables via le site OpenData de RTE.

4.2.3.4. Plateforme de publication des données fondamentales du marché européen de l'électricité (Electricity Market Fundamental Information Platform)

Depuis le 5 janvier 2015, ENTSO-E a mis en ligne sa plateforme européenne destinée à publier en accès libre les informations fondamentales du marché européen de l'électricité. Les publications portent sur 65 types de données répartis sous six catégories : consommation, production, échanges transfrontaliers, ajustement, indisponibilités des unités de production, de consommation et du réseau ainsi que la gestion des congestions. RTE alimente quotidiennement la plateforme avec les données françaises pour lesquelles il est fournisseur de données, ce qui représente environ 1 000 données par jour.

4.3. LES ENJEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LA POLITIQUE D'ACHAT

4.3.1. Élever progressivement le niveau d'exigence environnementale dans les marchés

Des analyses de cycle de vie ont été conduites, notamment sur certains marchés de travaux (en sous-œuvre, de bâtiments, de balisage de lignes électriques...) et sur certains marchés de fourniture intégrant la maintenance (fourniture et maintenance des protections différentielles de barre et de supervision...). Un travail a été engagé afin d'inciter les prescripteurs techniques à intégrer la logique de l'éco-conception sur les matériels qu'ils définissent. Cette démarche, qui s'inscrit dans une perspective de long terme, permettra d'intégrer des exigences environnementales en amont des marchés d'équipements de RTE.

Ainsi, dans le cadre de sa démarche ISO 14 000, RTE a initié depuis 2008 une analyse du cycle de vie (ACV)⁽⁸⁴⁾ de ses câbles souterrains. Celle-ci a permis d'identifier, dans la production de câbles, l'énergie consommée, les émissions de gaz à effet de serre, l'acidification, l'épuisement des ressources minérales et les déchets.

Par ailleurs, les critères environnementaux (recyclage des déchets, empreinte carbone...) sont pris en compte dans l'attribution des marchés via un processus de mieux-disance.

(84) *Compilation et évaluation des intrants, des sortants et des impacts environnementaux potentiels d'un système de produits au cours de son cycle de vie (production, transport, exploitation, fin de vie).*

4.3.2. Promouvoir des conditions de travail satisfaisantes

RTE a une vigilance toute particulière à l'égard des conditions de travail de ses prestataires. À chaque renouvellement des grands marchés de réalisation de travaux, le retour d'expérience sur la sécurité est pris en compte, notamment via le processus de mieux-disance. En complément, RTE met en œuvre des mesures incitatives applicables pendant l'exécution du contrat qui se traduisent par des parts de marché supplémentaires attribuées aux titulaires démontrant les meilleurs résultats en matière de sécurité. À titre d'illustration, le marché cadre d'études et travaux postes pour la période 2017 – 2019 a été attribué en mieux-disance, valorisant ainsi les propositions les plus vertueuses, notamment sur le plan de la sécurité ; en outre, une part de marché résiduelle n'a pas été attribuée et sera réservée aux prestataires ayant les meilleurs résultats en matière de sécurité.

De plus, un dispositif est organisé afin de permettre aux fournisseurs d'émettre des alertes auprès de RTE en cas de difficultés de capacité au regard de l'activité qui leur a été confiée. La réception de ce type d'alerte doit permettre la recherche anticipée et conjointe de solutions pouvant conduire RTE à faire des arbitrages.

4.3.3. Vérifier le respect des exigences environnementales et sociales

RTE formule pour ses prestataires de chantiers des prescriptions particulières, environnementales et sociales, et s'assure de leur respect tout au cours de l'exécution des travaux et via des audits. Ainsi, pour l'année 2017, 54 audits ont été réalisés, dont huit ont fait l'objet d'une remarque ou d'une non-conformité dans le rapport d'audit à propos d'un écart constaté sur la sécurité et un, à propos d'un écart environnemental.

Huit de ces audits ont été réalisés à l'étranger dans des usines de fournisseurs de matériels (Allemagne, Belgique, Espagne, Finlande, Portugal, République Tchèque). Ces audits, qui ont pour référentiel la norme ISO 9 001, ont permis à RTE de vérifier la prise en compte par le fournisseur d'enjeux environnementaux et le respect des conditions de travail notamment sous l'angle de la sécurité. Les audits ont aussi porté sur la façon dont les fournisseurs achètent les produits entrant, gèrent leurs stocks et contrôlent la production du matériel à destination de RTE.

4.4. LOYAUTÉ DES PRATIQUES

4.4.1. Code de Bonne Conduite

Conformément à l'article L.111-22 du code de l'énergie, RTE a publié en 2012 un code de bonne conduite validé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et dont le contrôleur général de la conformité est chargé de vérifier l'application par RTE des engagements qui y figurent. Ces mesures s'inscrivent dans la continuité des obligations d'accès transparent et non discriminatoire au réseau que reconnaît RTE depuis sa création.

Le respect de ce code fait l'objet d'un rapport annuel élaboré par le contrôleur général de la conformité. Ce rapport est communiqué à la CRE.

4.4.2. Actions engagées pour prévenir la corruption et la fraude

En conformité avec la directive Européenne n° 2004-17 sur la coordination des procédures de passation de marchés, RTE a mis en place des règles qui garantissent aux fournisseurs un accès transparent à ses marchés par la mise en concurrence ainsi que le respect de l'égalité de traitement et du principe de non-discrimination vis-à-vis de ses clients. Ces principes font l'objet de procédures de contrôle.

Jusqu'en mai 2017 une commission des marchés externe et indépendante de RTE formulait un avis préalable à la signature des marchés pour l'ensemble des marchés d'un montant supérieur à 10 M€ et par échantillonnage pour les marchés d'un montant entre 5 M€ et 10 M€, ainsi qu'un avis a posteriori par échantillonnage pour les marchés d'un montant inférieur à 5 M€.

Cette commission des marchés a été supprimée suite à l'Arrêté du 4 mai 2017 portant abrogation de l'arrêté du 18 janvier 1949 fixant la liste des entreprises auprès desquelles seront instituées des commissions des marchés.

Il est prévu que RTE mette en œuvre en 2018, en complément du contrôle interne des marchés, une commission externe équivalente à celle de la commission des marchés.

Porteur d'une exigence d'exemplarité liée à son statut d'entreprise de service public, RTE est doté depuis 2012 d'une charte de déontologie des achats. Cette charte vise notamment à garantir l'objectivité et l'indépendance de jugement de tous les acteurs concernés au sein de l'entreprise et leur impartialité dans leurs relations avec les fournisseurs. Cette déontologie relative aux pratiques d'achat est présentée à tous les nouveaux arrivants de la direction des achats.

Sur d'autres aspects de la fraude au détriment de RTE :

- des rappels réguliers concernant les tentatives de « fraude au président » ont été effectués auprès des salariés directement concernés,
- la prévention de la fraude des salariés s'est poursuivie au travers de la surveillance des frais de déplacement et de représentation, avec la mise en place progressive d'un outil d'analyse de données sur certains processus RH et Achats,
- les contrôles ont été renforcés sur les commandes inférieures au seuil des 40 k€.

De plus, depuis 2014, RTE a développé des outils de surveillance des marchés de l'électricité dans la perspective de lutter contre d'éventuelles fraudes ou corruption. En effet, RTE s'attache à mettre en œuvre des dispositions efficaces de surveillance des marchés, ces dispositions pouvant aller jusqu'à la suspension d'un acteur en cas de risque avéré de fraude ou de corruption.

Conformément aux exigences de la loi dite Sapin 2 et à son décret d'application⁽⁸⁵⁾, un état des lieux et un plan d'actions ont été élaborés et présentés au comité exécutif fin avril 2017. Le dispositif qui en résulte pour satisfaire aux obligations de cette loi reprend de fait les principales recommandations du cabinet extérieur qui étaient à l'étude pour mise en place en 2017.

En application de ce plan, ont été rédigés :

- un « code de conduite anticorruption » (sur corruption et trafic d'influence), établi en lien avec chacune des directions,
- une procédure de recueil des signalements,
- un référentiel de contrôles et de bonnes pratiques en appui d'une première cartographie du risque Corruption/trafic d'influence.

Par ailleurs, le processus d'évaluation de la probité des parties prenantes est en place pour les clients et engagé pour les fournisseurs.

L'avancement de ces différentes actions a fait l'objet d'une présentation en comité exécutif de fin novembre 2017 dans le cadre du dossier Risques majeurs et en amont du CSEA (Comité de Supervision Économique et d'Audit).

(85) La loi dite Sapin 2 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, impose aux entreprises de plus de 500 salariés et d'un chiffre d'affaires supérieur à 100 M€ la mise en place d'un dispositif anticorruption. Son objectif est la mise en place d'outils et d'obligations pour porter les entreprises françaises aux meilleurs standards européens et internationaux dans la prévention et la lutte contre la corruption. Cette loi a été complétée par le décret du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte. (83) Comité Français d'Accréditation.

Le dispositif prend en compte les recommandations définitives de l'agence française anticorruption de fin décembre 2017. Il devient effectif sitôt finalisée la consultation des instances représentatives du personnel sur le code de conduite anticorruption et la procédure de recueil des signalements qui doivent être adossés au règlement intérieur de l'entreprise, comme le prévoit la loi.

La présentation de ce dispositif est prévue en 2018 auprès des comités de direction des différents métiers de RTE et des comités de direction régionaux, avec, en complément, un module de e-learning (actuellement en cours de finalisation) pour formation/information plus large auprès du personnel.

4.4.3. Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des tiers

4.4.3.1. Garantir la transparence de l'information relative aux champs électriques et magnétiques de 50 Hz

Conformément à la réglementation, RTE poursuit la mise en œuvre des plans de contrôle et de surveillance des champs électromagnétiques générés par les réseaux électriques à haute et très haute tension. À fin 2017, RTE a donc confié à des laboratoires indépendants agréés par le COFRAC⁽⁸⁶⁾ la mesure des champs magnétiques en près de 5 000 points répartis sur l'ensemble du territoire. Le rythme prévu pour la réalisation des mesures est respecté. Après vérification, l'ensemble des mesures réalisées en 2017 sera mis à disposition du public sur le site dédié www.cem-mesures.fr courant 2018. Ces mesures sont vérifiées par la direction Contrôle Technique des Ouvrages de RTE certifié ISO 9 001 version 2015 en charge par ailleurs du contrôle réglementaire des ouvrages de RTE, activité pour laquelle elle a obtenu un agrément « organisme d'inspection » du COFRAC selon la norme ISO 17020.

Par ailleurs, RTE s'engage auprès des élus à répondre à toutes leurs demandes d'information concernant les champs électriques et magnétiques. Toute demande d'un maire (relayant éventuellement celle d'un riverain) entraîne le déplacement d'un technicien de RTE ou l'intervention d'un laboratoire indépendant agréé COFRAC.

Sollicitations des élus sur les champs électriques et magnétiques

	2015	2016	2017
Nombre de relevés effectués par RTE	13	8	15
Nombre de mesures effectuées par un laboratoire tiers	11	12	11

Depuis sa constitution en avril 2014, le Groupe permanent pour la sécurité électrique en milieu d'élevage dont RTE est membre fondateur⁽⁸⁷⁾ se mobilise très activement autour de trois commissions :

- « recherche et veille scientifique » pour la conduite et l'encadrement de travaux scientifiques relatifs à l'influence des phénomènes électriques en milieu agricole ;
- « médiation et expertise » pour les sollicitations concernant la sécurité électrique et les phénomènes électriques parasites dans les exploitations agricoles ;
- « communication » pour les actions visant à encourager la mise aux normes électriques des exploitations agricoles et les mesures de bien-être animal au voisinage d'installations électriques.

4.4.3.2. Sensibiliser les tiers aux situations à risques à proximité des ouvrages

Pour promouvoir et améliorer la sécurité aux abords des lignes, RTE mène différentes actions de sensibilisation des populations, professionnelles ou non, ayant une activité parfois proche des ouvrages électriques. Les partenariats sont majoritairement élaborés en coopération avec ENEDIS.

(86) Comité Français d'Accréditation.

(87) Ses membres fondateurs sont le ministère en charge de l'Agriculture, le ministère en charge de l'Environnement, le ministère en charge de l'Énergie, l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture, Réseau Transport d'Électricité et ENEDIS.

En 2017, RTE a poursuivi ses actions de sensibilisation auprès des tiers (entreprises de travaux publics, pêcheurs, agriculteurs...), rappelant les principaux dangers à proximité de ses lignes⁽⁸⁸⁾. Dans ce contexte, RTE a également signé un nouveau partenariat avec la fédération française de vol libre.

RTE a aussi œuvré en 2017 pour se conformer à une nouvelle exigence de la réglementation anti-ndommagement qui impose à certaines catégories de salariés amenés à travailler ou à étudier des projets à proximité de réseaux électriques ou autres, de disposer d'une autorisation d'intervention à proximité des ouvrages. Ce titre, remis par l'employeur et exigible à partir du 1^{er} janvier 2018, est délivré sur la base d'un test réussi dans un centre d'examen agréé visant à s'assurer des compétences du salarié en matière de réglementation anti-ndommagement et de risques spécifiques associés à chaque type de réseaux.

Pour former ses salariés, RTE a acquis un module de formation développé par Enedis qui permet de préparer à leur rythme les salariés en vue du passage de ce test. En 2017, environ 400 salariés ont été formés en vue de passer cette autorisation d'intervention à proximité des ouvrages.

4.5. AUTRES ACTIONS ENGAGÉES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

RTE reconnaît, dans ses valeurs et ses fonctionnements, l'importance des Droits de l'Homme, qu'il s'agisse des droits civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels. RTE s'oblige à exercer un devoir de vigilance pour ses activités et au sein de sa sphère d'influence afin de prévenir et traiter toute conséquence avérée ou potentielle sur les Droits de l'Homme.

Depuis décembre 2014, RTE a nommé un correspondant informatique et libertés⁽⁸⁹⁾, interlocuteur unique auprès de la CNIL. Il tient à jour le registre public des déclarations de traitements et soumet à cette dernière les dossiers d'engagement de conformité et demandes d'autorisation. Il conseille les responsables de traitement et leurs interlocuteurs en charge de l'informatique et des libertés. Par ailleurs, en 2017, un module de sensibilisation au nouveau règlement européen⁽⁹⁰⁾ a été développé et sera déployé, en 2018, auprès de tous les salariés. Les nouveaux arrivants continuent à bénéficier du guide Informatique et Libertés spécialement mis au point par RTE.

En 2015, RTE a renouvelé son partenariat avec Électriciens Sans Frontières⁽⁹¹⁾ pour 3 ans. Partenaire historique de l'association, RTE soutient financièrement l'ONG pour lui permettre d'agir sur des projets prioritaires tels que le recours aux énergies renouvelables. Ce partenariat favorise également l'engagement des salariés de RTE par le bénévolat et le mécénat de compétences.

(88) www.rte-et-vous.com/fr/ecran/nos-conseils-de-securite-proximite-d-ouvrages-electriques

(89) Équivalent du "Data Privacy Officer" dans le règlement européen.

(90) www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees

(91) Organisation Non Gouvernementale (ONG) de solidarité internationale et reconnue d'utilité publique, ESF a pour objet de venir en aide aux populations les plus démunies afin de bénéficier d'un accès durable à une énergie efficace, abordable et la plus propre possible.

ANNEXE

Éléments méthodologiques sur les données Sociales, Environnementales et Sociétales

Pour l'élaboration de la partie extra-financière du rapport de gestion de 2017, la direction en charge du développement durable s'appuie sur un groupe projet réunissant les principales directions concernées ainsi que sur les conclusions de l'évaluation de la démarche de développement durable de l'entreprise réalisée en 2013, à l'aune du référentiel de la norme internationale ISO 26000.

Ces indicateurs extra-financiers sont issus d'une analyse des principaux enjeux environnementaux et sociaux de RTE menés avec l'appui des différents métiers et directions.

Les métiers définissent des indicateurs extra-financiers en fonction du pilotage de leur activité et de leurs propres besoins. Ceux-ci sont suivis par le contrôle de gestion dans un dictionnaire des indicateurs non financiers.

Périmètre du rapport de gestion

Le *reporting* extra-financier s'applique au périmètre de RTE selon des modalités qui lui sont propres et qui sont valables pour l'ensemble de l'exercice. Les règles de prise en compte des entités et de consolidation de ces données extra-financières sont :

- informations qualitatives : périmètre RTE SA et les filiales détenues à 100 % et en contrôle exclusif ;
- informations quantitatives environnementales : RTE SA et ses filiales détenues à 100 % et en contrôle exclusif ;
- informations quantitatives sociales : RTE SA hors filiales (hormis pour les effectifs présentés au 2.1).

Les filiales détenues à 100 % et en contrôle exclusif (ARTERIA, CIRTÉUS, RTE IMMO, AIRTELIS, RTE International) représentent 0,21 % des effectifs.

Modalités de collecte, consolidation, et contrôle des données

Outils de reporting

La saisie et la consolidation des données aboutissant à la formation des indicateurs s'effectuent par le biais d'outils informatiques spécifiques à chaque métier.

RTE est doté d'un SI-RH qui centralise la majorité des données relatives à la gestion des ressources humaines, en récupérant notamment les données saisies dans les systèmes de suivi et les pièces justificatives associées. Les données relatives à la formation sont extraites d'un système dédié.

Dans le domaine environnemental, le département en charge de la concertation et de l'environnement centralise à l'aide d'un tableau de bord la remontée des informations prévue par le système de management environnemental. Certains de ces indicateurs sont présentés dans la partie sociétale du présent rapport. Il existe par ailleurs deux outils informatiques dédiés pour la biodiversité et la gestion des déchets.

Processus de consolidation

Les informations du SI-RH, à l'exception de celles portant sur l'absentéisme, sont clôturées mensuellement : la saisie est arrêtée au dernier jour de chaque mois. Elles sont consolidées en régions puis remontées au niveau national au département en charge de la gestion des contrats de travail et de la paie.

Les informations environnementales sont consolidées à la maille des régions qui récupèrent les données des sous-unités locales de leur territoire. Les principales données sont remontées trois fois par an au niveau national au département en charge de la concertation et de l'environnement, pour les besoins du système de management environnemental. Les autres données sont remontées à des fréquences variables.

Procédures de contrôle interne

Le déploiement des procédures de contrôle interne repose sur un réseau de correspondants locaux, régionaux et nationaux.

La consolidation des données à l'échelle régionale puis nationale est l'occasion d'un contrôle de cohérence et le cas échéant d'une explication des écarts significatifs.

Précisions méthodologiques

La définition des différents indicateurs s'appuie sur plusieurs référentiels nationaux et internationaux (Bilan social, ISO 14 001 et ISO 26 000).

Le choix des indicateurs présentés reflète les spécificités de l'activité d'un gestionnaire de réseau de transport, opérant exclusivement sur le territoire français. Certains d'entre eux nécessitent des précisions techniques.

Périmètre temporel

Le périmètre temporel s'étend, sauf mention contraire en note de bas de page du présent document, du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

Les données provisoires sont principalement dues à une incompatibilité de dates entre la remontée de l'indicateur consolidé en interne et l'élaboration du présent rapport.

Définitions des indicateurs spécifiques

Indicateurs sociaux

- Les données sociales présentées portent sur l'ensemble des effectifs (statutaires et non statutaires, CDI et CDD) dont le contrat de travail est en cours d'exécution au 31 décembre de l'exercice. Les salariés mis à disposition dans les filiales de RTE sont donc inclus dans le périmètre. Sont exclus les salariés détachés dans les filiales détenues à moins de 100 % ainsi que les salariés absents dont le contrat de travail a été suspendu (congés sans solde). La répartition des salariés par zone géographique n'est pas présentée en raison de l'implantation du Groupe en métropole.
- La population en CDD inclut les contrats d'apprentissage et de professionnalisation.
- La population en CDI inclut les effectifs statutaires ainsi que les effectifs non statutaires.
- Le taux d'absentéisme mesure la part des arrêts maladie (hors longue maladie), ainsi que les autres absences de type absences injustifiées, absences faisant suite à sanction ou à mouvements revendicatifs dans le temps de travail total.
- Les coûts de formation prennent en compte les coûts de fonctionnement du département de professionnalisation des salariés, la masse salariale des salariés formés et des formateurs, ainsi que l'ensemble des frais pédagogiques (installations pédagogiques, frais de déplacement des salariés...).

- Les données chiffrées concernant les accidents du travail sont établies à la mi-janvier. Elles précisent l'ensemble des accidents de service déclarés par RTE entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année à laquelle se rapporte le présent rapport, quelle que soit la réponse (acceptation ou refus de déclaration d'accident de travail) de la CARSAT⁽⁹²⁾ et de la CPAM⁽⁹³⁾ pour ceux déclarés à partir de la mi-novembre, leur délai de réponse étant de deux mois à compter de la prise en charge de l'accident.
- Pour le calcul du taux de fréquence des accidents, le ratio « accidents en services » / « heures travaillées » est utilisé. Le volume d'heures travaillées correspond aux heures travaillées réelles, calculées sur la base d'heures théoriques travaillées définies selon les contrats de travail des salariés auxquelles sont ajoutées les heures supplémentaires et sont soustraites les absences.

Indicateurs environnementaux

- L'indicateur « Aménagement biodiversité » comptabilise toutes les surfaces concernées par une convention du type « partenariat Fédération Nationale des Chasseurs » ou toutes conventions pour lesquelles RTE est en mesure de justifier un intérêt pour la biodiversité. Cet indicateur est mesuré en hectares cumulés.
- L'indicateur « taux de valorisation matière » correspond plus spécifiquement au taux de déchets entrés en filière de valorisation matière.

Indicateurs sociétaux

Le calcul de l'empreinte socio-économique de RTE a été établi à partir de la méthode « local footprint » intégrant les impacts directs, indirects et induits⁽⁹⁴⁾.

Vérification externe

Conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission, les informations publiées dans les paragraphes 2 informations sociales, 3 informations environnementales et 4 informations sociétales du rapport de gestion 2017 ont fait l'objet d'une vérification externe par le cabinet Mazars.

(92) Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail.

(93) Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

(94)



COMPTES CONSOLIDÉS

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	Notes	2017	2016
Chiffre d'affaires	6	4 648 322	4 446 301
Achats d'énergie	7	(503 683)	(468 898)
Autres consommations externes	8	(1 002 365)	(907 545)
Charges de personnel	10	(843 778)	(839 373)
Impôts et taxes	11	(524 873)	(509 175)
Autres produits et charges opérationnels	12	22 023	(10 646)
Excédent brut d'exploitation		1 795 647	1 710 662
Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés énergie		(7 820)	0
Dotations aux amortissements		(846 784)	(798 357)
Autres produits et charges d'exploitation		0	0
Résultat d'exploitation		941 044	912 306
Coût de l'endettement financier brut		(196 362)	(255 504)
Effet de l'actualisation		(33 284)	(37 567)
Autres produits et charges financiers		(3 294)	(1 623)
Résultat financier	13	(232 939)	(294 695)
Résultat avant impôts des sociétés intégrées		708 105	617 611
Impôts sur les résultats	14	(339 522)	(217 550)
Quote-part de résultat net des sociétés associées	17	3 791	2 975
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ		372 374	403 036
dont résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		0	0
dont résultat net - part du Groupe		372 374	403 036
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION EN EURO		1,75	1,89

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	2017	2016
Résultat net consolidé	372 374	403 036
Juste valeur des actifs disponibles à la vente - variation brute ⁽¹⁾	(430)	(137)
Juste valeur des actifs disponibles à la vente - effets d'impôt	15	31
Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente	(415)	(106)
Juste valeur des instruments financiers de couverture - variation brute ⁽²⁾	354	1 146
Juste valeur des instruments financiers de couverture - effets d'impôt	(122)	(395)
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture	232	752
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables en résultat	(183)	646
Écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi - variation brute	29 086	(431 432)
Écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi - effets d'impôt	(35 837)	103 199
Variation des écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi	(6 750)	(328 234)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat	(6 750)	(328 234)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(6 933)	(327 588)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	365 440	75 448

(1) Ces variations correspondent principalement aux effets des évaluations en valeur de marché des titres de créances négociables dont l'échéance à la date d'acquisition est supérieure à 3 mois.

(2) Le Groupe a contracté en 2006 et 2011 des instruments financiers de précouverture afin de couvrir le risque de taux associé à deux émissions obligataires hautement probables. Les soultes liées au débouclément de ces instruments financiers sont étalées sur la durée de vie résiduelle des tirages obligataires couverts.

BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2017	31.12.2016
Actifs incorporels	15	291 298	253 278
Immobilisations corporelles	16	16 627 267	16 112 768
Participations dans les entreprises associées	17	31 672	31 809
Actifs financiers non courants	18	10 001	8 749
Impôts différés actifs	14	202 963	220 541
Actif non courant		17 163 201	16 627 146
Stocks	19	105 419	118 338
Clients et comptes rattachés	20	1 163 082	1 060 619
Actifs financiers courants	18	1 013 664	382 516
Actifs impôts courants		783	629
Autres débiteurs	21	275 399	236 251
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22	72 632	63 497
Actif courant		2 630 980	1 861 850
TOTAL DE L'ACTIF		19 794 181	18 488 995
PASSIF (en milliers d'euros)			
Capital	23	2 132 286	2 132 286
Réserves et résultats consolidés		3 097 002	2 973 199
Capitaux propres - part du Groupe		5 229 288	5 105 485
Intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		0	0
Total des capitaux propres		5 229 288	5 105 485
Provisions non courantes	24	1 537 225	1 513 627
Passifs financiers non courants	25	8 419 305	8 410 661
Passif non courant		9 956 530	9 924 288
Provisions courantes	24	102 014	124 641
Fournisseurs et comptes rattachés	28	1 069 171	1 023 033
Passifs financiers courants	25	1 548 536	574 309
Dettes d'impôts courants		31 728	673
Autres créditeurs	28	1 856 914	1 736 566
Passif courant		4 608 363	3 459 222
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		19 794 181	18 488 995

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	2017	2016
Opérations d'exploitation :		
Résultat avant impôt des sociétés intégrées	708 105	617 611
Amortissements, provisions et variations de juste valeur	856 159	825 467
Produits et charges financiers	201 040	258 800
Résultat de sortie des immobilisations	5 488	11 051
Variation du besoin en fonds de roulement net	(56 436)	119 920
Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation	1 714 356	1 832 849
Frais financiers nets décaissés	(211 782)	(273 471)
Impôts sur le résultat payés	(319 677)	(313 462)
Flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles	1 182 897	1 245 916
Opérations d'investissement :		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(1 409 034)	(1 519 754)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	21 007	22 347
Variations d'actifs financiers	(632 800)	489 907
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	(2 020 827)	(1 007 499)
Opérations de financement :		
Émissions d'emprunts	1 040 681	1 418 320
Remboursements d'emprunts	(73 554)	(1 667 174)
Dividendes versés	(241 821)	(129 269)
Subventions d'investissement	122 041	104 023
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	847 346	(274 100)
Produits financiers sur trésorerie et équivalents de trésorerie	(281)	(82)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	9 135	(35 765)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	63 497	99 261
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	72 632	63 497

VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves consolidées et résultat	Écarts de réévaluation à la juste valeur des instruments financiers	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2015	2 132 286	3 028 463	(1 396)	5 159 352	-	5 159 352
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ⁽¹⁾		(328 234)	646	(327 588)		(327 588)
Résultat		403 036		403 036		403 036
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	74 802	646	75 448	-	75 448
Dividendes distribués		(129 269)		(129 269)		(129 269)
Autres variations		(45)		(45)		(45)
Capitaux propres au 31 décembre 2016	2 132 286	2 973 950	(750)	5 105 485	-	5 105 485
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ⁽¹⁾		(6 750)	(183)	(6 933)		(6 933)
Résultat		372 374		372 374		372 374
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	365 623	(183)	365 440	-	365 440
Dividendes distribués		(241 821)		(241 821)		(241 821)
Autres variations		184		184		184
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2017	2 132 286	3 097 936	(933)	5 229 288	-	5 229 288

(1) Les variations sont détaillées dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

SOMMAIRE DE L'ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Note 1 - Référentiel comptable du Groupe	72
1.1 Déclaration de conformité et référentiel comptable du Groupe	72
1.2 Évolution du référentiel comptable au 31 décembre 2017	72
Note 2 - Résumé des principales méthodes comptables et d'évaluation	74
2.1 Bases d'évaluation	74
2.2 Jugements et estimations de la Direction du Groupe	74
2.3 Méthodes de consolidation	75
2.4 Règles de présentation des états financiers	75
2.5 Méthodes de conversion	76
2.6 Parties liées	76
2.7 Chiffre d'affaires	76
2.8 Autres consommations externes	76
2.9 Impôts sur les résultats	76
2.10 Résultat net par action	77
2.11 Actifs incorporels	77
2.12 Immobilisations corporelles	77
2.13 Contrats de location	78
2.14 Pertes de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles	79
2.15 Actifs et passifs financiers	79
2.16 Stocks	83
2.17 Clients et comptes rattachés	83
2.18 Trésorerie et équivalents de trésorerie	83
2.19 Capitaux propres - Écart de réévaluation à la juste valeur des instruments financiers	83
2.20 Provisions hors avantages du personnel	83
2.21 Avantages du personnel	84
2.22 Subventions d'investissement	86
2.23 Dépenses environnementales	86
Note 3 - Événements et transactions significatifs survenus au cours des exercices 2017 et 2016	87
3.1 Événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice 2017	87
3.2 Événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice 2016	88
Note 4 - Évolution du périmètre de consolidation	89
Note 5 - Information sectorielle	89
Note 6 - Chiffre d'affaires	89
Note 7 - Achats d'énergie	90
Note 8 - Autres consommations externes	90
Note 9 - Obligations contractuelles et engagements	91

Note 10 - Charges de personnel	92
10.1 Charges de personnel	92
10.2 Effectifs	92
Note 11 - Impôts et taxes	92
Note 12 - Autres produits et charges opérationnels	93
Note 13 - Résultat financier	93
13.1 Coût de l'endettement financier brut	93
13.2 Effet de l'actualisation	93
13.3 Autres produits et charges financiers	93
Note 14 - Impôts sur les résultats	94
14.1 Ventilation de la charge d'impôt	94
14.2 Rapprochement de la charge d'impôt théorique et de la charge d'impôt effective	94
14.3 Ventilation des actifs et des passifs d'impôt différé par nature	94
Note 15 - Actifs incorporels	95
15.1 Au 31 décembre 2017	95
15.2 Au 31 décembre 2016	95
Note 16 - Immobilisations corporelles	96
16.1 Au 31 décembre 2017	96
16.2 Au 31 décembre 2016	97
Note 17 - Participations dans les entreprises associées	98
Note 18 - Actifs financiers	98
18.1 Répartition entre les actifs financiers courants et non courants	98
18.2 Variation des actifs financiers courants et non courants	99
18.3 Détail des actifs financiers disponibles à la vente	99
Note 19 - Stocks	100
Note 20 - Clients et comptes rattachés	100
Note 21 - Autres débiteurs	101
Note 22 - Trésorerie et équivalents de trésorerie	101
Note 23 - Capitaux propres	102
23.1 Capital social	102
23.2 Distribution de dividendes	102
Note 24 - Provisions	102
24.1 Répartition courant / non courant des provisions	102
24.2 Avantages du personnel	102
24.3 Autres provisions	106
24.4 Passifs éventuels	106
Note 25 - Passifs financiers	106
25.1 Répartition courant / non courant des passifs financiers	106
25.2 Emprunts et dettes financières	107
25.3 Endettement financier net	109
25.4 Évolution de l'endettement financier net	110

Note 26 - Gestion des risques financiers	111
Note 27 - Instruments dérivés	113
Note 28 - Fournisseurs et autres créditeurs	113
Note 29 - Parties liées	114
29.1 Opérations avec EDF et les sociétés contrôlées par EDF	114
29.2 Relations avec l'État et les autres sociétés participations de l'État	114
29.3 Rémunération des organes de direction	114
Note 30 - Honoraires des Commissaires aux comptes	115
Note 31 - Environnement	115
Note 32 - Événements postérieurs à la clôture	115
Note 33 - Périmètre de consolidation	116

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

RTE Réseau de transport d'électricité, ci-après désigné par « RTE », est une société anonyme de droit français domiciliée en France, faisant appel public à l'épargne et dont les actions ne sont pas cotées.

RTE est le gestionnaire du réseau français de transport d'électricité qu'il exploite, entretient et développe. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique français. Il assure un accès libre et équitable à tous les utilisateurs du réseau.

Les comptes consolidés du groupe RTE, ci-après dénommé le « Groupe » comprennent les comptes de RTE, les comptes des cinq sociétés contrôlées de manière exclusive par RTE consolidés par intégration globale, les comptes des deux sociétés contrôlées conjointement consolidés comme une activité conjointe ainsi que les comptes de deux sociétés dans lesquelles RTE exerce une influence notable (entreprises associées) consolidés par mise en équivalence. L'ensemble économique est désigné comme le « Groupe ».

Les cinq sociétés contrôlées de manière exclusive par RTE sont :

- la société Arteria qui assure la commercialisation :
 - de l'utilisation des fibres optiques construites par RTE ;
 - de « points hauts » (pylônes radios isolés ou pylônes des lignes électriques), pré-équipés pour l'hébergement des équipements de téléphonie mobile des opérateurs afin d'acheminer le haut débit à moindres frais jusqu'au client final en prolongement des fibres optiques ;
- la société RTE International (RTE I) qui assure des prestations d'ingénierie, de conseil et de services dans tous les domaines d'activités d'un gestionnaire de réseau de transport d'électricité ;
- la société Airtelis qui réalise des prestations de services, au moyen d'un ou plusieurs hélicoptères, ou fournit des produits et matériels, aux fins de valorisation des actifs et/ou compétences de RTE (incluant les travaux, transport hélicopté et location d'hélicoptères) ;

- la société RTE Immo a pour principal objet l'acquisition, la gestion, l'administration ainsi que la cession de biens et droits immobiliers, la réalisation de travaux sur des biens immobiliers en vue de leur valorisation, et la fourniture de prestations de services en matière immobilière ;
- la société Cirteus qui réalise des prestations de services, d'études et de conseils relevant du domaine concurrentiel dans les domaines de la maintenance, de l'exploitation et du développement des installations d'électricité à haute et très haute tension.

RTE détient conjointement avec :

- REE (Red Electrica de España SAU) la société INELFE (INterconnexion Électrique France – Espagne). Cette entité a pour objet la définition du tracé et construction de tout nouveau projet d'interconnexion entre la France et l'Espagne, qui a permis d'augmenter la capacité d'interconnexion entre les réseaux de transport français et espagnol ;
- NG IFA 2 (National Grid IFA 2 Limited) la société IFA 2. Cette entité a pour objet la construction de la nouvelle ligne d'interconnexion, IFA2, entre les réseaux de transport français et anglais.

Les entreprises associées sont :

- la société HGRT qui est une holding financière (la société HGRT, Holding des Gestionnaires de Réseau de Transport d'électricité, constituée en Société par Actions Simplifiée) laquelle détient une participation dans la société EPEX SPOT dont l'objet est la gestion financière des marchés d'achat et vente d'énergie sur le territoire européen ;
- la société Coreso, société de droit belge, qui fournit des analyses de sécurité et propose des solutions coordonnées, préventives ou correctives, en vue de maîtriser la sécurité du système électrique de l'ouest européen.

Les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2017 ont été établis sous la responsabilité du Directoire qui les a arrêtés en date du 29 janvier 2018.

NOTE 1 - RÉFÉRENTIEL COMPTABLE DU GROUPE

1.1 DÉCLARATION DE CONFORMITÉ ET RÉFÉRENTIEL COMPTABLE DU GROUPE

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont établis conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2017. Ces normes internationales comprennent les IAS (*International Accounting Standards*), les IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et les interprétations (SIC et IFRIC).

Le Groupe n'a pas anticipé l'application de normes et interprétations dont la mise en œuvre n'est pas obligatoire en 2017.

1.2 ÉVOLUTION DU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2017

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2017 sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2016, à l'exception des changements mentionnés ci-après.

1.2.1 Textes adoptés par l'Union européenne dont l'application est obligatoire

Les textes adoptés par l'Union Européenne dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017 sont les suivants :

- les amendements à IAS 12 « Impôts sur le résultat » : « Comptabilisation d'actifs d'impôts différés au titre de pertes latentes » : pas d'impact pour le Groupe ;
- les amendements à IAS 7 « État des flux de trésorerie » : « Initiative concernant les informations à fournir ». Ces amendements imposent aux entreprises de publier des informations permettant une réconciliation des variations bilantielles des passifs et actifs financiers qui sont présentés dans la section « flux de financement » du tableau de flux de trésorerie, en distinguant les mouvements cash et non-cash (voir note 25).

1.2.2 Textes adoptés par l'Union européenne mais d'application non encore obligatoire

1.2.2.1 IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients

Le 22 septembre 2016, l'Union européenne a adopté la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients », d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018.

L'analyse du Groupe⁽¹⁾ a permis de statuer sur l'absence d'impact significatif attendu dans nos comptes consolidés dans la mesure où les contrats CART, les contrats d'interconnexion et les contrats de prestations annexes ne seront pas impactés par la norme.

(1) La seule entité retenue, RTE SA, dans le périmètre de l'analyse préliminaire représente 99,7 % du chiffre d'affaires total du Groupe.

1.2.2.2 IFRS 9 - Instruments Financiers

La norme IFRS 9 « Instruments Financiers » publiée par l'IASB en juillet 2014, et adoptée par l'UE en date du 29 novembre 2016, remplacera à compter du 1^{er} janvier 2018 la norme IAS 39 - Instruments financiers. Cette nouvelle norme définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers et de comptabilité de couverture. L'entrée en vigueur d'IFRS 9 pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 n'est pas en nature à remettre en cause notre analyse sur la comptabilisation des instruments financiers.

1.2.2.3 IFRS 16 - Contrats de location

La norme IFRS 16 « Contrats de locations », sera d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

Selon cette norme, toutes les locations autres que celles de courte durée et celles portant sur des actifs de faible valeur, doivent être comptabilisées au bilan du preneur, sous la forme d'un actif de droit d'utilisation et en contrepartie d'une dette financière. À ce jour, les locations qualifiées de « simples » sont présentées hors bilan.

En 2017 le groupe RTE a entrepris des travaux d'identification des impacts de l'application de cette nouvelle norme. Les impacts potentiels sur le Groupe n'ont pas encore été évalués.

1.2.3 Autres textes et amendements publiés par l'IASB mais non approuvés par l'Union européenne

Le Groupe n'a pas encore évalué les impacts potentiels des textes suivants :

- l'interprétation IFRIC 23 « Comptabilisation des incertitudes à l'égard des impôts sur le résultat » (date d'application : 1^{er} janvier 2019). IFRIC 23 clarifie l'application des dispositions d'IAS 12 « Impôts sur le résultat » concernant la comptabilisation et l'évaluation, lorsqu'une incertitude existe sur le traitement de l'impôt sur le résultat. Des analyses sont en cours pour estimer l'impact éventuel de ce texte ;
- les amendements à IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises » : « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises » (date d'application : 1^{er} janvier 2019). Des analyses sont en cours pour estimer l'impact éventuel de ce texte.

NOTE 2 - RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET D'ÉVALUATION

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

2.1 BASES D'ÉVALUATION

Les états financiers consolidés sont préparés sur la base du coût historique à l'exception de certains instruments financiers et d'actifs financiers disponibles à la vente qui sont comptabilisés à la juste valeur.

Les méthodes utilisées pour évaluer la juste valeur de ces instruments sont présentées dans les notes 2.15.1.3 et 2.15.1.5.

2.2 JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DE LA DIRECTION DU GROUPE

L'établissement des états financiers nécessite le recours à des jugements, estimations et hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, des produits et charges de l'exercice ainsi que pour la prise en compte des aléas positifs et négatifs existant à la date de clôture. En fonction de l'évolution des hypothèses considérées ou de conditions économiques différentes de celles existantes en date de clôture, les montants qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe pourraient différer des estimations actuelles.

Les principales méthodes comptables sensibles pour lesquelles le Groupe a recours à des estimations et jugements sont décrites ci-après. Toute modification d'hypothèses sur ces domaines pourrait avoir un impact significatif compte tenu de leur importance dans les états financiers du Groupe.

2.2.1 Engagements de retraites et autres avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi

L'évaluation des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme repose sur des évaluations actuarielles sensibles à l'ensemble des hypothèses actuarielles retenues, en particulier celles relatives aux hypothèses de taux d'actualisation et de taux d'augmentation des salaires.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages à long terme pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2017 sont détaillées en note 24.2.5. Ces hypothèses sont mises à jour annuellement. Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2017 sont appropriées et justifiées. Des modifications de ces hypothèses dans le futur pourraient cependant avoir un impact significatif sur le montant des engagements, des capitaux propres ainsi que sur le résultat du Groupe. À ce titre, des analyses de sensibilité sont présentées en note 24.2.6.

2.2.2 Pertes de valeur des actifs à long terme

Les tests de dépréciation et les durées d'utilité des actifs à long terme sont sensibles aux hypothèses macro-économiques retenues ainsi qu'aux prévisions financières à moyen terme. Compte tenu de ces sensibilités, le Groupe révisé ses estimations et hypothèses sous-jacentes sur la base d'informations régulièrement mises à jour.

2.2.3 Actifs et passifs financiers

Le Groupe estime que la valeur au bilan des éléments de trésorerie, des titres de créances négociables, des créances clients et des dettes fournisseurs est une bonne approximation de leur valeur de marché en raison du fort degré de liquidité de ces postes.

Les valeurs de marché des titres de placement cotés sont basées sur leur valeur boursière en fin de période. La valeur nette comptable des autres titres et des concours bancaires courants constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur.

La valeur de marché des dettes financières a été déterminée en utilisant la valeur des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés en utilisant les taux observés en fin de période pour les instruments possédant des conditions et des échéances similaires.

2.2.4 Appréciation du contrôle

Depuis l'application des normes IFRS 10, 11 et 12, le Groupe exerce son jugement pour apprécier le contrôle ou pour qualifier le type de partenariat dont relève une entreprise contrôlée conjointement.

2.2.5 Autres jugements

En l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, le Groupe fait usage de jugements pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables dans le cadre de l'établissement de ses états financiers.

2.3 MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les filiales sont les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif et sont consolidées par la méthode de l'intégration globale. Le contrôle exclusif est le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités. Il y a présomption de contrôle exclusif lorsque les trois conditions suivantes sont remplies :

- le Groupe détient le pouvoir sur les activités pertinentes à savoir les activités qui ont un impact significatif sur les rendements ;
- le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables ;
- le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle, le Groupe tient compte de tous les faits et circonstances. De même, les droits de vote potentiels substantifs exerçables à la date de clôture, y compris par une autre partie, sont pris en considération.

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties (coparticipants) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur ses actifs et des obligations au titre de ses passifs. En application d'IFRS 11 le Groupe, en tant que coparticipant à une activité conjointe, comptabilise ligne à ligne les actifs et passifs ainsi que les produits et les charges relatifs à ses intérêts.

Les entreprises associées désignent les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle exclusif ou conjoint. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20 %. Les entreprises associées sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

En application d'IFRS 12, les participations dans les entreprises associées sont inscrites au bilan à leur coût historique corrigé de la quote-part de situation nette générée après l'acquisition, diminué des pertes de valeur. La quote-part de résultat de la période est présentée dans la ligne « Quote-part de résultat net des sociétés associées » du compte de résultat.

Toutes les transactions internes significatives, y compris les profits réalisés entre sociétés consolidées, sont éliminées.

La liste des filiales, activité conjointe et entreprises associées est présentée en note 33.

2.4 RÈGLES DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les actifs et passifs de nature ou de fonction dissemblables sont présentés séparément.

Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en courant. Les autres actifs et passifs sont classés en courant d'une part, non courant d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an par rapport à la date de clôture.

Le compte de résultat est présenté par nature. La rubrique « Autres produits et charges d'exploitation » placée sous l'excédent brut d'exploitation comprend le cas échéant des éléments à caractère inhabituel par leur nature ou leur montant.

2.5 MÉTHODES DE CONVERSION

2.5.1 Monnaie de présentation des comptes et monnaie fonctionnelle

Les états financiers du Groupe sont présentés en euro qui est également la monnaie fonctionnelle de toutes les entités du Groupe. Toutes les données financières sont arrondies au millier d'euros le plus proche.

2.5.2 Conversion des opérations en devises

En application de la norme IAS 21, les opérations libellées en devises étrangères sont initialement converties et comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée au cours en vigueur à la date de transaction.

Lors des arrêtés comptables, les actifs et passifs monétaires exprimés en devises sont convertis au taux de clôture à cette même date. Les différences de change correspondantes sont comptabilisées dans le compte de résultat.

2.6 PARTIES LIÉES

Les parties liées comprennent l'État français, les sociétés détenues majoritairement par l'État et certaines de leurs filiales dont EDF SA et certaines de ses filiales, les sociétés sur lesquelles RTE exerce un contrôle conjoint ou une influence notable ainsi que les membres des instances de direction et d'administration du Groupe.

2.7 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement des produits issus des opérations de transport d'énergie et des prestations de services. Ces dernières incluent notamment les revenus issus de la mise à disposition des capacités d'interconnexions aux frontières.

Le Groupe comptabilise les ventes quand :

- une relation contractuelle est avérée ;
- la livraison a eu lieu (ou la prestation de service est achevée) ;
- le prix est fixé ou déterminable ;
- le caractère recouvrable des créances est probable.

La livraison a lieu quand les risques et avantages associés à la propriété sont transférés à l'acheteur.

2.8 AUTRES CONSOMMATIONS EXTERNES

Les transactions liées à la responsabilité de RTE d'équilibrer production et consommation d'électricité sur le réseau de transport sont présentées dans la rubrique « Autres consommations externes ».

2.9 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Conformément IAS 12, les impôts exigibles et différés sont comptabilisés en résultat ou en capitaux propres si ces impôts concernent des éléments imputés directement en capitaux propres.

La charge (le produit) d'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du résultat imposable de la période, déterminé en utilisant les taux d'impôt adoptés à la date de clôture. Cette charge intègre le reclassement de certains crédits d'impôts dans la rubrique « Autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat.

L'impôt différé résulte des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé et qui ont été adoptés à la date de clôture. En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur et l'ajustement est imputé au compte de résultat sauf s'il se rapporte à un sous-jacent dont les variations sont des éléments imputés en capitaux propres, notamment au titre de la comptabilisation des variations d'écarts actuariels et de juste valeur des instruments de couverture et des actifs disponibles à la vente.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéficiaires futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon prévisible ou, au-delà, d'impôts différés passifs de même maturité.

2.10 RÉSULTAT NET PAR ACTION

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe de la période par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant la période. Ce nombre moyen pondéré d'actions en circulation est le nombre d'actions ordinaires en circulation au début de la période, ajusté du nombre d'actions ordinaires rachetées ou émises durant la période.

2.11 ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont principalement constitués de logiciels acquis ou créés et développés en interne, amortis linéairement sur leur durée d'utilité comprise en général entre trois et quinze ans.

Les coûts liés à l'acquisition de licences de logiciels, ou les coûts de création et développement, sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir ou créer et mettre en service les logiciels concernés. Les coûts directement associés à la production de logiciels identifiables ayant un caractère unique qui sont contrôlés par le Groupe et généreront de façon probable des avantages économiques supérieurs à leur coût sur une période supérieure à une année sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles. Les coûts directement associés à la production comprennent les charges liées aux coûts salariaux des personnels ayant développé les logiciels et les frais internes et externes ayant permis la réalisation de l'actif.

Les autres dépenses de recherche et développement sont comptabilisées en charges au cours de l'exercice sur lequel elles sont encourues dans la mesure où elles ne sont pas éligibles aux critères de capitalisation tels que définis par IAS 38.

2.12 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2.12.1 Évaluation

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts de production incorporables à la construction de l'actif.

Lorsque des éléments constitutifs d'un actif se distinguent par des durées d'utilité différentes de l'actif, ils donnent lieu à l'identification d'un composant qui est amorti sur une durée qui lui est propre.

Les coûts d'emprunt attribuables au financement d'un actif et encourus pendant la période de construction sont inclus dans la valeur de l'immobilisation, s'agissant d'actifs qualifiés au sens d'IAS 23. Le taux de capitalisation appliqué est fonction des conditions d'emprunt présentées dans la note 25.2.1.

2.12.2 Mode et durées d'amortissement

Les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, définie comme la période sur laquelle le Groupe prévoit de retirer de leur utilisation un avantage économique futur.

L'amortissement des immobilisations corporelles est pratiqué sur la base de la valeur brute des actifs considérés dans la mesure où ces actifs n'ont aucune valeur résiduelle au terme de leurs périodes d'utilisation.

Pour les principaux ouvrages, les durées d'utilité estimées couramment pratiquées sont les suivantes :

- lignes et câbles : 45 ans ;
- transformateurs : 40 ans ;
- cellules et jeux de barres : 45 ans pour les éléments « Haute Tension » et 15 ans pour les éléments « Basse Tension » ;
- matériels de compensation et auxiliaires : 45 ans ;
- matériels de télécommunication et téléconduite : 10 ans.

2.12.3 Dépenses d'investissement ultérieures

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût peut être mesuré de manière fiable.

2.12.4 Dépenses d'entretien et de mise en conformité

Tous les frais d'entretien et de réparation sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.

Les pièces de sécurité des installations et les dépenses de mise en conformité engagées à la suite d'obligations légales ou réglementaires sous peine d'interdictions administratives d'exploitation sont immobilisées.

Ces dépenses sont amorties sur la durée d'utilisation des installations auxquelles elles sont destinées.

2.12.5 Concession du réseau public de transport

RTE est légalement le gestionnaire du réseau public de transport et exerce sa mission dans le cadre de l'avenant à la convention du 27 novembre 1958, signé le 30 octobre 2008, et portant concession à RTE du réseau public de transport d'électricité. Les biens affectés à la concession du réseau public de transport sont par la loi propriété de RTE et sont inscrits en « immobilisations corporelles ».

2.13 CONTRATS DE LOCATION

Dans le cadre de ses activités, le Groupe utilise des actifs mis à sa disposition, ou met à disposition de preneurs des actifs, en vertu de contrats de location. Ces contrats de location font l'objet d'une analyse au regard des situations décrites et indicateurs fournis par la norme IAS 17 afin de déterminer s'il s'agit de contrats de location-financement ou de contrats de location simple.

2.13.1 Contrats de location-financement

Les contrats ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des biens loués sont qualifiés de contrats de location-financement. Les critères examinés par le Groupe afin d'apprécier si un contrat de location transfère la quasi-totalité des risques et avantages sont notamment :

- le rapport entre la durée des contrats des actifs loués et la durée de vie des actifs objets de ces contrats ;
- le total des paiements futurs actualisés rapporté à la juste valeur de l'actif financé ;
- l'existence d'un transfert de propriété à l'issue du contrat de location ;
- l'existence d'une option d'achat favorable ;
- la nature spécifique de l'actif loué.

Les actifs utilisés dans le cadre de contrats de location-financement sont sortis du bilan du bailleur et sont enregistrés dans les rubriques d'immobilisations concernées chez le preneur. Ces immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilisation ou, lorsqu'elle est plus courte, sur la durée du contrat de location correspondant.

La contrepartie correspond à une dette financière chez le preneur et à une créance financière chez le bailleur.

Lorsque le Groupe réalise une opération de cession-bail qui débouche sur un contrat de location-financement, cette opération est comptabilisée conformément aux principes énoncés ci-dessus. Dans le cas où le prix de cession est supérieur à la valeur comptable de l'actif, l'excédent est différé et amorti sur la durée du contrat de location.

Les contrats de location répondant à la définition d'une location-financement mais dont le retraitement n'aurait pas d'incidence significative sur la présentation d'une image fidèle de l'actif net, de la situation financière ou des résultats des activités du Groupe sont traités comme des locations simples.

2.13.2 Contrats de location simple

Les contrats de location ne correspondant pas à la définition d'un contrat de location-financement sont qualifiés de contrats de location simple et comptabilisés comme tels. Les charges de loyer sont réparties linéairement sur la durée du contrat de location.

2.13.3 Accords qui contiennent des contrats de location

Conformément à l'interprétation IFRIC 4, le Groupe identifie les accords qui, bien que n'ayant pas la forme juridique d'un contrat de location, transfèrent le droit d'utilisation d'un actif ou d'un groupe d'actifs spécifiques au preneur du contrat, dès lors que le preneur bénéficie d'une part substantielle de la production de l'actif et que le paiement n'est pas dépendant de la production ou du prix du marché. Les accords ainsi identifiés sont assimilés à des contrats de location et sont analysés au regard des dispositions de la norme IAS 17 en tant que tels pour être qualifiés soit de contrat de location simple soit de contrat de location-financement.

Aucun accord de ce type n'a été identifié à la suite des analyses menées par le Groupe.

2.14 PERTES DE VALEUR DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

À chaque arrêté, le Groupe détermine s'il existe un indice montrant qu'un actif a pu perdre notablement de la valeur. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué selon les modalités prescrites par la norme IAS 36.

2.15 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les actifs financiers comprennent les titres disponibles à la vente (titres de participation non consolidés et titres de placement), les prêts et créances au coût amorti y compris les créances clients et comptes rattachés ainsi que la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les dettes fournisseurs et comptes associés, les concours bancaires et la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs ou passifs courants ou non courants selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an à l'exception des dérivés de transaction qui sont classés en courant.

Les dettes et créances d'exploitation ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie entrent dans le champ d'application de la norme IAS 39. Ils sont présentés distinctement au bilan.

2.15.1 Classement des actifs et passifs financiers et modalités d'évaluation

Les classes d'instruments financiers retenues au sens de la norme IFRS 7 sont :

- les actifs et passifs financiers à la juste valeur avec variation de juste valeur en résultat ;
- les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance⁽²⁾ ;
- les prêts et créances financières ;
- les actifs financiers disponibles à la vente ;
- les clients et comptes rattachés ;
- la trésorerie et les équivalents de trésorerie ;
- les dettes financières et dettes d'exploitation ;
- les instruments financiers dérivés.

2.15.1.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur avec variations de juste valeur en résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur avec variations de juste valeur en résultat sont désignés comme tels à l'initiation de l'opération car ils ont été acquis dès l'origine avec l'intention de revente à brève échéance ou il s'agit de dérivés non qualifiés de couverture (dérivés de transaction).

(2) Le Groupe ne détient aucun actif de ce type.

Ces actifs sont comptabilisés à la date de transaction à leur juste valeur, laquelle est le plus souvent égale au montant de trésorerie décaissé. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition sont constatés en résultat. À chaque date d'arrêté comptable, ils sont valorisés (i) soit sur la base de prix cotés sur un marché actif (niveau 1), (ii) soit à partir de données observables sur un marché (niveau 2), (iii) soit à partir de données non observables sur un marché (niveau 3).

Les variations de juste valeur des instruments sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Les dividendes et intérêts perçus sur ces actifs évalués à la juste valeur sont comptabilisés en résultat en « Autres produits et charges financiers ».

2.15.1.2 Prêts et créances financières

Les prêts et créances financières sont évalués et comptabilisés, à la date de transaction, au coût amorti diminué d'une éventuelle dépréciation.

Les intérêts reconnus au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés dans le poste « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat.

2.15.1.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les titres de participation dans les sociétés non consolidées ainsi que des titres de placement (OPCVM et titres de créances négociables dont l'échéance à la date d'acquisition est supérieure à 3 mois).

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés au coût d'acquisition à leur date de transaction, puis en date d'arrêté comptable à leur juste valeur.

Leur évaluation à la juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés, disponibles auprès de contributeurs externes, pour les instruments financiers cotés sur un marché actif. La juste valeur est déterminée selon la méthode des flux futurs actualisés pour les autres instruments financiers. Quand une juste valeur ne peut être estimée de manière fiable au moyen d'autres méthodes d'évaluation admises comme l'actualisation des flux futurs, ces titres sont évalués à leur coût d'acquisition, diminué de toute dépréciation cumulée.

Les plus-values ou moins-values latentes sur ces actifs financiers disponibles à la vente sont constatées en capitaux propres, sauf en cas de perte durable ou significative auquel cas une dépréciation est constatée en résultat financier.

Pour les actifs financiers disponibles à la vente représentant les titres de dettes, les produits d'intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont crédités au compte de résultat dans le poste « Autres produits et charges financiers ».

2.15.1.4 Passifs financiers

Les passifs financiers sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti avec séparation éventuelle des dérivés incorporés. Les frais de transaction sont déduits du montant financé figurant en passif financier. Les charges d'intérêts, calculées selon la méthode du taux d'intérêt effectif en incluant les frais de transaction liés aux passifs financiers, sont comptabilisées dans le poste « Coût de l'endettement financier brut » sur la durée de la dette financière. La juste valeur est calculée par actualisation des flux futurs au taux de marché.

2.15.1.5 Instruments financiers dérivés

2.15.1.5.1 Champ d'application

Le champ d'application des instruments financiers dérivés a été défini par le Groupe conformément aux dispositions et principes introduits par la norme IAS 39.

En particulier, les contrats d'achat à terme avec livraison physique d'énergie sont considérés comme exclus du champ d'application de la norme IAS 39, dès lors que ces contrats ont été conclus dans le cadre de l'activité dite « normale » du Groupe.

Cette qualification est démontrée dès que les conditions suivantes sont réunies :

- une livraison physique intervient systématiquement ;
- les volumes achetés au titre de ces contrats correspondent aux besoins d'exploitation du Groupe ;
- les contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'option au sens de la norme.

Dans ce cadre, le Groupe considère que les transactions négociées, dans l'objectif d'un équilibrage en volumes entre les engagements d'achat et le niveau réel de pertes, entrent dans le cadre de son métier de gestionnaire de réseau de transport d'électricité et sont exclues du champ d'application de la norme IAS 39.

Conformément aux principes de la norme IAS 39, le Groupe analyse l'ensemble de ses contrats – portant sur des éléments financiers ou non financiers – afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments dérivés dits « incorporés ». Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat.

Si les conditions prévues par la norme sont réunies, un dérivé incorporé est comptabilisé séparément en date de mise en place du contrat.

2.15.1.5.2 Évaluation et comptabilisation

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. Cette juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés et de données de marché, disponibles auprès de contributeurs externes. En l'absence de prix cotés, le Groupe peut faire référence à des transactions récentes comparables ou, à défaut, utiliser une valorisation fondée sur des modèles internes reconnus par les intervenants sur le marché et privilégiant des données directement dérivées de données observables telles que des cotations de gré à gré.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat sauf lorsqu'ils sont désignés comme instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie auquel cas les variations de valeur des instruments de couverture sont comptabilisées directement en capitaux propres, hors part inefficace des couvertures.

En application d'IFRS 13, la juste valeur des instruments dérivés intègre le risque de crédit de la contrepartie pour les dérivés actifs et le risque de crédit propre pour le dérivé passif.

2.15.1.5.3 Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le Groupe peut être amené à utiliser des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change et de taux ainsi que ceux liés à certains contrats d'énergie.

Les critères retenus par le Groupe pour la qualification d'un instrument dérivé comme une opération de couverture sont ceux prévus par la norme IAS 39 :

- l'opération de couverture doit couvrir les variations de juste valeur ou des flux de trésorerie imputables au risque couvert et l'efficacité de la couverture (représentant le niveau de compensation des variations de valeur de l'instrument de couverture avec celles de l'élément couvert ou de la transaction future) se situe dans une fourchette comprise entre 80 % et 125 % ;
- en ce qui concerne les opérations de couverture de flux de trésorerie, la transaction future, objet de la couverture, doit être hautement probable ;
- l'efficacité de la couverture est déterminée de manière fiable ;
- l'opération de couverture est étayée par une documentation adéquate dès sa mise en place.

La relation de couverture prend fin dès lors que :

- un instrument dérivé cesse d'être un instrument de couverture efficace ;
- un instrument dérivé échoit, est vendu, annulé ou exercé ;
- l'élément couvert est arrivé à échéance, a été vendu ou remboursé ;
- une transaction future n'est plus considérée comme hautement probable.

Le Groupe retient la typologie de couverture suivante :

(A) Couverture de juste valeur

Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé au bilan ou d'un engagement ferme d'acheter ou de vendre un actif. Les variations de juste valeur de l'élément couvert attribuables à la composante couverte sont enregistrées en résultat et compensées par les variations symétriques de juste valeur de l'instrument de couverture, seule la fraction inefficace de la couverture impactant le résultat.

(B) Couverture de flux de trésorerie

Il s'agit d'une couverture de transactions futures hautement probables pour lesquelles les variations de flux de trésorerie générés par l'élément couvert sont compensées par les variations de valeur de l'instrument de couverture.

Les variations cumulées de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique des capitaux propres pour leur partie efficace et en résultat pour la partie inefficace (correspondant à l'excédent de variations de juste valeur de l'instrument de couverture par rapport aux variations de juste valeur de l'élément couvert).

Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants jusqu'alors enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement aux flux de l'élément couvert.

2.15.2 Dépréciation des actifs financiers

À chaque date d'arrêté des comptes, le Groupe apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif. Si tel est le cas, le Groupe estime la valeur recouvrable de l'actif et comptabilise une éventuelle perte de valeur en fonction de la catégorie d'actif concernée.

2.15.2.1 Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus déterminée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'instrument financier. Le montant de la perte est inclus dans le poste « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat. Si, au cours d'un exercice ultérieur, la perte diminue, elle est reprise en résultat.

2.15.2.2 Actifs financiers disponibles à la vente

S'il existe une baisse importante ou prolongée de la juste valeur des actifs disponibles à la vente, la moins-value latente est reclassée des capitaux propres au résultat de l'exercice. Si, au cours d'une période ultérieure, la juste valeur d'un actif disponible à la vente augmente, l'accroissement de valeur est inscrit en capitaux propres pour les instruments de capitaux propres tandis qu'elle motive une reprise en résultat de la dépréciation antérieurement constatée pour les instruments de dettes.

2.15.3 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie :

- d'un actif financier lorsque les droits contractuels constituant cet actif arrivent à expiration, ou lorsque le Groupe transfère substantiellement la quasi-totalité des risques inhérents à la propriété de l'actif ;
- d'un passif financier lorsque le passif est éteint du fait de l'annulation de l'obligation ou de l'arrivée à échéance. Lorsqu'une restructuration de dette a lieu avec un prêteur, et que les termes sont substantiellement différents, le Groupe enregistre un nouveau passif.

2.16 STOCKS

Les stocks, sont évalués au plus faible de leur coût historique et de leur valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est déterminé en utilisant la méthode du coût unitaire moyen pondéré en retenant les coûts d'achat directs et indirects. Sont enregistrés dans les comptes de stocks :

- les matières et matériels d'exploitation tels que les pièces de rechange approvisionnées dans le cadre d'un programme de maintenance ;
- les certificats relatifs aux mécanismes d'obligation de capacité (garanties de capacité en France).

Les provisions constituées dépendent du taux de rotation de ces matériels, de l'estimation de leur durée de vie et de leur obsolescence technique.

2.17 CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients et comptes rattachés sont comptabilisées à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir (qui correspond en général à leur valeur nominale). Une dépréciation est constatée lorsque leur valeur d'inventaire, reposant sur la probabilité de leur recouvrement déterminée en fonction de la typologie des créances, est inférieure à leur valeur comptable. Selon la nature des créances, le risque assorti aux créances douteuses est apprécié individuellement.

Les clients et comptes rattachés incluent notamment les factures à émettre relatives à l'énergie acheminée et non facturée.

2.18 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités immédiatement disponibles et des placements à très court terme facilement convertibles en un montant connu de trésorerie dont l'échéance à la date d'acquisition est généralement inférieure ou égale à 3 mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les titres détenus à court terme et classés en « Équivalents de trésorerie » sont comptabilisés à la juste valeur. Les variations de juste valeur de ces titres sont présentées en résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

2.19 CAPITAUX PROPRES - ÉCART DE RÉÉVALUATION À LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Ces écarts proviennent de la réévaluation à la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente et de certains instruments de couverture.

2.20 PROVISIONS HORS AVANTAGES DU PERSONNEL

Une provision est comptabilisée par le Groupe si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement antérieur à la date de clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie équivalente sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

L'évaluation des provisions est faite sur la base des coûts attendus par le Groupe pour éteindre l'obligation. Les estimations sont déterminées à partir d'hypothèses retenues par le Groupe, éventuellement complétées par l'expérience de transactions similaires, et, dans certains cas, sur la base de rapports d'experts indépendants ou de devis de prestataires. Ces différentes hypothèses sont revues à l'occasion de chaque arrêté comptable.

Lorsqu'il est attendu un remboursement total ou partiel de la dépense qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement est comptabilisé en créance, si et seulement si, le Groupe a l'assurance de le recevoir.

2.21 AVANTAGES DU PERSONNEL

Conformément aux lois et aux dispositions spécifiques du régime des Industries Électriques et Gazières (IEG), le Groupe accorde à ses salariés des avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraites, indemnités de fin de carrière...) ainsi que d'autres avantages à long terme (médaillles du travail...).

2.21.1 Mode de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

Les engagements au titre des plans à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles, en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à déterminer les droits acquis par le personnel à la clôture en matière de retraites, avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme, en tenant compte des conditions économiques propres et des perspectives d'évolution des salaires.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, cette méthode d'évaluation tient compte en particulier des données suivantes :

- des salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de salaire projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau des retraites ;
- l'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables (service actif, nombre d'enfants, en prenant en compte l'allongement de la durée de cotisation des agents nécessaire pour ouvrir une pension à taux plein) ;
- des effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles ;
- des réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents des IEG ;
- d'un taux d'actualisation, fonction de la durée des engagements, déterminé conformément à la norme IAS 19 révisée, comme le taux des obligations des entreprises de première catégorie ou, le cas échéant, le taux des obligations d'état à la clôture, d'une durée cohérente avec celle des engagements sociaux.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir les avantages postérieurs à l'emploi qui vient en minoration de l'évaluation des engagements ainsi déterminée.

Pour les retraites et les autres avantages postérieurs à l'emploi, tous les écarts actuariels générés par les modifications d'hypothèses actuarielles (taux d'actualisation, taux d'inflation, loi de salaire, mortalité, âge de départ en retraite...) sont immédiatement reconnus dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision.

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre donc :

- la charge correspondant à l'acquisition des droits supplémentaires, ainsi qu'à l'actualisation financière des droits existants ;
- le produit correspondant au rendement prévu des actifs de couverture ;
- la charge ou le produit lié aux modifications/liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes ;
- la variation des écarts actuariels relatifs aux avantages à long terme.

2.21.2 Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi

Lors de leur départ en retraite, les salariés du Groupe relevant du statut des IEG bénéficient de pensions déterminées selon la réglementation statutaire des IEG.

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail – maladies professionnelles, du régime d'invalidité et de décès – est assuré par la Caisse nationale des IEG (CNIEG).

Créée par la loi du 9 août 2004, la CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placée sous la tutelle de l'État en particulier, et de manière conjointe, des ministres chargés du Budget, de la Sécurité Sociale et de l'Énergie. Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par les entreprises des IEG au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO), auxquels le régime des IEG est adossé, ou non couverts par la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Sont donc compris dans la provision au titre des retraites :

- les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1^{er} janvier 2005 pour l'activité régulée transport (les droits passés étant financés par la CTA) ;
- les droits spécifiques des agents bénéficiant d'un départ anticipé par rapport à l'âge de départ légal du régime général.

Par ailleurs, en complément des retraites, d'autres avantages sont consentis aux inactifs des IEG. Ils se détaillent comme suit :

■ les avantages en nature énergie

L'article 28 du Statut National du personnel des IEG prévoit que les agents inactifs bénéficient des mêmes avantages en nature que les agents actifs. Dans ce cadre, comme les agents actifs, ils disposent de tarifs préférentiels sur l'électricité et le gaz naturel (« tarif agent »). L'engagement du Groupe relatif à la fourniture d'énergie aux agents correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis aux agents pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût de revient unitaire. À cet élément s'ajoute la soulte représentant le prix de l'accord d'échange d'énergie avec ENGIE.

■ les indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent. Ces engagements sont couverts en quasi-totalité par un contrat d'assurance.

■ les indemnités de secours immédiat

Les indemnités de secours immédiat au décès ont pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (article 26 - § 5 du Statut National). Elles sont versées aux ayants droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).

■ les indemnités de congés exceptionnels de fin de carrière

Tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels.

■ les indemnités compensatrices de frais d'études et aides aux frais d'études

L'Indemnité Compensatrice de Frais d'Études (ICFE) est un avantage familial extrastatutaire qui a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs (ou à leurs ayants droit) dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pensions d'orphelins. Un accord relatif aux frais de scolarité est entré en vigueur au 1^{er} octobre 2011. Il a instauré l'Aide aux Frais d'Études (AFE), qui se substitue progressivement à l'ICFE.

■ le compte épargne jours de retraite

À la suite de la réforme des retraites de 2008, un accord a été mis en place en 2010 se substituant aux anticipations pour services actifs pour les nouveaux entrants à compter du 1^{er} janvier 2009. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- 10 jours de compte épargne jours de retraite pour une année de service actif à 100 % ;
- jours proratisés si le taux de service actif est inférieur à 100 % ;
- pas d'acquisition de compte épargne jours de retraite en cas de service actif inférieur à 20 %.

Le compte épargne jours retraite reste acquis en cas de départ des IEG ou en cas de transfert dans une entreprise bénéficiant du statut des IEG. Il est utilisable uniquement en fin de carrière entre la date d'ouverture des droits à la retraite et l'âge limite fixé par l'article 4 du Statut National du personnel des IEG.

2.21.3 Engagements concernant les autres avantages à long terme

Ces avantages concernant les salariés en activité sont accordés selon la réglementation statutaire des IEG. À ce titre, ils comprennent :

- les rentes et prestations pour invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles. À l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, de rentes d'invalidité et de prestations d'invalidité. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions ;
- les médailles du travail ;
- les prestations spécifiques pour les salariés ayant été en contact avec l'amiante.

2.22 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement reçues par les sociétés du Groupe, principalement au titre du raccordement des clients au réseau de transport, sont enregistrées au passif dans la rubrique « autres créditeurs » et sont rapportées au compte de résultat sur une période en fonction de la durée de vie des actifs qu'elles ont contribué à financer.

2.23 DÉPENSES ENVIRONNEMENTALES

Les dépenses environnementales sont les dépenses identifiables effectuées en vue de prévenir, réduire ou réparer les dommages que le Groupe a occasionnés ou pourrait occasionner à l'environnement, du fait de ses activités. Ces dépenses sont comptabilisées sous deux rubriques :

- dépenses capitalisées dès lors qu'elles sont effectuées en vue de prévenir ou de réduire des dommages futurs ou de préserver des ressources ;
- charges de l'exercice pour les dépenses de fonctionnement des structures en charge de l'environnement, la surveillance de l'environnement, la formation et l'amélioration des compétences en ce domaine, les redevances et taxes environnementales et le traitement des déchets.

NOTE 3 - ÉVÉNEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DES EXERCICES 2017 ET 2016

3.1 ÉVÉNEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2017

3.1.1 Programme d'investissements 2017

Pour répondre aux enjeux de la transition énergétique, le programme d'investissements de RTE s'inscrit dans un contexte de besoins soutenus non seulement pour renforcer les interconnexions avec les réseaux européens voisins, mais aussi pour accueillir les nouveaux moyens de production, adapter le réseau aux évolutions du mode de consommation, et renouveler les ouvrages pour maintenir la qualité du service rendu. En 2017, les dépenses d'investissement s'établissent à 1 393 millions d'euros, soit 91,3 % du montant autorisé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

3.1.2 Tarif TURPE 5

La délibération du 17 novembre 2016 de la CRE, publiée au Journal Officiel du 28 janvier 2017, fixe le cinquième tarif d'utilisation du réseau public de transport d'électricité « TURPE 5 HTB ». Ce nouveau tarif est entré en vigueur le 1^{er} août 2017 avec une hausse de 6,76 % par rapport au tarif précédent. Ce tarif s'applique sur une période quatre ans, soit jusqu'à fin juillet 2021. Il est actualisé le 1^{er} août de chaque année, en fonction de l'inflation et des ajustements limités, prévus dans la délibération.

3.1.3 Opérations de financement de l'exercice

À l'issue de trois jours de rencontres avec des investisseurs en France, en Allemagne et en Angleterre, RTE a lancé en octobre 2017 un emprunt obligataire de 750 millions d'euros sur 20 ans avec un taux de coupon de 1,875 %.

Par ailleurs, le 18 juillet 2017, RTE a réalisé un tirage auprès de la BEI d'une durée de 14 ans pour un montant de 250 millions d'euros.

Ces opérations contribuent au financement du programme d'investissements de RTE et permettent d'allonger la maturité moyenne de la dette qui est passée de 8,11 à 8,29 entre fin 2016 et fin 2017.

3.1.4 Contrôles fiscaux

La décision du Conseil d'État du 28 décembre 2017, relative à la provision pour rentes au titre des accidents du travail, des maladies professionnelles et des invalidités est favorable à RTE et clôt le différend avec l'administration fiscale. Elle est donc sans incidence sur les comptes de RTE.

3.1.5 Distribution de dividendes

Le 7 juin 2017, le Conseil de Surveillance a approuvé la proposition de l'Assemblée Générale du 30 mai 2017 de distribuer un dividende de 242 millions d'euros, soit environ 1,13 euro par action.

3.1.6 Changement d'actionnaire

Le 31 mars 2017, le Groupe EDF a finalisé avec la Caisse des Dépôts et CNP Assurances la cession de 49,9 % du capital de la Coentreprise de transport d'électricité (ci-après, désignée « CTE »), détenant la totalité des titres de RTE depuis décembre 2016. Au terme de la transaction, EDF, la Caisse des Dépôts et CNP Assurances sont coactionnaires de CTE, avec une participation respective de 50,1 % pour EDF, 29,9 % pour la Caisse des Dépôts et 20 % pour CNP Assurances. L'opération a été réalisée sur la base d'une valorisation de 8,2 milliards d'euros pour 100 % des fonds propres de RTE.

Cette cession partielle par EDF des titres de RTE a entraîné la sortie automatique de RTE du groupe fiscalement intégré d'EDF avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017. En effet, le critère de détention à plus de 95 % par EDF de RTE, n'est plus respecté.

3.2 ÉVÉNEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2016

3.2.1 Programme d'investissements 2016

Le programme d'investissements de RTE s'inscrit dans un contexte de besoins soutenus non seulement pour le renforcement des interconnexions avec les réseaux européens voisins, mais également pour l'accueil de nouveaux moyens de production, le développement du réseau qui accompagne les évolutions de la consommation, et le renouvellement des ouvrages pour maintenir la qualité du service rendu, tout en répondant aux grands enjeux de la transition énergétique. Au 31 décembre 2016, les dépenses d'investissement s'établissent à 1 519 millions d'euros et sont en hausse de 117 millions d'euros par rapport au réalisé de l'exercice 2015.

3.2.2 Tarif TURPE 4

Le tarif d'accès au réseau de transport de l'électricité (TURPE 4), entré en vigueur au 1^{er} août 2013, pour une période de 4 ans, prévoit une actualisation à chaque date anniversaire grâce à laquelle sont pris en compte l'inflation et l'apurement progressif du CRCP⁽³⁾.

Les tarifs d'utilisation du réseau public d'électricité dans le domaine de tension HTB applicables à partir du 1^{er} août 2016 augmentent de 1,4 % conformément à la délibération de la CRE du 19 mai 2016.

Le nouveau décret relatif au statut d'électro-intensifs et à la réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité (industriels et producteurs) a été signé le 12 février 2016 avec date d'effet au 1^{er} janvier 2016. Il s'agit de l'application d'un abattement exceptionnel de 30 % à 90 % selon le type d'éligibilité.

3.2.3 Opérations de financement de l'exercice

RTE a lancé en avril 2016 un emprunt obligataire de 1 350 millions d'euros en deux tranches à 10,5 ans et à 20 ans. La tranche de maturité de 10,5 ans est d'un montant de 650 millions d'euros avec un taux de coupon de 1 %. La seconde tranche sur une maturité de 20 ans, est d'un montant de 700 millions d'euros à un taux de coupon de 2 %. Ces opérations contribuent au financement du programme d'investissements de RTE et permettent d'allonger la maturité moyenne de la dette.

Le Groupe RTE a remboursé en septembre 2016 une tranche obligataire d'un montant de 1 milliard d'euros émise en 2006. Le solde de la dette historique EDF d'un montant de 664 millions d'euros a également été remboursé en octobre 2016.

3.2.4 Contrôles fiscaux

RTE a fait l'objet de contrôles fiscaux au titre des exercices 2005 à 2011. Le chef de redressement principal qui demeure en litige porte sur la question de la déductibilité fiscale de la provision pour rentes Accidents du Travail / Maladies Professionnelles. Malgré deux avis positifs obtenus à ce sujet auprès de la Commission Nationale des Impôts Directs et Taxes sur le Chiffre d'Affaires, un jugement favorable du Tribunal Administratif de Montreuil du 16 décembre 2013 et un jugement favorable de la Cour Administrative d'Appel de Versailles le 21 juillet 2015, l'Administration Fiscale a déposé un pourvoi devant le Conseil d'État le 16 septembre 2015. À ce titre aucune provision n'a été comptabilisée sur les comptes de RTE.

(3) *Compte de Régulation des Charges et des Produits : le CRCP enregistre sur chaque période tarifaire les écarts entre prévisions et réalisations sur certains postes (accès au réseau, achats d'énergie pour compenser les pertes, interconnexions) jugés par la CRE difficilement prévisibles et maîtrisables, pouvant être répercutés aux utilisateurs du réseau par des évolutions tarifaires ultérieures.*

Au titre du contrôle fiscal 2016 portant sur les années 2012 à 2014, l'Administration Fiscale a notifié RTE au titre de la provision historique liée à la provision pour Invalidité.

3.2.5 Évolution du mode de calcul des engagements au titre de l'avantage en nature énergie (ANE)

Le calcul des engagements au titre de l'avantage en nature énergie doit être, conformément à la norme IAS 19 Révisée, déterminé sur la base du coût de revient pour l'entreprise. Cet avantage doit être provisionné au fur et à mesure des services rendus par le personnel et intégralement provisionné pour les retraités.

L'évolution d'un certain nombre de taxes comme la CSPE à partir de 2016 (conformément à loi de finances rectificative 2015) a déclenché une revue approfondie par le Groupe de l'estimation de la provision avantage en nature énergie. Cette revue a conclu à la nécessité de procéder à différents changements d'hypothèses pour le calcul de l'ANE. L'impact de ces changements d'hypothèses actuarielles a été comptabilisé sur les capitaux propres à l'ouverture pour un montant de 308 millions d'euros conformément à la norme IAS 19 Révisée.

3.2.6 Distribution de dividendes

Le 22 juin 2016, le Conseil de Surveillance a approuvé la proposition de l'Assemblée Générale du 15 juin 2016 de distribuer un dividende de 129 millions d'euros soit environ 0,60 euro par action.

NOTE 4 - ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

En 2017 le Groupe a intégré dans son périmètre de consolidation la filiale IFA 2. Par ailleurs, une partie des participations de la société Coreso a été cédée, portant le pourcentage de détention à 16 % au lieu de 17 %.

NOTE 5 - INFORMATION SECTORIELLE

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » qui requiert de présenter l'information sectorielle, il n'a été retenu qu'un seul secteur opérationnel correspondant à l'activité de transport d'électricité tel qu'il est régulièrement examiné par le Directoire.

NOTE 6 - CHIFFRE D'AFFAIRES

Les différentes composantes du chiffre d'affaires sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	2017	2016
Accès au réseau de transport par les distributeurs	3 629 244	3 450 935
Accès au réseau de transport par les autres utilisateurs	538 539	532 827
Interconnexions	389 363	392 967
Autres prestations	91 176	69 571
Chiffre d'affaires	4 648 322	4 446 301

NOTE 7 - ACHATS D'ÉNERGIE

(en milliers d'euros)	2017	2016
Achats d'énergie	(503 683)	(468 898)

Les achats d'énergie correspondent aux achats d'électricité réalisés pour compenser les pertes sur le réseau de transport. Ils intègrent, pour chaque exercice, le dénouement des contrats d'achat à terme d'énergie. Depuis 2016, cette ligne intègre également l'impact des achats de garantie de capacité sur Epex Spot.

NOTE 8 - AUTRES CONSOMMATIONS EXTERNES

Les différentes composantes des autres consommations externes sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	2017	2016
Services extérieurs	(645 189)	(590 960)
Achats liés à l'exploitation du système électrique (hors achats d'énergie)	(438 898)	(389 863)
Autres achats	(119 747)	(117 528)
Production stockée et immobilisée	201 470	190 805
Autres consommations externes	(1 002 365)	(907 545)

NOTE 9 - OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS

Dans le cadre de son activité, le Groupe a donné ou reçu des engagements solidaires avec des tiers.

Au 31 décembre 2017, l'échéancier de ces engagements se présente comme suit :

	31.12.2017	Échéances			31.12.2016
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	
ENGAGEMENTS DONNÉS (en milliers d'euros)					
Garanties de bonne exécution / bonne fin / soumission	102	30	72	-	-
Engagements sur commandes d'exploitation	1 524 589	813 932	494 847	215 811	1 385 904
Autres engagements liés à l'exploitation	-	-	-	-	-
Engagements donnés liés à l'exploitation	1 524 691	813 962	494 918	215 811	1 385 904
Engagements donnés liés au financement	-	-	-	-	-
Engagements donnés liés aux investissements	1 231 780	822 771	408 887	123	1 059 457
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	2 756 471	1 636 732	903 805	215 934	2 445 361

	31.12.2017	Échéances			31.12.2016
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	
ENGAGEMENTS REÇUS (en milliers d'euros)					
Engagements reçus liés à l'exploitation	404 757	312 869	90 569	1 320	368 054
Engagements reçus liés au financement	1 750 000	-	-	1 750 000	2 000 000
Engagements reçus liés aux investissements	1 687 343	127 404	1 521 448	38 491	1 585 323
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	3 842 100	440 273	1 612 017	1 789 811	3 953 377

Ces engagements (donnés ou reçus) représentent des droits et obligations actuels dont les effets (sorties ou entrées de ressources) sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Le Groupe attend une contrepartie représentative d'avantages économiques futurs des engagements donnés liés à l'exploitation.

Le Groupe a souscrit dans le cadre de son activité normale des contrats à terme d'achat d'électricité. Ces engagements sont inclus dans la ligne « engagements sur commande d'exploitation ».

NOTE 10 - CHARGES DE PERSONNEL

10.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les différentes composantes des charges de personnel sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	2017	2016
Rémunérations	(511 117)	(515 323)
Charges de sécurité sociale	(304 061)	(288 323)
Intéressement et abondement sur intéressement	(29 057)	(31 851)
Autres charges liées aux avantages à court terme	1 462	3 582
Avantages à court terme	(842 774)	(831 915)
Prestations versées	68 872	63 778
Coût des services rendus	(73 730)	(67 113)
Modification de régime	-	-
Avantages postérieurs à l'emploi	(4 858)	(3 335)
Prestations versées	9 882	10 498
Coût des services rendus	(13 280)	(13 015)
Écarts actuariels	7 251	(1 607)
Autres avantages à long terme	3 853	(4 124)
CHARGES DE PERSONNEL	(843 778)	(839 373)

10.2 EFFECTIFS

Les effectifs en fin de période sont les suivants :

	31.12.2017	31.12.2016
Cadre	4 347	4 322
Maîtrise	3 744	3 782
Exécution	384	390
Effectif - statut IEG	8 475	8 494
Non statutaires	584	549
Effectif total	9 059	9 043

Les filiales⁽⁴⁾ de RTE comptent 32 collaborateurs.

NOTE 11 - IMPÔTS ET TAXES

Les impôts et taxes s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	2017	2016
Imposition forfaitaire sur les pylônes	(259 643)	(252 519)
Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)	(98 752)	(96 725)
Contribution Économique Territoriale (CET)	(91 521)	(86 350)
Taxe foncière	(37 147)	(34 892)
Autres taxes	(37 810)	(38 690)
Impôts et taxes	(524 873)	(509 175)

(4) Filiales détenues à 100% par RTE.

NOTE 12 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	2017	2016
Résultat de sortie des immobilisations	(19 329)	(11 051)
Dotations nettes aux provisions sur actifs courants	(1 895)	4 568
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges d'exploitation	2 094	(156)
Autres produits et autres charges	41 154	(4 006)
Autres produits et charges opérationnels	22 024	(10 646)

La rubrique « Autres produits et autres charges » intègre notamment certaines pénalités versées ou reçues.

NOTE 13 - RÉSULTAT FINANCIER

13.1 COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT

(en milliers d'euros)	2017	2016
Coût de l'endettement financier brut	(196 362)	(255 504)

Le coût de l'endettement financier brut intègre principalement :

- les charges d'intérêts relatives aux emprunts obligataires pour 214 millions d'euros ;
- l'application de la norme IAS 23 qui impose d'incorporer les coûts d'emprunts directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié dans le coût de cet actif. L'impact de cette application est un produit de 19 millions d'euros en 2017 (contre un produit de 15,6 millions d'euros en 2016).

13.2 EFFET DE L'ACTUALISATION

(en milliers d'euros)	2017	2016
Effet de l'actualisation	(33 284)	(37 567)

L'effet de l'actualisation concerne essentiellement les provisions pour avantages à long terme et postérieurs à l'emploi.

13.3 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Les différentes composantes des autres produits et charges financiers sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	2017	2016
Produits sur trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers disponibles à la vente	(263)	593
Produits (charges) sur autres actifs financiers	(4 397)	(3 879)
Autres produits (charges) financiers	(15)	(11)
Rendement des actifs de couverture	1 382	1 673
Autres produits et charges financiers	(3 294)	(1 623)

NOTE 14 - IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

14.1 VENTILATION DE LA CHARGE D'IMPÔT

La ventilation de la charge d'impôt s'établit comme suit :

(en milliers d'euros)	2017	2016
Impôts exigibles	(357 887)	(241 494)
Impôts différés	18 365	23 944
Total	(339 522)	(217 550)

14.2 RAPPROCHEMENT DE LA CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE ET DE LA CHARGE D'IMPÔT EFFECTIVE

(en milliers d'euros)	2017	2016
Résultat des sociétés intégrées avant impôt	(708 105)	(617 611)
Taux d'impôt en vigueur	34,43 %	34,43 %
Charge théorique d'impôt	(243 800)	(212 643)
Différences de taux d'imposition**	(83 271)	11 657
Écarts permanents*	(18 363)	(21 579)
Impôts sans base	1 481	1 373
Autres	4 432	3 643
Charge réelle d'impôt	(339 522)	(217 550)
Taux effectif d'impôt	47,95 %	35,22 %

* Intègre principalement l'impact de la limitation de la déductibilité des intérêts d'emprunt.

** Correspond principalement à la contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés à la suite de la Loi de Finances 2017.

14.3 VENTILATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ PAR NATURE

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Écarts entre amortissement comptable et amortissement fiscal	11 266	10 503
Instruments financiers	376	868
Provisions pour avantages du personnel	392 392	434 617
Subventions d'investissement	183 227	178 852
Autres différences temporelles déductibles	14 807	11 788
Total des impôts différés actif	602 068	636 628
Écarts entre amortissement comptable et amortissement fiscal	(355 493)	(371 744)
Autres différences temporelles taxables	(43 612)	(44 343)
Total des impôts différés passif	(399 105)	(416 087)
Impôts différés nets	202 963	220 541

NOTE 15 - ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont composés essentiellement de logiciels acquis ou créés et développés en interne. Au 31 décembre 2017 et 2016, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses actifs incorporels.

Les augmentations de la valeur brute comprennent les acquisitions d'immobilisations et les virements de compte à compte débiteurs. Les diminutions de la valeur brute comprennent les cessions, les mises au rebut et les virements de compte à compte créditeurs. À la mise en service d'un actif, les virements de compte à compte reflètent notamment son passage du compte d'immobilisations en cours à la rubrique d'actif correspondant.

15.1 AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en milliers d'euros)	31.12.2016	Augmentations	Diminutions	31.12.2017
Actifs incorporels en cours	99 910	86 186	(71 755)	114 341
Autres actifs incorporels	715 446	74 892	(4)	790 334
Valeurs brutes	815 357	161 078	(71 759)	904 675
Amortissements	(562 078)	(51 300)	-	(613 377)
Valeurs nettes	253 279	109 778	(71 759)	291 298

15.2 AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en milliers d'euros)	31.12.2015	Augmentations	Diminutions	31.12.2016
Actifs incorporels en cours	95 011	80 027	(75 129)	99 910
Autres actifs incorporels	642 466	72 981	-	715 446
Valeurs brutes	737 477	153 008	(75 129)	815 357
Amortissements	(517 192)	(44 886)	-	(562 078)
Valeurs nettes	220 285	108 122	(75 129)	253 279

NOTE 16 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Au 31 décembre 2017 et 2016, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses immobilisations corporelles.

Les augmentations de la valeur brute comprennent les acquisitions d'immobilisations et les virements de compte à compte débiteurs. Les diminutions de la valeur brute comprennent les cessions, les mises au rebut et les virements de compte à compte créditeurs. À la mise en service d'un actif, les virements de compte à compte reflètent notamment son passage du compte d'immobilisations en cours à la rubrique d'actif correspondant.

16.1 AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en milliers d'euros)	31.12.2016	Augmentations	Diminutions	31.12.2017
Terrains	167 475	4 534	(615)	171 394
Constructions	2 476 733	244 261	(11 565)	2 709 429
Réseaux	24 285 970	1 189 826	(258 259)	25 217 537
Autres installations, matériels et outillages	948 111	77 018	(7 687)	1 017 441
Autres immobilisations corporelles	383 278	45 166	(9 021)	419 423
Immobilisations corporelles en cours	1 636 875	1 387 825	(1 484 733)	1 539 967
Valeurs brutes	29 898 442	2 948 629	(1 771 880)	31 075 191
Agencements et aménagements de terrains	(61 714)	(2 493)	839	(63 368)
Constructions	(1 234 959)	(74 843)	6 348	(1 303 454)
Réseaux	(11 555 737)	(661 551)	128 033	(12 089 255)
Autres installations, matériels et outillages	(699 483)	(48 961)	7 436	(741 008)
Autres immobilisations corporelles	(233 782)	(25 582)	8 525	(250 839)
Amortissements	(13 785 675)	(813 430)	151 181	(14 447 924)
Valeurs nettes	16 112 767	2 135 199	(1 620 699)	16 627 267

16.2 AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en milliers d'euros)	31.12.2015	Augmentations	Diminutions	31.12.2016
Terrains	165 075	8 850	(6 449)	167 475
Constructions	2 368 407	129 122	(20 795)	2 476 733
Réseaux	23 428 503	1 004 462	(146 995)	24 285 970
Autres installations, matériels et outillages	916 520	42 666	(11 076)	948 111
Autres immobilisations corporelles	356 072	36 070	(8 864)	383 278
Immobilisations corporelles en cours	1 377 076	1 487 538	(1 227 739)	1 636 875
Valeurs brutes	28 611 652	2 708 708	(1 421 918)	29 898 442
Agencements et aménagements de terrains	(61 022)	(2 418)	1 726	(61 714)
Constructions	(1 180 808)	(63 708)	9 557	(1 234 959)
Réseaux	(11 035 164)	(626 718)	106 145	(11 555 737)
Autres installations, matériels et outillages	(664 765)	(45 134)	10 416	(699 483)
Autres immobilisations corporelles	(217 783)	(23 910)	7 911	(233 782)
Amortissements	(13 159 542)	(761 889)	135 756	(13 785 675)
Valeurs nettes	15 452 110	1 946 818	(1 286 161)	16 112 767

NOTE 17 - PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Le détail des entreprises associées est le suivant :

(en milliers d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	Quote-part d'intérêts dans le capital (en %)	Quote-part de capitaux propres	Dont quote-part de résultat	Quote-part d'intérêts dans le capital (en %)	Quote-part de capitaux propres	Dont quote-part de résultat
HGRT	34 %	31 290	3 754	34 %	31 447	2 940
CORES0	16 %	381	37	17 %	362	35
Total		31 672	3 791		31 809	2 975

NOTE 18 - ACTIFS FINANCIERS

18.1 RÉPARTITION ENTRE LES ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS

La répartition entre les actifs financiers courants et non courants se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Actifs financiers disponibles à la vente	999 501	947	1 000 448	339 812	947	340 759
Prêts et créances financières ⁽⁵⁾	14 163	9 055	23 218	42 704	7 802	50 506
Actifs financiers disponibles à la vente	1 013 664	10 001	1 023 666	382 516	8 749	391 265

(5) Nets de dépréciation.

18.2 VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS

La variation des actifs financiers s'analyse comme suit :

18.2.1 Au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	31.12.2016	Augmentations	Diminutions	Variations de juste valeur	Dépréciation	31.12.2017
Actifs financiers disponibles à la vente	340 759	701 957	(41 854)	(415)	-	1 000 448
Prêts et créances financières	50 506	48 955	(76 246)	-	3	23 218
Actifs financiers	391 265	750 912	(118 100)	(415)	3	1 023 666

18.2.2 Au 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)	31.12.2015	Augmentations	Diminutions	Variations de juste valeur	Dépréciation	31.12.2016
Actifs financiers disponibles à la vente	865 052	8 031	(532 187)	(137)	-	340 759
Prêts et créances financières	16 188	87 676	(53 357)	-	-	50 506
Actifs financiers	881 239	95 707	(585 543)	(137)	-	391 265

18.3 DÉTAIL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

(en milliers d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	Titres de participation	Titres de dettes/ OPCVM	Total	Titres de participation	Titres de dettes/ OPCVM	Total
Actifs liquides	-	999 501	999 501	-	339 812	339 812
Autres titres	947	-	947	947	-	947
Actifs financiers disponibles à la vente	947	999 501	1 000 448	947	339 812	340 759

Les actifs liquides sont des actifs financiers composés essentiellement d'OPCVM et de titres de créances négociables dont l'échéance à la date d'acquisition est supérieure à 3 mois, facilement convertibles en trésorerie et gérés dans le cadre d'un objectif de liqui-

dité. Leur évaluation à la juste valeur est déterminée selon les principes énoncés dans la note 2.15.1.3. Compte tenu des caractéristiques des OPCVM la juste valeur au 31 décembre 2017 est inférieure à leur coût d'acquisition.

NOTE 19 - STOCKS

Les stocks sont constitués essentiellement de matériels techniques destinés à un usage interne.

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Valeur brute	121 532	133 340
Dépréciation	(16 113)	(15 002)
Valeur nette	105 419	118 338

NOTE 20 - CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Clients et comptes rattachés - valeur brute	1 173 563	1 070 362
Dépréciation	(10 482)	(9 743)
Clients et comptes rattachés - valeur nette	1 163 082	1 060 619

Les échéances du poste « clients et comptes rattachés » sont inférieures à un an.

Le risque de crédit relatif aux créances clients et comptes rattachés est présenté ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes
Clients et comptes rattachés	1 173 563	(10 482)	1 163 082	1 070 362	(9 743)	1 060 619
dont créances échues de moins de 6 mois	19 030	(528)	18 502	6 289	(101)	6 188
dont créances échues entre 6 et 12 mois	1 958	(166)	1 792	2 051	(162)	1 889
dont créances échues de plus de 12 mois	17 415	(8 493)	8 922	17 511	(9 476)	8 035
dont total des créances échues	38 402	(9 187)	29 215	25 851	(9 739)	16 112
dont total des créances non échues	1 135 161	(1 295)	1 133 866	1 044 511	(4)	1 044 507

Les créances non échues correspondent essentiellement aux factures à établir.

NOTE 21 - AUTRES DÉBITEURS

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Avances versées	103 273	43 244
Autres créances	159 873	179 869
Charges constatées d'avance	14 306	15 144
Autres débiteurs - valeur brute	277 452	238 257
Dépréciation	(2 052)	(2 006)
Autres débiteurs - valeur nette	275 399	236 251

Les échéances des paiements des autres débiteurs sont principalement inférieures à un an.

Le poste « Autres créances » comprend majoritairement des créances envers les collectivités publiques et l'État dont celles relatives à la TVA.

La variation des provisions associées aux autres débiteurs s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2016	Augmentations	Diminutions	31.12.2017
Dépréciation	(2 006)	221	(268)	(2 052)

NOTE 22 - TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie comprennent les montants suivants inscrits dans le bilan :

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Disponibilités	72 632	63 497
Équivalents de trésorerie	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	72 632	63 497

NOTE 23 - CAPITAUX PROPRES

23.1 CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2017, le capital social s'élève à 2 132 285 690 euros, divisé en 213 228 569 actions entièrement souscrites et libérées d'un nominal de 10 euros chacune, par la société CTE.

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 9 août 2004, la totalité du capital de RTE doit être détenue par EDF, l'État ou d'autres entreprises ou organismes appartenant au secteur public.

23.2 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Le 7 juin 2017, le Conseil de Surveillance a approuvé la proposition de l'Assemblée Générale du 30 mai 2017 de distribuer un dividende de 242 millions d'euros soit environ 1,13 euro par action.

NOTE 24 - PROVISIONS

24.1 RÉPARTITION COURANT / NON COURANT DES PROVISIONS

La répartition entre la part courante et la part non courante des provisions se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Provisions pour avantages du personnel	76 166	1 522 477	1 598 643	98 625	1 497 028	1 595 653
Autres provisions	25 848	14 748	40 596	26 016	16 600	42 616
Provisions	102 014	1 537 225	1 639 239	124 641	1 513 627	1 638 269

24.2 AVANTAGES DU PERSONNEL

24.2.1 Décomposition de la variation de la provision

(en milliers d'euros)	Engagements	Actifs de couverture	Provision au bilan
Solde au 31.12.2016	1 668 366	(72 713)	1 595 653
Charges nettes de l'exercice	119 463	(1 382)	118 081
Écarts actuariels	(36 949)	612	(36 337)
<i>dont avantages à long terme</i>	<i>(7 251)</i>	-	<i>(7 251)</i>
<i>dont avantages postérieurs à l'emploi</i>	<i>(29 698)</i>	612	<i>(29 086)</i>
Cotisations versées aux fonds	-	(4 471)	(4 471)
Prestations versées	(80 258)	5 975	(74 283)
Solde au 31.12.2017	1 670 622	(71 979)	1 598 643

La variation des provisions depuis le 31 décembre 2016 résulte de l'évolution des droits acquis, de l'actualisation financière du passif, des versements effectués aux fonds externalisés, des prestations versées, de l'évolution des écarts actuariels et du coût des services passés.

24.2.2 Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Coût des services rendus	87 009	80 127
Écarts actuariels - avantages à long terme	(7 251)	1 607
Effet d'une réduction ou liquidation de régime	-	-
Charges nettes en résultat d'exploitation	79 758	81 735
Charges d'intérêts (effet de l'actualisation)	32 454	36 775
Produits sur les actifs de couverture	(1 382)	(1 673)
Charges nettes en résultat financier	31 072	35 102
Charges au titre des avantages du personnel enregistrées dans le compte de résultat	110 830	116 837
Écarts actuariels sur engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi	(29 698)	436 385
Écarts actuariels sur actifs de couverture	612	(4 952)
Écarts actuariels	(29 086)	431 432
Gains et pertes sur avantages du personnel comptabilisés directement en capitaux propres	(29 086)	431 432

Les écarts actuariels sur les engagements s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Avantages long terme	Avantages postérieurs à l'emploi	31.12.2017
Variation liée aux écarts d'expérience	(8 387)	175	(8 212)
Variation liée aux écarts d'hypothèses démographiques	1 088	6 149	7 237
Variation liée aux écarts d'hypothèses financières ⁽⁶⁾	48	(36 022)	(35 974)
Variation liée aux écarts actuariels sur engagements	(7 251)	(29 698)	(36 949)

(6) Les hypothèses financières correspondent notamment au taux d'actualisation, au taux d'inflation et au taux d'augmentation des salaires.

24.2.3 Répartition par nature des provisions pour avantages du personnel

Au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	Engagements	Actifs de couverture	Provisions au bilan
Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi au 31.12.2017	1 542 274	(71 979)	1 470 295
Dont			
Retraites	482 996	-	482 996
Avantages en nature énergie	858 412	-	858 412
Indemnités de fin de carrière	83 137	(71 979)	11 158
Indemnités de secours immédiat	84 263	-	84 263
Autres	33 464	-	33 464
Provisions pour avantages à long terme au 31.12.2017	128 348	-	128 348
Dont			
Rentes ATMP et Invalidité	100 761	-	100 761
Médaille du travail	16 153	-	16 153
Autres	11 435	-	11 435
Provisions pour avantages du personnel au 31.12.2017	1 670 622	(71 979)	1 598 643

Au 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)	Engagements	Actifs de couverture	Provisions au bilan
Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi au 31.12.2016	1 538 615	(72 713)	1 465 902
Dont			
Retraites	479 809	-	479 809
Avantages en nature énergie	857 381	-	857 381
Indemnités de fin de carrière	87 058	(72 713)	14 345
Indemnités de secours immédiat	82 851	-	82 851
Autres	31 516	-	31 516
Provisions pour avantages à long terme au 31.12.2016	129 751	-	129 751
Dont			
Rentes ATMP et Invalidité	100 367	-	100 367
Médaille du travail	16 369	-	16 369
Autres	13 015	-	13 015
Provisions pour avantages du personnel au 31.12.2016	1 668 366	(72 713)	1 595 653

Les actifs de couverture s'élèvent à 72 millions d'euros au 31 décembre 2017 (72 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Les actifs de couverture sont affectés à la couverture des indemnités de fin de carrière. Ils sont constitués de contrats d'assurance composés au 31 décembre 2017 de 33 % d'actions et de 67 % d'obligations (respectivement 33 % et 67 % au 31 décembre 2016).

24.2.4 Flux de trésorerie futurs

Les flux de trésorerie sur les prestations à venir sont les suivants :

(en milliers d'euros)	31.12.2017	
	Flux aux conditions économiques de fin de période	Montants provisionnés en valeur actualisée
À moins d'un an	78 856	78 117
De un à cinq ans	293 572	277 914
De cinq à dix ans	224 383	195 590
À plus de dix ans	2 105 064	1 119 001
Flux de trésorerie relatifs aux prestations	2 701 875	1 670 622

24.2.5 Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements relatifs aux avantages du personnel sont résumées ci-dessous :

(en %)	2017	2016
Taux d'actualisation / Taux de rendement attendu des actifs de couverture	1,90 %	1,90 %
Taux d'inflation	1,50 %	1,50 %

24.2.6 Analyse de sensibilité

(en %)	2017	2016
Impact d'une variation à la hausse ou à la baisse de 25 points de base du taux d'actualisation		
- Sur le montant des engagements	- 5,3 % / + 5,8 %	- 5,1 % / + 5,6 %
- Sur la charge nette au titre de l'exercice suivant	- 3,5 % / + 3,9 %	- 3,3 % / + 3,7 %
(en %)	2017	2016
Impact d'une variation à la hausse ou à la baisse de 25 points de base du taux d'inflation		
- Sur le montant des engagements	+ 5,3 % / - 4,9 %	+ 5,2 % / - 4,7 %
- Sur la charge nette au titre de l'exercice suivant	+ 7,1 % / - 6,4 %	+ 7,0 % / - 6,3 %

24.3 AUTRES PROVISIONS

Les variations des autres provisions se répartissent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2016	Augmentations	Diminutions*		31.12.2017
			Provisions utilisées	Provisions excédentaires ou devenues sans objet	
Abondement sur intéressement	14 492	13 929	(14 492)	-	13 929
Autres provisions	28 123	3 128	(2 682)	(1 903)	26 667
Autres Provisions	42 616	17 057	(17 174)	(1 903)	40 596

* Provisions utilisées exclusivement.

Le poste « autres provisions » intègre notamment une convention d'indemnisation et un litige avec des organismes sociaux.

24.4 PASSIFS ÉVENTUELS

Néant

NOTE 25 - PASSIFS FINANCIERS

25.1 RÉPARTITION COURANT / NON COURANT DES PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers se répartissent entre courant et non courant de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Emprunts obligataires	7 097 977	1 094 175	8 192 153	7 351 623	92 133	7 443 756
Autres dettes financières	1 321 328	454 361	1 775 689	1 059 038	482 176	1 541 213
Passifs financiers	8 419 305	1 548 536	9 967 842	8 410 661	574 309	8 984 969

Le poste « Autres dettes financières » comprend essentiellement les emprunts souscrits par RTE auprès de la Banque Européenne d'Investissement qui s'élevaient à 1 300 millions d'euros au 31 décembre 2017 (1 050 millions d'euros au 31 décembre 2016).

25.2 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

25.2.1 Variations des emprunts et dettes financières

25.2.1.1 Au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	Solde au 31.12.2016	Flux monétaires		Flux monétaires		Solde au 31.12.2017
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution	
Emprunts obligataires	7 351 623	740 385	-	5 858	(536)	8 097 330
Autres dettes financières	1 541 037	300 296	(73 554)	7 819	-	1 775 598
Intérêts courus	92 309	-	-	94 913	(92 309)	94 913
Total	8 984 969	1 040 681	(73 554)	108 590	(92 845)	9 967 842

25.2.1.2 Au 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)	Solde au 31.12.2015	Augmentation	Diminution	Solde au 31.12.2016
Emprunts obligataires	7 018 062	1 356 772	(1 023 210)	7 351 623
Dettes envers EDF SA	663 553	-	(663 553)	-
Autres dettes financières	1 453 457	90 667	(3 087)	1 541 037
Intérêts courus	99 051	92 309	(99 051)	92 309
Total	9 234 122	1 539 748	(1 788 901)	8 984 969

La dette est intégralement libellée en euros.

Le Groupe a procédé en 2017 :

- à l'émission d'un nouvel emprunt obligataire en octobre pour 750 millions d'euros, d'une maturité de 20 années avec un coupon annuel de 1,875 % ;
- à un tirage auprès de la BEI d'une durée de 14 ans pour un montant de 250 millions d'euros.

Au 31 décembre 2017, les principaux emprunts du Groupe sont en valeur nominale les suivants :

(en milliers d'euros)	Date d'émission	Échéance	Montant	Devise	Taux
Tirage obligataire	2008	2018	1 000 000	EUR	5,125 %
Tirage obligataire	2010	2022	750 000	EUR	3,875 %
Tirage obligataire	2011	2021	750 000	EUR	4,125 %
Tirage obligataire	2012	2019	600 000	EUR	2,125 %
Tirage obligataire	2013	2023	500 000	EUR	2,875 %
Tirage obligataire	2013	2028	100 000	EUR	3,380 %
Tirage obligataire	2014	2029	600 000	EUR	2,750 %
Tirage obligataire	2014	2024	500 000	EUR	1,625 %
Tirage obligataire	2014	2034	250 000	EUR	2,625 %
Tirage obligataire	2015	2025	1 000 000	EUR	1,625 %
Tirage obligataire	2016	2026	650 000	EUR	1,000 %
Tirage obligataire	2016	2036	700 000	EUR	2,000 %
Tirage obligataire	2017	2037	750 000	EUR	1,875 %

Les tirages obligataires du Groupe ne contiennent aucune clause de type covenants financiers.

25.2.2 Échéancier des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Emprunts obligataires	Autres dettes financières	Total
À moins d'un an	92 133	482 176	574 309
Entre un et cinq ans	2 349 740	409 023	2 758 763
À plus de cinq ans	5 001 883	650 015	5 651 898
Emprunts et dettes financières au 31.12.2016	7 443 756	1 541 213	8 984 969
À moins d'un an	1 094 175	454 361	1 548 536
Entre un et cinq ans	2 098 031	421 328	2 519 359
À plus de cinq ans	4 999 946	900 000	5 899 946
Emprunts et dettes financières au 31.12.2017	8 192 153	1 775 689	9 967 841

25.2.3 Ligne de crédit

(en milliers d'euros)	Total	Échéances		
		< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
Ligne de crédit confirmée	1 500 000	-	-	1 500 000

Le 21 juin 2016, RTE a signé une nouvelle facilité de crédit bancaire pouvant être utilisée dans la limite d'un montant maximum de 1 500 millions d'euros. Cette facilité est disponible pour une durée de 5 ans et 2 ans prorogés. Au 31 décembre 2017, le montant disponible sur cette facilité de crédit est de 1 500 millions d'euros.

25.2.4 Juste valeur des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	31.12.2017		31.12.2016	
	Juste valeur	Valeur nette comptable	Juste valeur	Valeur nette comptable
Emprunts obligataires	9 046 753	8 192 153	8 534 604	7 443 756
Emprunt BEI	1 272 846	1 300 000	1 028 926	1 050 000
Total	10 319 599	9 492 153	9 563 530	8 493 756

25.3 ENDETTEMENT FINANCIER NET

L'endettement financier net n'est pas défini par les normes comptables. Il correspond aux emprunts et dettes financières diminués de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que des actifs liquides.

Les actifs liquides sont des actifs financiers composés de fonds ou de titres de maturité initiale supérieure à trois mois, facilement convertibles en trésorerie et gérés dans le cadre d'un objectif de liquidité.

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Passifs financiers courants et non courants	9 967 841	8 984 969
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(72 632)	(63 497)
Actifs financiers courants	(1 013 664)	(382 516)
Endettement financier net	8 881 545	8 538 957

25.4 ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

(en milliers d'euros)	2017	2016
Excédent brut d'exploitation	1 795 647	1 710 662
Neutralisation des éléments non monétaires inclus dans l'excédent brut d'exploitation	(25 214)	2 267
Variation du besoin en fonds de roulement net	(56 436)	119 920
Autres éléments	360	-
Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation	1 714 356	1 832 849
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 409 034)	(1 519 754)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	21 007	22 347
Frais financiers nets décaissés	(211 782)	(273 471)
Impôt sur le résultat payé	(319 677)	(313 462)
Free cash flow	(205 129)	(251 490)
Investissements financiers nets des cessions	(1 239)	(1 933)
Dividendes versés	(241 821)	(129 269)
Subventions d'investissement	122 041	104 023
Autres variations	(2 884)	6 660
(Augmentation) / Diminution de l'endettement financier net, hors effets de périmètre et de change	(329 032)	(272 009)
Autres variations non monétaires	(13 556)	(6 580)
(Augmentation) / Diminution de l'endettement financier net	(342 588)	(278 589)
Endettement financier net ouverture	8 538 957	8 260 367
Endettement financier net clôture	8 881 545	8 538 957

NOTE 26 - GESTION DES RISQUES FINANCIERS

L'intervention sur les marchés financiers expose RTE à différents risques :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'une dette à taux fixe ou variable, l'évolution ultérieure des taux ;
- le risque de liquidité : risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements ;
- le risque de contrepartie : risque résultant pour un créancier, de l'incapacité de son débiteur à honorer tout ou partie de sa dette à l'échéance.

La politique de gestion courante de trésorerie s'inscrit dans un cadre de travail annuel qui liste les instruments financiers autorisés et fixe les règles et contraintes à respecter. Ce cadre de travail est arrêté par les dirigeants de l'entreprise en charge de la direction des finances. Il intègre une liste des contreparties autorisées auxquelles ont été attribuées des limites d'engagement en montant et par type d'instrument financier.

Risque de taux d'intérêt : RTE supporte un risque de taux relatif à son endettement financier. La sensibilité de la situation de RTE à l'évolution des taux selon des scénarii probables se présente comme suit :

- sensibilité des charges financières : une variation des taux d'intérêt a peu d'incidence sur les charges financières de la dette à long terme (dette de maturité résiduelle supérieure à un an) puisque, au 31/12/2017, les taux de l'endettement financier sont fixes pour 93,12 % de l'endettement brut à long terme ;
- sensibilité de l'endettement financier : une variation des taux de 1 % aurait pour conséquence de faire varier de 7,345 % en sens opposé la somme actualisée des charges d'intérêt et de remboursement de la dette (sur la base des taux mid-swap au 31/12/2017), soit une variation de cette somme d'environ 758 millions d'euros.

La maturité moyenne de la dette de RTE est de 8,29 années pour un taux d'intérêt moyen de 2,37 %.

Le 3 avril 2017, l'agence Standard & Poor's a abaissé la notation long terme de RTE de A+ à A (assortie d'une perspective stable) à l'issue de l'opération de cession de 49,9 % du capital de RTE, en considérant de manière consolidée les dettes de RTE et de CTE.

Risque de liquidité : la faible liquidité du marché peut affecter RTE pour son accès aux sources de financement, avec pour conséquence l'obtention de ressources à des prix excessifs.

RTE cherche à maîtriser ce risque en menant une politique de diversification de ses sources de financement, en maintenant une présence constante sur les marchés financiers et en cherchant à conserver ou améliorer la qualité de son nom et de sa signature sur les marchés de capitaux. RTE s'efforce d'optimiser le calendrier de ses opérations.

Afin de faire face au risque de liquidité, RTE gère un portefeuille de titres à court terme composé de titres de créances négociables pour lesquels existe un marché liquide et qui sont rapidement mobilisables pour répondre à des besoins de liquidité et de parts d'OPCVM monétaires.

Au 31 décembre 2017, la liquidité mobilisable à très court terme sur le crédit syndiqué de RTE s'établit à 1,5 milliard d'euros. Ce crédit syndiqué de 1,5 milliard d'euros a été conclu en juin 2016 pour une durée de cinq ans avec deux options d'extension possibles d'un an chacune. La première option d'extension a été exercée en juin 2017. Elle a porté la nouvelle maturité de ce crédit syndiqué à juin 2022. La dernière option d'extension d'un an, lors de son activation, pourra prolonger la maturité de ce crédit syndiqué à juin 2023.

Par ailleurs, RTE dispose d'un programme d'émissions de titres négociables à court terme d'un montant maximum de 1,5 milliard d'euros auquel l'entreprise peut accéder pour répondre à ses besoins de liquidité. Au 31/12/2017, l'encours de titres négociables à court terme émis est de 400 millions d'euros.

RTE dispose également de financements octroyés par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) :

- le dernier contrat de financement mis en place entre RTE et la BEI pour un montant de 500 M€ a été conclu le 26 juin 2015 afin de contribuer au financement de 35 projets. Un premier tirage de 250 M€ a eu lieu en juillet 2017. Restent donc disponibles 250 M€ jusqu'en juin 2018 (en fonction du calendrier d'obtention des déclarations d'utilité publique des projets).

RTE a mis à jour au cours du deuxième trimestre 2017 la documentation, visée par l'AMF, relative à son programme d'émission d'emprunt obligataire (Euro Medium Term Note Program). Le plafond du montant du programme EMTN est de 10 milliards d'euros. Un supplément à ce programme a par ailleurs été réalisé en septembre 2017 (VISA AMF N° 17-516 du 27 septembre 2017) en application de l'article 16 de la Directive prospectus afin de mentionner les faits nouveaux significatifs de l'Entreprise pour que les investisseurs puissent correctement évaluer leur éventuel investissement dans les titres obligataires émis par RTE.

En décembre 2017, ni RTE, ni ses filiales n'ont fait l'objet d'un cas de défaut au titre de l'un de leurs emprunts.

Risque de contrepartie : le risque de contrepartie se définit comme l'ensemble des pertes que subirait le RTE sur ses activités opérationnelles et sur les marchés si l'une de ses contreparties venait à faire défaut et n'exécutait pas, de ce fait, ses obligations contractuelles. Le RTE est susceptible d'être exposé à un risque de contrepartie essentiellement sur les disponibilités, les créances clients, les titres de créance négociables, les placements et les instruments financiers dérivés. Le risque en matière de trésorerie et d'opérations de financement est appréhendé aux travers de règles imposées par un cadre de travail dont les principales dispositions sont les suivantes :

- les transactions sur des opérations financières ne peuvent être engagées qu'avec des contreparties autorisées et pour lesquelles des limites en montants ont été fixées ;
- seules les contreparties notées par une agence de rating sont autorisées et la limite minimale en termes de rating a été fixée à la notation BBB, assortie à minima d'une perspective stable ;

- une limitation du poids total des contreparties notées BBB+ et BBB dans l'encours global des placements a été fixée ;
- une diversification sectorielle des placements de trésorerie est imposée : sur un secteur d'activité donné (hors secteur bancaire), les placements ne doivent pas excéder 30 % de l'ensemble des placements.

En 2017, les dispositions prises les années précédentes par RTE en matière de gestion du risque de contrepartie ont été maintenues, à savoir :

- un pilotage de la politique de placements au plus près du cycle de trésorerie, limitant ainsi le niveau de ces placements et donc le risque de contrepartie associé ;
- la recherche de signatures de la meilleure qualité afin de renforcer le rating moyen du portefeuille de titres.

Au sein du département en charge du financement et de la trésorerie, une fonction de contrôle des risques financiers exerce un contrôle régulier sur l'ensemble de ces risques inhérents à l'activité financière. Elle s'assure aussi du respect des règles et contraintes fixées par le cadre de travail au travers d'un reporting journalier reprenant les principaux indicateurs de risques destiné aux dirigeants de l'entreprise en charge de la direction des finances.

Tout dépassement d'une limite de risques déclenche un processus d'alerte : information des dirigeants de l'entreprise en charge de la direction des finances, information sur la manière dont ces dépassements ont été traités et proposition de mesures correctives le cas échéant.

S'appuyant sur l'organisation mise en place en 2011, le Comité « risque de contrepartie » a évolué depuis 2016 dans ses modalités de fonctionnement avec une dimension de plus en plus opérationnelle dans la nature et la manière de traiter les dossiers qui y sont examinés. Ainsi, par exemple, une analyse plus systématique de la balance âgée a permis une gestion plus rigoureuse des créances à échéance dépassée et des provisions à y associer.

NOTE 27 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Le Groupe peut avoir recours à l'utilisation des instruments dérivés dans diverses stratégies de couverture ou macro-couverture afin de limiter le risque de taux d'intérêt.

Les dérivés de couverture de taux détenus à des fins de transaction (swaps de taux d'intérêt) non qualifiés de couverture s'analysent comme suit au 31 décembre 2017 :

(en milliers d'euros)	Notionnel au 31.12.2017			Total	Notionnel au 31.12.2016	Juste valeur	
	jusqu'à 1 an	de 1 à 5 ans	au-delà de 5 ans		Total	31.12.2017	31.12.2016
Payeur fixe/receveur variable	65 000	-	-	65 000	245 000	5	31
Payeur variable/receveur fixe	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés	65 000	-	-	65 000	245 000	5	31

NOTE 28 - FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

Les éléments constitutifs des dettes fournisseurs et autres créditeurs se répartissent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Avances reçues	207 687	232 047
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 069 171	1 023 033
Dettes fiscales et sociales	583 938	518 955
Produits constatés d'avance	32 726	36 786
Subventions d'investissement	1 015 421	930 082
Autres dettes	17 143	18 696
Fournisseurs et autres créditeurs	2 926 085	2 759 599

NOTE 29 - PARTIES LIÉES

29.1 OPÉRATIONS AVEC EDF ET LES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES PAR EDF

Les principales opérations réalisées avec EDF ou les sociétés contrôlées par EDF (ENEDIS, EDF Trading...) s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Actifs financiers		
Participations	-	-
Autres actifs		
Créances clients et comptes rattachés	979 162	906 520
Autres créances	-	6 751
Passifs financiers		
Autres passifs		
Avances et acomptes reçus sur commandes	93 564	110 724
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	120 711	113 936
Autres dettes	-	-
Charges et produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	3 657 830	3 492 128
Achats liés à l'exploitation du système électrique	297 339	309 237
Charges et produits financiers		
Charges financières	-	29 805

Les postes « créances clients et comptes rattachés » et « chiffre d'affaires » correspondent essentiellement à la facturation des prestations d'accès au réseau de transport d'électricité.

29.2 RELATIONS AVEC L'ÉTAT ET LES AUTRES SOCIÉTÉS PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT

Conformément à la législation applicable à toutes les entreprises dont l'État est l'actionnaire majoritaire direct ou indirect, RTE est soumis à certaines procédures de contrôle, notamment au contrôle économique et financier de l'État, aux procédures de contrôle de la Cour des Comptes et du Parlement, ainsi qu'aux vérifications de l'Inspection Générale des Finances.

L'État intervient dans le cadre de la réglementation des marchés de l'électricité et du gaz, notamment pour la fixation des tarifs de transport, la détermination du prix de l'ARENH (conformément à la loi NOME) et du montant de la contribution aux Charges de Service Public de l'Électricité.

Le Groupe réalise des transactions courantes avec certaines entreprises du secteur public essentiellement au titre de la facturation de l'accès au réseau de transport.

29.3 RÉMUNÉRATION DES ORGANES DE DIRECTION

Les principaux dirigeants du Groupe sont les membres du directoire et du conseil de surveillance.

(en euros)	2017	2016
Rémunération des membres du Directoire	1 377 907	1 279 448
Rémunération des membres du Conseil de Surveillance*	421 799	400 830
Total	1 799 706	1 680 278

* À l'exclusion des représentants des actionnaires et de l'État.

La rémunération versée aux membres du directoire recouvre les avantages court terme (salaires, part variable, avantages en nature et indemnités) hors charges sociales.

La rémunération versée aux membres du conseil de surveillance correspond à la rémunération et avantages en nature versés par RTE au Président du conseil de surveillance et aux membres représentants des salariés et titulaires d'un contrat de travail au sein du Groupe, hors charges sociales.

Les dirigeants statutairement rattachés au régime des IEG bénéficient des avantages liés au personnel – au sens de la norme IAS 19 – procurés par ce statut. Ils ne bénéficient d'aucun autre régime spécifique de retraite, n'ont reçu aucune prime d'arrivée et ne bénéficient pas de prime de départ.

NOTE 30 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes correspondant aux prestations de l'exercice 2017 sont les suivants :

(en milliers d'euros)	KPMG	Mazars
Examen des comptes individuels de RTE et des comptes consolidés	380	385
Examen des comptes individuels des entités intégrées globalement	20	32
Services autres que la certification des comptes	63	63
Total	463	480

NOTE 31 - ENVIRONNEMENT

La description des différentes dépenses consacrées à la préservation de l'environnement est présentée dans le chapitre 3 du rapport de gestion 2017 du Groupe.

NOTE 32 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 22 juillet 2015, la Commission européenne a qualifié d'aide d'État incompatible avec les règles de l'Union Européenne le traitement fiscal des provisions créées entre 1987 et 1996 pour le renouvellement des ouvrages du Réseau d'Alimentation Générale « RAG ». À cette occasion, EDF et par extension RTE pour sa quote-part (27 % qui résultent de la décision de la CRE du 26 février 2004) ont dû rembourser à l'État le montant du principal et les intérêts. RTE a donc dû s'acquitter 375 millions d'euros le 14 octobre 2015.

Cette décision a fait suite à l'annulation par le Tribunal de l'Union Européenne par un arrêt de décembre 2009, confirmé par la Cour de justice de l'Union européenne en juin 2012, de la décision initiale de la Commission du 16 décembre 2003 au motif que la Commission aurait dû dans son appréciation, appliquer le critère de l'investisseur avisé pour déterminer s'il y avait ou non aide d'État.

Suite à cette annulation, l'État avait restitué à EDF le 30 décembre 2009 un montant de 1,224 milliard d'euros correspondant à la somme qui avait été versée par EDF à l'État Français en février 2004 (ce montant ayant été en partie reversé à ENEDIS et RTE pour leurs quotes-parts respectives). La Commission a décidé en mai 2013 de rouvrir la procédure. En 2015 RTE a pris acte de la décision de la Commission européenne et a procédé au remboursement des sommes exigées. EDF a contesté, l'existence d'une aide d'État illicite et a déposé un recours en annulation devant le Tribunal de l'Union Européenne.

Par un arrêt de la cour de justice européenne datant du 16 janvier 2018, le juge a rejeté le recours énoncé ci-dessus. Les parties prenantes ont, à compter de la date du rejet du recours un délai de 2 mois pour faire appel.

NOTE 33 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation se présente comme suit au 31 décembre 2017 :

Nom de l'entité	Adresse du siège social	Quote-part d'intérêt dans le capital	Quote-part des droits de vote détenus	Méthode de consolidation	Secteur d'activité
RTE Réseau de Transport d'Électricité	Tour Initiale 1, terrasse Bellini TSA 41000 92919 Paris La Défense France			Société - mère	T
ARTERIA		100 %	100 %	IG	S
RTE INTERNATIONAL		100 %	100 %	IG	S
RTE IMMO		100 %	100 %	IG	S
AIRTELIS		100 %	100 %	IG	S
CIRTEUS		100 %	100 %	IG	S
IFA 2		50 %	50 %	AC	S
HGRT		34 %	34 %	MEE	S
INELFE	Tour Cœur Défense B 100 esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris la Défense cedex	50 %	50 %	AC	S
CORESIO	71 avenue de Cortenberg 1000 Bruxelles	16 %	16 %	MEE	S

Méthode de consolidation : IG = intégration globale, AC = activité conjointe, MEE = mise en équivalence

Secteur d'activité : T = transport, S = Services.

KPMG Audit
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92 066 Paris La Défense Cedex
France

RTE - Réseau de Transport d'Electricité
Société Anonyme
Tour Initiale
1, Terrasse Bellini
92 919 La Défense Cedex

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92 400 Courbevoie -
La Défense

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Actionnaires,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société RTE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité de supervision économique et d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINT CLÉ DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance le point clé de l'audit relatif aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, a été le plus important pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ce risque.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Environnement régulé

Notes 2.7 « Chiffre d'affaires », 2.12 « Immobilisations corporelles », 3.1.2 « TURPE 5 » et 7 « Achats d'Énergie »

Risque identifié

RTE est supervisé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Le mécanisme tarifaire a vocation à couvrir l'ensemble des coûts de RTE dans la mesure où ils correspondent à ceux d'un opérateur efficace et permet de lisser et de rectifier les effets de certains aléas (climatiques et économiques) impactant l'activité de transport d'électricité en France.

Via le TURPE 5 (Tarif d'Utilisation des Réseaux Public d'Électricité) acté par la CRE et entré en vigueur le 1^{er} août 2017, les trajectoires prévisionnelles suivantes, et donc le revenu autorisé total, sont définies pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 :

- recettes d'interconnexion,
- charges liées à l'exploitation du système électrique,
- charges nettes de fonctionnement,
- charges de capital normatives.

Un dispositif de régularisation permet par ailleurs de suivre les écarts par rapport aux trajectoires prévisionnelles retenues par la CRE pour calculer le tarif et d'en tenir compte à l'intérieur d'une période tarifaire ainsi que dans les périodes tarifaires ultérieures (il s'agit du CRCP : Compte de Régularisation des Charges et des Produits).

Une incitation à la maîtrise des charges de fonctionnement d'exploitation stipule que RTE conservera la totalité des gains ou des pertes de productivité qui pourraient être réalisés par rapport aux trajectoires définies dans le TURPE 5.

Le respect des trajectoires définies ainsi que les mesures incitatives constituent des éléments fondamentaux pour la comptabilisation des activités de RTE SA au travers de son chiffre d'affaires, des achats d'énergie et de la distinction entre charges d'exploitation et immobilisations.

Ce contexte nous conduit à considérer l'environnement régulé comme un point clé de l'audit, compte tenu de son incidence sur le chiffre d'affaires, le classement charges/immobilisations et du traitement comptable des mécanismes réglementaires.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des mécanismes de régulation, en particulier du nouveau TURPE 5, et des contrôles mis en place par le Groupe pour la comptabilisation du chiffre d'affaires, des charges d'exploitation et des investissements,
- analyser les principaux agrégats comptables ci-dessus, et les variations significatives par rapport à la clôture de l'exercice précédent afin d'orienter nos travaux,
- apprécier la mise à jour dans les systèmes d'information de RTE des conditions tarifaires du TURPE 5 entrées en vigueur sur l'exercice,
- contrôler les positions réciproques déclarées par Enedis vis-à-vis de RTE,
- rapprocher les données du Joint Allocation Office (bureau d'enchères commun avec plusieurs gestionnaires de réseaux européens) avec le chiffre d'affaires interconnexions,
- tester, par sondage, les produits comptabilisés en chiffre d'affaires et apprécier le classement comptable retenu,
- tester, par sondage, les charges d'exploitation comptabilisées en compte de résultat pour apprécier le classement comptable retenu,
- analyser les principaux projets de la période, afin de tester leurs dates de mise en service, et vérifier les nouvelles subventions d'investissement afférentes,
- tester, par sondage, le caractère capitalisable des certaines dépenses d'investissement, dans le respect des principes décrits en note annexe 2.12,
- analyser les effets des mécanismes réglementaires, notamment sur les achats de pertes d'énergie, apprécier l'application des normes comptables en vigueur et les impacts comptables associés,
- apprécier l'information communiquée en annexe.

VÉRIFICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société RTE S.A. par l'Assemblée générale du 30 mai 2017 pour le cabinet KPMG et du 19 juin 2009 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG était dans la 1^{re} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 9^e année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité de supervision économique et d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille

des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité de supervision économique et d'audit

Nous remettons un rapport au comité de supervision économique et d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité de supervision économique et d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait le point clé de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité de supervision économique et d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité de supervision économique et d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

KPMG Audit
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92 066 Paris La Défense Cedex
France

RTE - Réseau de Transport d'Electricité
Société Anonyme
Tour Initiale
1, Terrasse Bellini
92 919 La Défense Cedex

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92 400 Courbevoie -
La Défense

Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

■ **Convention de cession d'actifs entre RTE
- Réseau de transport d'électricité et ENEDIS
(ERDF) prolongeant les dispositions prises à
l'occasion de l'apport partiel d'actifs par EDF**

En application de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 et du décret n° 2005-172 du 22 février 2005, définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, Electricité de France (via ses divisions Réseau de Distribution et EDF-GDF Services) et RTE - Réseau de transport d'électricité avaient établi, le 4 avril 2005, un inventaire opérant le classement des 2 131 postes sources en trois groupes et huit catégories déterminées en application des textes précités et précisant ainsi, selon la catégorie d'appartenance et précisant ainsi, selon la catégorie d'appartenance du poste, le propriétaire des biens.

En date du 22 décembre 2011 une convention a été signée avec la société ENEDIS (ERDF), filiale de distribution publique d'électricité de la société Electricité de France, pour préciser les modalités de mise en œuvre des cessions d'actifs techniques et immobiliers entre votre Société et ENEDIS (ERDF).

Au cours de l'exercice 2017, l'exécution de cette convention a donné lieu à des cessions d'immobilisations à ENEDIS (ERDF) pour un montant de 933 milliers d'euros (hors taxes) et à des acquisitions d'immobilisations auprès d'ENEDIS (ERDF) pour un montant de 1 303 milliers d'euros (hors taxes).

Membres du Conseil de surveillance concernés : Monsieur Marc Espalieu, également membre du Conseil de surveillance d'ENEDIS (ERDF).

KPMG Audit
Département de KPMG S.A
Jacques-François Lethu
Associé

Paris La Défense, le 13 février 2018
Les Commissaires aux comptes

Mazars
Francisco Sanchez
Associé

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société RTE SA, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L. 225-102-4 du Code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 6 personnes entre mi-octobre 2017 et fin janvier 2018 pour une durée d'environ 6 semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000⁽¹⁾.

I - ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

(1) ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe « Éléments méthodologiques sur les données Sociales, Environnementales et Sociétales » du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

II - AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE, auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽²⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante, des entités et des Directions nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

(2) Informations environnementales : Superficie cumulée d'aménagements favorables à la biodiversité ; Émissions de SF₆ ; Taux de perte de SF₆ ; Pertes électriques sur réseau ; Émissions de gaz à effet de serre (scope 1) ; Déchets produits en propre dans le cadre des activités de RTE ; Déchets produits en propre entrés en filière de valorisation.
Informations sociales : Effectif total et répartition par genre ; Formations (budget dédié à la formation, nombre d'heures de formation) ; Accidents de service avec et sans arrêt ; Taux de fréquence.

■ au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁽³⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 31 % des effectifs, considéré comme grandeur caractéristique du volet social et entre 28 % et 100 % des données environnementales⁽⁴⁾ considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Fait à Paris La Défense, le 13 février 2018

L'organisme tiers indépendant

Mazars SAS

Francisco SANCHEZ - Associé

Edwige REY – Associée RSE & Développement Durable

(3) Informations environnementales : Centre de Maintenance de Lyon et GMR La Boisse ; Centre de maintenance de Nantes et GMR Bretagne ; Direction de l'Innovation et des Données (pertes électriques uniquement).
Informations sociales : Service RH de La Défense ; Département des Compétences et du Développement Professionnel (formations uniquement) ; Département Santé Sécurité Qualité de Vie au Travail (accidents de travail uniquement).

(4) Émissions de SF₆ ; Taux de perte de SF₆ ; Pertes électriques sur réseau.



Le réseau
de transport
d'électricité

1 terrasse Bellini TSA 41000
92919 La Défense Cedex
www.rte-france.com